

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt neuf juin deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	22/06/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	06/07/2023

OBJET :

**Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 07 avril
2023**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Françoise DUSSERE procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

M. Jérôme MAZET, M. Daniel GALLAND, Mme Chiara GENTY, M. Fabien VALERO, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Christiane BAR, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 avril 2023 ci-annexé.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Christiane BAR

Transmis en Préfecture le : 10 JUIL 2023
Affiché ou publié le : 10 JUIL 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 avril 2023 à 18h15

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger DIDIER**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Chantal RAPIN**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

(Délibérations étudiées : n° 2023.04.07.1 à 2023.04.07.53)

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Présent
BAR Christiane	Excusée, a donné pouvoir à Mme LESBROS
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CAL Sabrina	Présente
COLONNA Evelyne	Excusée, a donné pouvoir à Mme BOUCHARDY
CORDIER Elie	Présent

DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Excusée, a donné pouvoir à M. PAUCHON
FOULQUE Mélissa	Présente
FRABOULET Pauline	Absente
GALLAND Daniel	Absent Puis présent, vote la délibération 2023.04.07.2 et les suivantes
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent
GEIGER Nicolas	Présent
GENTY Chiara	Absente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Absente Puis présente, vote la délibération 2023.04.07.3 et les suivantes
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Présent
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Excusé, a donné pouvoir à Mme KUENTZ
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Absente

	Puis présente, vote la délibération 2023.04.07.3 et les suivantes
SILVESTRI Gil	Présent
VALERO Fabien	Absent Puis présent, vote la délibération 2023.04.07.3 et les suivantes

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice.

1 - Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer Madame Chantal RAPIN.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2023

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023.

Article 2 : que Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance signent le feuillet de clôture de la séance.

M. CORDIER en relisant ce compte rendu avait deux questions à lui adresser. La première, dans le présent compte rendu, en page 7, il est fait état d'une consultation que M. le Maire devait adresser par écrit au domicile des élus au sujet des trottinettes en libre-service, comme il s'y était engagé. M. CORDIER a assisté également à la réunion de restitution de la consultation sur les mobilités, au CMCL, mercredi dernier. M. le Maire a annoncé, a priori, vouloir pérenniser la présence des trottinettes en libre-service dans la commune donc c'était pour savoir, quid de cette consultation, qu'est-elle devenue ?

M. le Maire lui demande de préciser la page.

M. CORDIER indique s'agir de la page 7 du compte rendu. Page 7 qu'il reprend : « M. le Maire annonçait son intention de consulter les élus d'ici début février sur le sujet des trottinettes et leur prolongation dans la ville de Gap [...] il s'agira d'une consultation écrite au domicile ».

M. le Maire a consulté sa majorité et il les consultera comme promis - il ne l'a pas fait jusqu'à maintenant -, d'ici les prochains jours qui arrivent puis, ensuite, ils lanceront éventuellement un appel d'offres, sa majorité ayant été très favorable à la remise en route du système des trottinettes. Il présente toutes ses excuses car il ne pensait pas avoir dit ce que M. CORDIER vient de dire et de lire aussi, il s'en excuse.

Selon M. CORDIER, il n'y a pas de problème : « faute avouée est à moitié pardonnée ».

M. le Maire souligne qu'à moitié...

M. CORDIER souhaite rester fidèle au proverbe, il ne faut pas y voir quoi que ce soit au-delà. De la même manière, à la page 33 du compte rendu, M. le Maire insistait sur le fait - il pense en parlant à l'ensemble de l'opposition -, de vouloir associer les élus à la réflexion sur l'eau et leur adresser une invitation à venir échanger : « M. le Maire insiste sur le fait de vouloir les associer à sa réflexion sur l'eau et il [...] adresse une invitation. » Pareillement, n'ayant pas encore reçu cette invitation...

M. le Maire lui demande de préciser la page.

M. CORDIER indique s'agir de la page 33. Il dit avoir presque fait du compte rendu son livre de chevet, cette semaine.

M. le Maire lui demande de préciser à quel niveau. D'après ce que lui dit son adjoint en charge de l'eau, Jean-Pierre MARTIN, il semblerait qu'à la fin il est dit autre chose, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas d'invitation.

M. MARTIN ne se rappelle pas après quelle intervention. Il est vrai que M. le Maire avait dit : « il y aura une invitation » et après, il a dit : « il n'y en aura pas ».

Selon M. CORDIER, il est dommage de changer d'avis. Il est toujours intéressant de consulter.

D'après M. le Maire, M. CORDIER ne l'a pas lu complètement car c'est sur la page 35, il paraît.

M. CORDIER dit avoir dû s'endormir à la fin de la page 33. Il le remercie.

M. le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

3 - Adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire,
Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 décembre 2009.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes a créé, par délibération du 14 Décembre 2009, un service Archives. Ce service facultatif a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations en matière d'archivage.

Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles appartiennent de plein droit à la collectivité, qui doit en assurer elle-même la conservation et la mise en valeur (code du patrimoine, article L. 216-6 modifié par la loi du 25 juillet 2008, article 6). La structure doit notamment prévoir les frais de conservation - dépenses obligatoires - qui vont de l'achat des boîtes de classement à la restauration des documents, en passant par l'aménagement d'un local.

L'exécutif est responsable au civil et au pénal du maintien de l'intégrité des archives de sa collectivité.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique du Directeur des archives départementales.

Une convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du CDG05 est ainsi proposée afin de mettre en place une mission de classement des archives de la collectivité pour une durée de 3 ans.

L'adhésion est gratuite et l'intervention est basée sur les tarifs intégrés dans la convention au moment de sa signature.

A titre d'information, les tarifs du service archives pour l'année 2023 sont de :

Tarifs des prestations du Service Archives	
Traitement des archives	250 €/ jour

Formation du personnel	400 € / jour
Mise en valeur du patrimoine	200 € / jour

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, il est proposé :

Article 1 : d'adhérer au service d'aide au classement des archives du Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Mme KUENTZ n'a pas de question, mais en lisant l'ordre du jour elle a vu que ça parlait d'archives du coup, elle s'est dit qu'elle allait raconter à M. le Maire une histoire qui a dû lui être racontée.

M. le Maire l'invite à la raconter.

Selon Mme KUENTZ, avec M. GEIGER, mercredi, ils avaient besoin de dossiers archivés dans le local de l'opposition de la ville de Gap. Il leur avait toujours été décrit, alors peut-être à tort, elle le reconnaît, elle n'y est encore jamais rentrée, que ce local était caché quelque part au fond de la mairie, que ce n'était pas forcément très confortable de pouvoir y travailler et que de toute façon ils ne pouvaient pas y recevoir du monde, aussi ils n'avaient jamais été jusqu'à ce local là. Il y a un peu plus d'un an, la mairie l'a appelée lui demandant si elle avait les clés du local de l'opposition. Elle n'avait pas les clés du local de l'opposition. Elle s'est dit : « tiens c'est un peu curieux, en début de mandat, on ne nous remet pas les clés ». Trois, quatre mois après, elle a reçu un coup de fil d'un ancien élu l'informant avoir retrouvé une clé et lui proposant de la lui donner car ce n'était pas à lui de l'avoir. Elle a donc récupéré la clé. Cette semaine, ils avaient donc besoin de récupérer des archives stockées dans ce local par les anciens élus de la minorité, elle va dire, plutôt que l'opposition. Elle a donc appelé M. GEIGER car il était temps d'aller voir ces archives. Étant donné qu'elle n'a qu'un bras en ce moment, elle lui a demandé de bien vouloir venir l'aider car il y a des dossiers, etc. Ils sont arrivés devant la mairie mercredi après-midi. Elle a un peu prévenu : « je crois que là on va faire un peu un escape game ». M. GEIGER a rigolé. Effectivement, l'aventure a été assez intéressante. Elle rigole car il pense qu'il vaut mieux le prendre à la rigolade car en fait c'est un petit peu triste comme expérience et elle ne voudrait pas en tirer des conclusions du respect porté à leurs équipes de la minorité, mais elle a trouvé cela assez inquiétant. Ils ont donc déambulé dans la mairie, ils ont fini par arriver dans une partie qui lui a semblé assez désaffectée de la mairie, ils ont dû passer une porte sur laquelle était marqué : « interdit d'entrer », mais il leur a été spécifié qu'il fallait passer cette porte. Ils ont monté 2 ou 3 étages, ils sont arrivés quasiment sous les combles et là, effectivement, il y avait marqué : « bureau des élus de l'opposition », avec de la peinture écaillée tombant par terre, des toilettes dans un état..., elle a pris des photos elle pourra leur montrer. Et donc, leur petite clé n'est jamais rentrée dans la serrure. Ceci dit, ayant été appelée pour trouver la clé, elle s'est dit qu'ils avaient peut-être changé le verrou. Ok ! Ceci dit, il aurait été gentil de les prévenir : « on a changé le verrou, on vous donne les nouvelles clés ». Ils n'ont

jamais eu les nouvelles clés. C'était curieux car il y avait carrément, alors elle pense que cela ne leur appartient pas, elle ne sait pas qui a pu faire ça un jour et elle ne sait même pas si elle a envie de le savoir, mais il se trouve qu'en plus cette serrure avait été forcée à coups de perceuse dans le verrou donc, ils n'ont jamais réussi à ouvrir, aussi ils se sont dits : « on va aller voir le secrétariat de M. le Maire ». Ils sont donc repartis dans la mairie, ils ont redescendus les escaliers, ils ont traversé, ils sont remontés, bla-bla-bla, bla-bla-bla. Et là, M. le Maire n'était pas là - donc ça il n'y a pas de souci -, ils ont trouvé ses équipes qui ont été très agréables avec eux, qui se sont occupées d'eux. Ils leur ont sorti une grande boîte à clés. Elle ne sait pas leur dire combien il y avait de clés là-dedans. C'est soigneusement rangé par pochette, premier étage, deuxième étage, troisième étage. Ils se sont mis à fouiller les clés, ils ont appelé la femme de ménage, ils ont essayé, ils n'ont jamais trouvé. Là, elle a été bien embêtée car ils ont appelé les services techniques de la ville qui sont arrivés au bout de 20 minutes et, ils sont montés. Alors effectivement, le verrou qui a été forcé avec un tournevis, il s'ouvre, il n'y a pas de souci. Et donc là il y a un grand mystère car quelqu'un a réussi à forcer le verrou, ouvrir, refermer, et utiliser une autre clé plus bas sur la porte et à refermer avec cette clé, mais personne n'a la clé. Alors ils lui ont dit : « il n'y a pas de souci, on va défoncer la porte ». Mme KUENTZ leur a demandé d'attendre avant de défoncer la porte et leur a proposé de contacter d'abord les autres groupes de la minorité pour voir s'ils n'avaient pas des clés.

D'après M. le Maire c'était le mieux.

Selon Mme KUENTZ, ils ont donc fait le tour des autres groupes, ils n'ont pas eu toutes les réponses. Ils ont aussi appelé des anciens élus, avec lesquels ils sont encore en contact, qui n'ont pas souvenir qu'il y ait eu une grande clé. Elle est entre ironiser la situation et quand même un petit peu inquiète car elle ne pensait pas que ce local était dans un état tel et, elle avoue que cela la gêne profondément. Dedans il y a normalement des archives dont ils savent qu'elles sont rangées depuis longtemps, ils espèrent qu'elles y sont toujours. Elle demande s'ils pouvaient peut-être être considérés autrement, se poser à nouveau peut-être la question de ce local des élus de l'opposition. Elle imagine que depuis, de toute façon, les événements ont été remontés à M. le Maire. Et puis, peut-être aussi rediscuter de la façon dont ils utilisent ce local. Au dernier conseil, M. le Maire les avait invités à appeler, elle ne sait plus quelle personne, pour leur rappeler les droits qu'ils avaient en tant qu'élus de la minorité. Pour elle, il serait temps de faire le point car d'après ce qu'elle a constaté et pu voir, ce n'est juste pas normal. Elle remercie.

Mme DAVID, du coup, va faire un peu l'ancienne. Elle demande à M. Roger DIDIER de l'en excuser car, elle était déjà dans la mandature précédente, et donc, elle va peut-être compléter la jolie histoire que Mme KUENTZ vient de raconter car effectivement elle sait pourquoi la serrure a été forcée. Elle a été elle-même contactée par les services de la mairie, il y a déjà de longs mois, car il y avait un problème dans ce local dans lequel les services de sécurité voulaient entrer et, en fait, personne ne trouvait les clés. Les services techniques de la mairie l'ont contactée en lui demandant si elle avait les clés. Elle leur a dit avoir une clé n'ayant jamais ouvert. Et, du coup, ils en avaient deux car M. EYRAUD en avait une, Mme PERROUD en avait une, une a été donnée à M. REYNIER, une lui avait été donnée à elle-même donc, ils avaient chacun une clé. Il se trouve que la sienne avait un défaut d'ouverture et donc ils utilisaient la clé de M. REYNIER ; elle

imagine qu'il pourra le confirmer nonobstant qu'il siège désormais de l'autre côté de la barrière. Elle pense même que, à ce moment-là, il avait lui-même été contacté par les services de la mairie pour savoir s'il avait cette clé car elle leur avait dit qu'il avait une clé. Elle pense donc que la serrure avait été forcée car il y avait un problème de sécurité à l'intérieur et les services voulaient pouvoir entrer ce qui est tout à fait logique. Pour continuer sur ce sujet, dans la mandature précédente ils utilisaient ce local car ils n'avaient pas d'autre local pour travailler. Ils s'en servaient notamment pour préparer les conseils municipaux sauf que s'est posé le problème au moment du déménagement des services aux trois fontaines. Si ses souvenirs sont exacts - mais bon, vu le temps s'étant écoulé, peut-être que sa mémoire lui fait défaut, bien qu'elle soit relativement bonne pour le moment - il lui semble que dans les premiers conseils municipaux de cette mandature, ils avaient fait la demande d'un local aux trois fontaines. Il lui semble même que M. le Maire leur avait répondu que c'était possible, que ça faisait partie des droits de l'opposition d'avoir effectivement un local aux trois fontaines. De la même façon qu'ils avaient pu obtenir une carte pour pouvoir entrer car quand ils allaient à des commissions en dehors des horaires, ils étaient à la porte et ne pouvaient pas rentrer quand elles n'avaient pas lieu dans la salle du bas par laquelle ils peuvent entrer directement. Il leur a d'ailleurs accordé cette carte et, il leur avait dit qu'ils pourraient avoir un local aux trois fontaines. Ce qui peut-être lui semblerait plus pertinent que dans ces locaux, ici, surtout dans le lieu où il est situé car elle l'a utilisé donc, elle aurait pu les y conduire volontiers car elle en connaissait l'accès. C'est la fin de la petite histoire.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite encore prendre la parole, il invite M. CORDIER à se faire plaisir.

D'après M. CORDIER, pour que le tour d'horizon soit complet dans les groupes de la minorité, puisque visiblement maintenant il faut adopter ce vocabulaire, il souhaite juste compléter ce qu'ont dit Mme KUENTZ et Mme DAVID car il est en accord avec ce qui a été dit. Simplement, il ne veut pas le priver de son effet - car il croit que des clés vont être remises sous peu - simplement, si à l'occasion de cette remise il pouvait également faire un point sur l'ensemble des droits ou possibilités qui échoient aux élus d'opposition ou de la minorité dans le cadre du mandat, ce serait appréciable. Il est vrai qu'ils en avaient fait la demande à monsieur le directeur des services au mois de février. Il espère, étant le 7 avril ce soir, qu'il pourra leur apporter une réponse.

Pour M. le Maire, c'était une belle histoire. Il l'a bien appréciée. Officiellement, il a fait faire trois clés - étant donné qu'il y a trois groupes d'opposition, semble-t-il -, il les leur remettra à la fin de la séance de façon à ce qu'ils puissent les essayer pour voir si elles fonctionnent. Il demande à M. le directeur général des services s'il les a essayées.

M. le directeur général des services indique qu'ils étaient au Campus mais leur collaborateur les a testées tout à l'heure, il n'y a aucun problème.

M. le Maire les invite à venir les récupérer en fin de séance.

Mme KUENTZ constate que le local est toujours au même endroit et demande si du coup ils ont retrouvé la clé du bas. Juste pour préciser ce qui a été dit par

Mme DAVID, en fait, le verrou avait été changé il y a six mois et ce n'était déjà plus le même verrou.

M. le directeur général des services indique que le barillet a été changé - car ils n'avaient pas les clés - pour permettre à l'opposition d'accéder au local à partir d'aujourd'hui.

Mme KUENTZ pense vraiment que vu où est le local, les conditions d'accès, l'état des toilettes et autres, c'est juste indigne.

Selon M. le Maire, ils feront tout propre.

Pour Mme KUENTZ, au-delà de faire, à un moment il faut considérer la minorité autrement.

M. le Maire les invite à venir chercher les clés à la fin de la séance et demande s'il y a d'autres observations.

Mme DAVID en déduit qu'il n'auront pas de local au Campus des Trois Fontaines.

D'après M. le Maire, pas pour le moment. Il ira voir le local proposé et il jugera, lui, de savoir s'il est insalubre ou s'il ne l'est pas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4 - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;
Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à compter de l'exercice 2017, transmis par courriel le 06 février 2023 ;

Vu la délibération n°2023_02_01_5 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance ;

La Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de gestion de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à compter de l'exercice 2017.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, par courrier en date du 30 décembre 2022, un rapport d'observations définitives à la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance .

Conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Municipal.

Décision :

Il est proposé :

Article unique : d'acter la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté d'agglomération de Gap-Tallard-Durance à compter de l'exercice 2017, et des débats qui se sont tenus.

M. le Maire mentionne que ce rapport concerne la communauté d'agglomération et non la commune ainsi que l'obligation pour chacune des communes de l'agglomération de le présenter en conseil municipal de façon à permettre, éventuellement, un débat. Il présente donc ce rapport de manière très synthétique, espérant qu'ils ont pu en prendre connaissance et, ensuite, ils lui poseront des questions s'ils le souhaitent.

M. le Maire rappelle que le 21 avril 2021, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) l'a informé, en sa qualité de Président de l'Agglomération et d'ordonnateur, d'un contrôle et examen de leur collectivité pour les années 2017 (date de création de l'Agglomération) et suivantes.

Deux magistrats ont été mobilisés pour organiser des entretiens et adresser des questionnaires, à compléter en ligne, portant sur différentes thématiques.

Après un rappel sur le périmètre de l'Agglomération et les modalités de sa création, les points principaux abordés ont été les suivants :

- l'organisation de l'EPCI (compétences, gouvernance, instances et modalités de fonctionnement),
- la gestion de la compétence de l'eau,
- la structuration de l'agglomération en matière de ressources humaines et financières,
- le cas particulier de la zone d'activité de l'aéropôle et de son SIVU,
- une analyse de la santé financière de l'EPCI,
- une enquête régionale sur la compétence sport, non incluse dans les compétences de l'agglomération,
- une enquête sur la pandémie de la COVID 19.

Dans le rapport définitif envoyé le 22 novembre 2022 par la CRC, joint à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, ils ont pu constater qu'aucune prescription n'est imposée sur l'ensemble des thématiques abordées.

Un courrier en réponse à ce rapport sur un certain nombre de points abordés par la Chambre Régionale des Comptes le 21 décembre 2022 a apporté des compléments. Il est joint également au document leur ayant été adressé avec l'envoi des délibérations présentées ce soir.

Quelques observations sont évoquées dans ce rapport auxquelles il a voulu apporter des précisions sachant qu'une observation n'est ni une injonction, ni une prescription :

- sur la gouvernance qualifiée de stabilisée et la place du bureau de l'agglomération dans le parcours décisionnel, il indique qu'un pacte de gouvernance sera prochainement proposé visant à écrire les modalités de fonctionnement de l'agglomération.
- la gestion de la compétence de l'eau et des conventions de délégation est pointée comme irrégulière au regard des prescriptions de la Direction

Générale des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La CRC demande à l'agglomération de mettre bon ordre dans la gestion de cette compétence, sans pour autant y adjoindre de prescription. Ce sujet reste toujours d'actualité.

- la question de la mutualisation des services est abordée sans remise en cause de l'organisation telle qu'elle est mise en place.
- l'analyse de la situation financière est orientée sur la gestion des charges transférées en lien avec la CLECT. Les remarques émises par les magistrats ont fait l'objet de compléments d'informations dans le courrier en réponse adressé le 21 décembre 2022 précisant les modalités de calcul et de prise en compte des charges transférées.

Voilà, les éléments que M. le Maire souhaitait leur apporter. Il ouvre maintenant le débat concernant les observations qu'ils pourraient faire sur ce document relativement conséquent et qui, pour lui, est un document satisfaisant en matière de jugement que peut apporter la Chambre Régionale des Comptes sur leur activité au niveau de l'agglomération.

Selon Mme DAVID, effectivement, ce document a déjà été présenté en conseil d'agglomération et sur lequel elle avait déjà fait une remarque qu'elle renouvelle ici. L'instance n'est pas la même mais la remarque sera la même bien évidemment. Il s'agit du bassin de vie, de la non-conformité entre le périmètre de l'agglomération et le bassin de vie et notamment en direction des communes faisant totalement partie de la zone d'attraction gapençaise - notamment vers la Bâtie-Neuve donc tout ce périmètre dans cette zone - qui d'une manière un peu étonnante n'est pas inclus dans leur communauté d'agglomération. Alors, étonnante ou pas, car ils savent bien que la construction d'une communauté d'agglomération c'est avant tout un acte politique, et il lui semble que lors de la constitution il y avait des désaccords politiques et aussi en termes de gouvernance entre la commune centre Gap et les communes n'ayant pas souhaité faire partie de cette communauté d'agglomération. Ils peuvent se poser aussi la question du Champsaur qui bien qu'étant de l'autre côté du col Bayard, dans un périmètre pouvant paraître éloigné, il n'en reste pas moins que beaucoup de personnes vivant dans le Champsaur travaillent à Gap, que les élèves des collèges de certaines zones du Champsaur viennent au lycée à Gap, que les étudiants viennent à Gap, que pour des activités culturelles ou de loisirs ou de commerce ils vont venir aussi naturellement à Gap donc, en son sens, cette question se pose. Cela permettrait sans doute d'intégrer dans une perspective beaucoup plus large, beaucoup plus consensuelle et moins conflictuelle, la question de la gestion de la ressource en eau car à la fois les utilisateurs et le territoire sur lequel la ressource se trouve seraient inclus dans la même communauté d'agglomération. Peut-être qu'ils pourraient de ce fait trouver un compromis, un consensus, bénéficiant à tous et qui serait donc gagnant-gagnant car dans cette histoire vis-à-vis de l'eau - ils vont avoir l'occasion d'y revenir, elle imagine, au cours de ce conseil municipal -, une nécessité absolue est de trouver une solution permettant de sortir par le haut de ce conflit et de tenir compte des intérêts de chacun qui sont légitimes, chacun à son niveau. Ensuite, elle voudrait aussi revenir - mais, cela est un petit plaisir personnel, elle demande de bien vouloir le lui pardonner -, à quelque chose de noté à la page 22, qui va lui faire dire qu'elle assume le fait de siéger dans l'opposition et non pas seulement dans la minorité. Alors certes, c'est la minorité, mais c'est bien l'opposition, car dans leur action de conseillers municipaux et communautaires, bien souvent, ils sont amenés à porter vigilance sur des projets avec lesquels ils ne sont pas d'accord et donc à s'opposer à ce que M. le Maire

propose. Elle note donc à cette page 22 qu'elle se fait le plaisir de lire - M. CORDIER avait sur sa table de nuit le dernier compte rendu, elle, a beaucoup lu ce rapport -, : « en revanche, après le renouvellement de 2020, une opposition se fait jour », car avant, il n'y avait jamais eu de vote contre. C'est tout de même extraordinaire. « Ainsi, le compte administratif 2021 fait l'objet de cinq votes défavorables [...] Les votes défavorables sont issus des rangs des élus communautaires opposant au maire de Gap au sein du conseil municipal ». Elle les félicite donc d'être capable de porter une voix divergente, mais néanmoins constructive, au sein de ce conseil municipal et de la communauté d'agglomération. Elle se permet de rajouter, en conclusion, le fait que le conseil communautaire n'a pas vocation à être la simple chambre d'enregistrement de décisions qui auraient été prises à l'extérieur de lui. De la même façon que ce conseil municipal, ils le déplorent, n'est que la chambre d'enregistrement de décisions prises d'une manière opaque et dont, eux, groupe de la minorité ou de l'opposition, sont exclus de la prise de décisions, ce qui n'a pas toujours été le cas car le prédécesseur de M. le Maire pouvait inclure, quand c'était nécessaire, la parole de personnes qu'il jugeait compétentes et pour lesquelles il avait un certain respect. Elle déplore que ce conseil municipal soit une simple chambre d'enregistrement dans laquelle, s'ils avaient un petit bouton, elle pense que la majorité appuierait sur le bouton oui. Elle les remercie pour leur attention.

M. le Maire souligne avoir fait la preuve qu'il y avait parmi les membres de l'opposition des gens intéressants et même très intéressants, car M. Joël REYNIER est là, parmi eux. Il le remercie pour le travail accompli avec cette solidarité étant la sienne et le travail réalisé à ses côtés sachant qu'il était un des opposants, mais un opposant constructif et, tout au long du mandat précédent, M. le Maire a pu remarquer combien il était intéressant d'écouter un peu ce qu'il disait, d'ailleurs, comme il écoute tout ce que l'opposition lui dit et, quelquefois, ils ne s'en rendent pas compte, mais il y a des observations faites tout à fait pertinentes qu'ils mettent à l'épreuve bien évidemment en s'y associant. Mais, cela est un autre débat. Il voulait un petit peu lui répondre plus largement sur le bassin de vie évoqué, mais pour lui, les propos de Mme DAVID sont toujours un peu empreints, à un moment ou à un autre d'une agressivité à son égard, c'est la raison pour laquelle il n'ira pas plus loin dans ses propos.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

5 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L. 411-1 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins des services,

Décision :

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 14 mars 2023 et sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 27 mars 2023, d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Article 1 : modification des postes suite aux mouvements de personnels et selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
1 Poste d'attaché territorial TC	1 Poste de rédacteur territorial TC
1 Poste de rédacteur Ppal 2ème CI TC	1 Poste d'Adjoint Administratif Ppal 1ère CI TC

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

6 - Actualisation de la charte d'éthique de la vidéoprotection

La charte d'éthique a été créée par la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, puis approuvée par le comité d'éthique et par la délibération du 14 novembre 2009.

Au vu de l'évolution des textes réglementaires, du nombre de caméras et du déménagement prochain du Centre de Supervision Urbain, il convient de l'actualiser.

Cette actualisation porte principalement sur :

- L'ajout d'un objectif motivant la mise en place de la vidéoprotection : "identifier les auteurs d'infractions", (*préambule*)
- La mise à jour des textes réglementaires depuis 2009 (*A/ Rappel des principes et textes auxquels doit se conformer la Ville*),

- La mise à jour de la liste des cas, énumérés par l'article L251-2 du CSI, ainsi complétée : **“la constatation des infractions aux règles de la circulation, le secours aux personnes et la défense contre l'incendie, la prévention des risques naturels ou technologiques, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets”**.
L'ajout de la mise à disposition des images à la police nationale par la phrase : **“La ville de Gap met à disposition, dans les locaux de la police nationale, un dispositif de déport d'images des caméras de la voie publique, leur permettant de visionner les images.”** (1.1. *les conditions d'installation des caméras*),
- L'information rendue publique par le biais du site internet de la ville : **“Le texte de la présente charte sera tenu à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la ville.”** (1.3. *L'information du public*),
- Le rappel des obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images, en créant le document annexé qui sera signé par les agents.
La mention : **“ils sont également tenus au devoir de réserve, à l'obligation de discrétion professionnelle et à l'obligation de secret professionnel”** est ajouté,
De même la phrase indiquant que : **“le Directeur Départemental de la Sécurité Public sera chargé de faire signer ce document à ses agents”** (2.1. *Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images*),
- La durée de conservation des images : jusqu'à **30 jours maximum**, au lieu de 15 jours actuellement (3.1. *Les règles de conservation et de destruction des images*),
- Un paragraphe est ainsi rédigé : **“Le demandeur reçoit une copie sur un support numérique des images demandées, copie qui devient pièce d'un dossier placé sous la garde de l'autorité judiciaire. Une fois la copie réalisée et remise au demandeur, les images sont détruites automatiquement par le système mis en place au bout du délai réglementaire.”** (3.2. *Les règles de communication des enregistrements*),
- Le paragraphe suivant : **“La personne qui souhaite avoir accès aux images la concernant doit faire sa demande par écrit, au plus tard 10 jours après la date d'enregistrement des images. Les images seront détruites dans le délai réglementaire de conservation”**, modifie le délai d'envoi qui était de 14 jours.
La phrase : **“Monsieur le Maire accuse réception de cette demande et en avise le Président du comité d'éthique”** est ajoutée.
- Le paragraphe concernant la réunion des membres du comité d'éthique est complété par la phrase : **“Il peut être réuni exceptionnellement à la demande du Président ou d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt du comité l'exige. Son Président a toute latitude pour convoquer des personnes qualifiées dans le cadre de ses travaux.”**, (4.2. *Evaluation du fonctionnement et de l'impact du système de vidéoprotection*),

- La déontologie des membres du comité d'éthique, en terminant le paragraphe par : **“Ils ne pourront en aucun cas faire état de faits dont ils ont eu connaissance de par leur appartenance au comité d'éthique.”** (4.4. *La déontologie des membres du comité d'éthique*).

Les membres du Comité d'éthique se sont réunis le lundi 13 mars 2023 conformément à la charte d'éthique de 2009.

Décision :

Vu l'avis favorable du comité d'éthique du 13 mars 2023, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : de valider la charte d'éthique actualisée.

Mme ALLEMAND remercie de lui donner la parole. Elle souhaite profiter de cette délibération et de la suivante pour faire allusion à un message récemment reçu par les commerçants de la ville de Gap à travers l'association des Vitrites de Gap. Ce message faisait allusion au nombre de cambriolages en hausse pour les commerçants avec un mode opératoire bien identifié, c'est très récent. Comme ils l'ont déjà demandé par le passé, elle demande s'il serait possible d'avoir un compte-rendu précis et détaillé de l'efficacité des caméras de vidéosurveillance ; si elles ont permis de résoudre une partie de ces cambriolages et d'identifier des auteurs ; si oui, combien ? Très régulièrement, en conseil municipal, ils sont amenés à voter l'installation de nouvelles caméras sans avoir de retour exhaustif sur leur utilité et le nombre d'affaires que celles-ci aident à résoudre. C'est pourquoi ils formulent ici la demande d'accéder à un compte-rendu précis du fonctionnement des caméras, notamment pour que les concitoyens en soient informés et puissent eux aussi y avoir accès. Ce travail de retour sur l'efficacité et l'utilité de ce dispositif peut aussi permettre de réduire le sentiment d'insécurité et de rassurer, au moins en partie, les commerçants du centre-ville régulièrement victimes de cambriolage, d'autant plus que ceux-ci semblent en recrudescence.

M. GEIGER ne s'est pas concerté avec Mme ALLEMAND et pourtant il voulait formuler la même demande à savoir, au-delà de l'installation de toutes ces caméras, leur impact, des chiffres et des faits sur le nombre d'affaires que ça peut aider à résoudre. Ce que cela fait concrètement. Ils ont eu des débats soit ici, soit du temps où ils étaient au Quattro, sur la raison d'être et l'utilité, pour lui, contestée de ces caméras. Il ne croit pas avoir jamais vu passer un rapport relativement exhaustif leur détaillant à quoi elles servent et dans combien d'affaires elles interviennent, si elles sont efficaces, d'une part. D'autre part, 363 caméras, il anticipe un petit peu sur la délibération suivante, il aimerait ramener le nombre d'affaires que cela peut aider à résoudre au coût global de cette politique. Mme ALLEMAND parlait de l'impact de ces caméras sur le sentiment d'insécurité. Il peut, lui, leur témoigner aussi des remontés de personnes qui se sentent non pas en insécurité, mais sous surveillance permanente lorsque à tous les carrefours ils passent sous une caméra, voire sous une forme de " Big Brother" ou en tout cas de cet œil les regardant. Cela ne crée pas que de la sécurité dans les esprits, mais il croit savoir qu'ils ne sont pas d'accord sur ce dernier point.

M. le Maire répond par l'affirmative. M. GEIGER a non seulement raison, mais ils vont poursuivre l'implantation dans la mesure où ils se sont engagés à monter en puissance pendant ce mandat pour à la fois compléter leur dispositif et utiliser du matériel de plus en plus performant. Il n'a pas malheureusement aujourd'hui le quantitatif précis des affaires ayant pu être dénouées grâce aux caméras. Ce qu'il peut leur dire, c'est par dizaines de réquisitions qu'ils sont sollicités par le parquet pour ouvrir droit au Procureur de façon à ce qu'il puisse visionner leurs caméras. Donc pour lui, aujourd'hui, il n'est pas question de remettre en cause cet outil devenant un outil indispensable. D'ailleurs, ils voient même apparaître dans certaines communes qui y étaient relativement opposées, des décisions faisant qu'aujourd'hui apparaissent - même dans des communes beaucoup plus petites que la leur - des dispositifs certes, moins sophistiqués que peut l'être un centre de supervision urbain, mais quand même, des caméras qui aideront - et il en est persuadé - à faciliter la tranquillité de leurs concitoyens. Il ne voit vraiment pas pourquoi ils sont inquiets d'éventuellement être filmés par une de ces caméras, sachant que : un, comme le leur a dit son adjoint M. PHILIP, et comme le leur dirait très bien le président du comité d'éthique, ces films sont détruits chaque fois que cela est nécessaire et, en fait, quand on a rien à se reprocher, se faire un peu filmer ce n'est quand même pas une catastrophe. Donc voilà ce qu'il peut leur dire. Il est un adepte de ce genre d'outils qui ne les aident pas uniquement pour traiter des problèmes de délinquance. Ce sont des outils les aidant aussi à regarder un petit peu comment fonctionne la circulation, à éventuellement venir porter secours à quelqu'un faisant une chute et qui ne serait pas identifié immédiatement de façon à prévenir les secours, mais également à verbaliser à distance car ils ont la possibilité de le faire maintenant avec ce dispositif de façon à ce qu'il y ait à la fois un respect en matière du code de la route, mais également de tout ce qui touche au stationnement. Il sait qu'ils ne sont pas de leur point de vue, toujours est-il, tant qu'ils sont là, ce sera comme cela.

Mme DAVID, au-delà de cette question, il lui permettra aussi de revenir sur le fait de : « ce n'est pas grave d'être filmé si on n'a rien à cacher ». Tout de même, c'est une drôle de façon de concevoir la vie dans cette société où finalement il faudrait prouver justement que l'on n'a rien à cacher. C'est un peu bizarre comme conception des choses. Elle referme cette parenthèse. Elle souhaitait revenir en parallèle - car finalement ils sont en train là de parler de sécurité, de sentiment de sécurité ou d'insécurité -, il lui semble que dans les promesses de campagne de M. le Maire, il y avait le fait de doubler les effectifs de la police municipale. Étant à mi-mandat, elle voudrait savoir où il en est et, réaffirmer ici, que leur conception de la tranquillité publique c'est bien les humains qui gèrent les problèmes des humains et qui peuvent intervenir en prévention. Car là, lorsqu'ils parlent des caméras, ils parlent de sanction, de délit, d'intervenir a posteriori or, il lui semble que dans une police qui serait une police de proximité au service des habitants et bien, justement, un des axes essentiels serait la prévention. Aussi, elle souhaite savoir ce qu'il en est de cette politique de prévention sur la commune. Cela l'amène à la question suivante, c'est un point qu'ils ont déjà évoqué, c'est bien joli d'avoir des caméras, c'est très bien d'augmenter les écrans, mais que se passe-t-il pour les personnes les regardant ; notamment la nuit ? Elle demande où ils en sont aujourd'hui de cette utilisation des images la nuit car, bien que n'étant pas favorable à cette multiplication, s'il y a une utilité, c'est peut-être, justement, de pouvoir orienter des patrouilles la nuit, vers des lieux difficiles, quand il va se produire quelque chose, et non pas intervenir a posteriori, une fois que cela s'est produit. Elle souhaite savoir où ils en sont sur ces questions.

M. le Maire va bien évidemment lui répondre. Ils ont dans leur programme municipal la volonté de dépasser les 20 policiers. Quand ils regardent un petit peu le nombre de policiers municipaux qu'il peut y avoir sur la ville de Gap, et le nombre de policiers qu'il peut y avoir dans certaines villes - il a quelques collègues avec qui il a de très bonnes relations, présidant aux destinées de villes de la même population, du même nombre d'habitants que la leur -, ce n'est pas une fois, ce n'est pas deux fois le nombre de policiers, c'est des fois trois fois voire quatre fois le nombre de policiers. Ils ont des communes ayant pratiquement 60, 70, 80 policiers. Ils sont à 19 actuellement, avec 2 recrutements en cours, cela veut dire que leurs objectifs de campagne électorale, car Mme DAVID l'a évoqué, seront atteints, il l'espère, assez rapidement. Toujours est-il, ils sont très en dessous de ce que font certaines communes n'ayant peut-être pas les mêmes problèmes qu'eux. Toujours est-il, 21 d'ici quelques semaines voire quelques mois, d'autant qu'ils doivent quand même permettre aux personnes qu'ils recrutent d'aller se former à Nîmes pendant pratiquement une année. Ensuite, concernant la politique qu'ils conduisent pour la nuit, ils savent très bien ce qu'il en est, mais elle souhaite qu'il le réitère. Il a demandé à pouvoir prêter en quelque sorte - une fois que leurs forces de police ne travaillent plus, c'est-à-dire au-delà de 20 h 30 -, leur outil, le centre de supervision urbain, aux forces de police nationale. Ils ont un commissariat, ils ont un directeur départemental de la sécurité publique. Il lui semblait intéressant, alors que l'État a cofinancé cette structure et leurs caméras, qu'il puisse y avoir un relais de pris au moment où leurs policiers arrêtent leur service. Malheureusement, il est en échec, il doit l'avouer. Après avoir demandé tout d'abord à M. COLLOMB, quand il était ministre de l'intérieur, il lui a été répondu négativement. Ensuite, avec la proximité du nouveau ministre de l'intérieur, à l'époque, M. CASTANER étant alpin de Haute-Provence, il s'est dit que peut-être ils avaient une chance aussi, il a réitéré sa demande. Ce fut un nouvel échec. Il a vécu, il y a quelques mois maintenant, un troisième échec avec M. DARMANIN qui lui a répondu la chose suivante : « vous avez une ville tranquille, vous pouvez dormir sereinement et, au lieu de me demander des forces supplémentaires, augmentez les effectifs de votre police municipale ». Il n'accepte pas cette réponse. La police municipale n'a pas la même fonction que la police nationale. Et, la police municipale a essentiellement comme vocation, Mme DAVID en a parlé, de faire de la prévention. Cette prévention c'est le contact qu'ils peuvent avoir avec leur population, la rassurer, la renseigner alors que lorsqu'il s'agit d'intervenir, ils doivent immédiatement faire appel aux forces de police nationale cette fois. Il leur faut savoir que la nuit, comme ils n'ont pas la possibilité d'avoir un accord avec la police nationale pour leur mettre à disposition le centre de supervision urbain, il y a en tout et pour tout, trois à quatre policiers nationaux travaillant sur la ville pour garder 42 000 habitants. S'ils considèrent que cela est suffisant, lui personnellement, ne le considère pas. Mais, il ne veut pas utiliser des finances municipales pour se substituer à quelque chose étant une compétence de la police nationale et qu'elle doit assumer. Donc, malheureusement, c'est dommage qu'un outil comme ils vont avoir, qui va être considérablement amélioré car ils continuent à monter en puissance avec les caméras, mais ils vont doubler les écrans, ils vont augmenter les effectifs et, ils auront un superviseur qui assumera sa fonction en tant que policier municipal sur le site du CSU pour donner plus de réactivité à la fois aux interventions, mais également aux verbalisations. Malheureusement, Mme DAVID leur dit qu'il faut faire beaucoup de prévention. Ils en font. Malheureusement, pour lui, à un moment, il faut aussi pratiquer la sanction car certains de leurs concitoyens ou

d'autres d'ailleurs, venant de l'extérieur, ne comprennent pas ce qu'est la prévention. Ces gens-là ont donc besoin de les voir entrer dans le domaine de la sanction. C'est ce qu'ils font et ils continueront à le faire. Voilà les explications qu'il peut leur donner.

M. CORDIER remercie. Il est quand même assez surpris, en l'écoutant, d'entendre l'absence d'évaluation ou de recul - comme le disait M. GEIGER - sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance car c'est tout de même un sujet qui n'est pas nouveau à Gap, c'est un outil comme un autre.

M. le Maire relève ne pas avoir dit cela.

Pour M. CORDIER, il ne l'a peut-être pas dit mais, il a dit ne pas avoir de chiffres précis à leur fournir.

M. le Maire n'a pas de chiffres ce soir mais, ils vont avoir des chiffres.

M. CORDIER entend, après il est vrai que ce n'est pas la première fois.

M. le Maire souligne ne pas avoir de questions des conseillers municipaux lui disant : « M. le Maire où en êtes-vous du résultat que l'on peut obtenir avec les caméras ? ».

M. CORDIER le sait bien, mais il n'était pas au conseil municipal à l'époque, néanmoins, c'est loin d'être la première fois que des membres de l'opposition formulent la demande d'avoir un retour précis, chiffré, exhaustif sur la vidéosurveillance. Pour pouvoir considérer qu'un outil est indispensable, parce que pourquoi pas, il est a priori, lui, fermé sur rien, mais pour ça il faut des éléments tangibles, des chiffres, des preuves.

M. le Maire assure qu'il les leur donnera.

M. CORDIER espère effectivement qu'ils pourront les avoir. Il espère avoir l'engagement de M. le Maire là-dessus, afin qu'ils puissent avoir un retour précis d'ici le prochain conseil municipal afin de pouvoir travailler sur ce sujet de manière précise. De la même manière, des questions se posent sur pourquoi autant de refus essuyés par M. le Maire quand il s'adresse aux différents ministres de l'intérieur alors qu'ils changent, que leur couleur politique n'est pas forcément la même, mais qu'il y a toujours des refus. Pourquoi sont-ils en dessous, de manière structurelle, en termes d'effectifs de police municipale, et surtout, il a du mal à entendre l'argument que M. le Maire ne veut pas utiliser les finances municipales - alors il dit pour se substituer à la police nationale -, pour augmenter de manière assez importante les effectifs de police municipale. Pour autant, il n'a pas de difficulté à utiliser les finances municipales, par exemple, pour faire un parking à 13 millions d'euros. Des effectifs de police seraient peut-être prioritaires par rapport à un parking ou de la même manière, solliciter un bureau d'études à près de 80 000 € pour faire une consultation sur les transports au niveau de la communauté d'agglomération alors qu'ils peuvent avoir, sans doute, des mêmes résultats pour un coût bien moindre. Donc effectivement, en matière de tranquillité et de sécurité, il rejoint ce qui a été dit par Mme DAVID, par M. GEIGER, la prévention est quelque chose de particulièrement important, autant sur tout ce qui va concerner la délinquance et ce genre de sujet, mais aussi sur

tout ce qui concerne la sécurité routière puisqu'ils ont parlé des trottinettes donc là il y a un énorme travail à faire. Il sait que ce sujet a déjà été évoqué, qu'un travail est mené dessus, mais le travail est vraiment énorme à faire sur le sujet, notamment pour prévenir des conflits d'usage à de nombreux endroits de la ville donc, il espère - car il croit comprendre que c'est le cas et que les trottinettes seront prolongées -, qu'ils feront aussi un gros travail de prévention en matière de sécurité routière et de respect des règles du code de la route. Il a vu qu'il y avait des villes comme Paris qui éditaient aussi un code de la rue. Il semblerait aussi que cela puisse être des initiatives intéressantes au regard du nombre de conflits et de difficultés qu'il y a, par exemple, autour des pistes cyclables. Mais, la sanction est aussi importante et c'est pour cela qu'il lui réitère leur demande - et, il espère qu'il pourra leur transmettre avant le prochain conseil municipal - d'un rapport précis, sourcé, chiffré et détaillé pour voir à quel point cet outil est indispensable comme M. le Maire le leur a présenté ce soir.

M. le Maire - M. CORDIER ayant parlé mobilité -, rappelle attendre depuis de nombreuses semaines qu'il veuille bien lui mettre à disposition son étude, qui n'a rien coûté elle, bien évidemment, puisse qu'ils l'ont faite eux-mêmes. Toujours est-il, il serait bon qu'ils puissent l'adosser au travail fait et qui avance. Il ne pourra pas attendre plus longtemps que la prochaine semaine si toutefois M. CORDIER en est toujours d'accord pour lui confier ses documents, mais pas uniquement une feuille synthétique. Il faut qu'ils lui donnent, c'est à la demande de leur bureau d'études qui leur a coûté horriblement cher bien évidemment.

M. CORDIER relève le coût de 80 000 €.

D'après M. le Maire, c'est 78 000 €. Le bureau d'études leur demande, non pas uniquement une feuille de synthèse, mais véritablement tous les documents qu'ils ont pu collecter chez leurs concitoyens de façon à un : que la transparence soit totale, deux : qu'ils regardent un petit peu le quantitatif et trois : qu'ils puissent ajouter à ce qu'ils ont collecté et les réflexions qui ont pu être faites, à leurs 3 000 références qu'ils ont pour travailler sur ce dossier.

M. CORDIER, sur ce sujet, évidemment, attendait que M. le Maire lui fasse la demande, mais il attendait aussi de recevoir sa consultation sur les trottinettes donc, maintenant qu'ils peuvent faire du donnant-donnant effectivement, ils pourront leur transmettre leur synthèse qui, il le rassure dépassera la taille d'une page.

M. le Maire rappelle ne pas vouloir de la synthèse. Il veut les documents.

M. CORDIER ajoute qu'en revanche, concernant les documents de la consultation, un travail a été fourni avec une garantie que les résultats soient anonymes et surtout qu'ils ne soient pas transmis ; donc évidemment, ils ne lui transmettront absolument pas les documents un par un récoltés auprès des gapeçais, mais cela va de soi et il pense que M. le Maire s'en doutait un petit peu en formulant sa demande. Le jour où ils auront la même transparence de la part de la municipalité puisque peut-être M. le Maire souhaitait-il aussi leur transmettre les 3 000 feuillets reçus de leur consultation...

M. le Maire assure qu'ils peuvent les consulter.

M. CORDIER demande de leur en faciliter l'accès. Ils leur transmettront donc une synthèse suffisamment, il le rassure, détaillée, précise et bien rédigée par les membres de l'équipe et qui lui permettra d'avoir une vision très globale et intéressante sur l'avenir des transports dans leur ville, notamment concernant les facilités de déplacement, limiter les problèmes de circulation et embouteillages qui risquent d'être rendu encore plus importants par la construction à l'infini de parkings et l'ajout de voitures sans cesse plus important à proximité du centre-ville. M. le Maire verra qu'ils n'ont pas la même vision des choses, mais ce n'est une surprise pour personne ; donc effectivement, ils lui transmettront, comme ils s'y étaient engagés - maintenant qu'il a la réponse de M. le Maire sur la consultation pour les trottinettes -, la synthèse de leurs résultats sur la consultation pour les transports ayant recueilli 2 000 réponses.

Pour M. le Maire, si tout se passe bien, il assure à M. CORDIER qu'il n'a pas fini de voir arriver des parkings à Gap car, il y en a même un qui débutera un petit peu après celui de Desmichels, et se situera à proximité du théâtre de verdure.

Selon M. CORDIER, ils sont à peu près à un an de gestation pour les parkings chez M. le Maire.

D'après M. le Maire, ce n'est pas terminé. Il pense nécessaire de considérer que la voiture a encore de beaux jours devant elle, que quel que soit le type d'énergie qu'elle utilisera, c'est un élément essentiel, en particulier dans une ville un peu urbaine certes, mais aussi première commune agricole du département avec sa ruralité - entourée par des communes étant elles encore plus rurales que peut l'être la ville de Gap - pour faire en sorte de satisfaire à la fois l'attractivité de leur commune, le fonctionnement cohérent d'un centre-ville comme celui qu'ils ont car, il le répète chaque fois qu'il a l'occasion de le faire, il les invite à se balader un peu dans des villes moyennes autres que la leur, à regarder un peu le résultat d'une politique telle qu'elle est conduite par certains et à la comparer avec la politique conduite ici. Ils verront qu'il y a une grande différence et que la politique qu'ils conduisent, ils vont s'entêter à la conduire.

M. CORDIER l'invite à ne pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Il n'a pas parlé de supprimer la voiture ou quoi que ce soit. Ce n'est absolument pas le propos. Il faut aussi donner la possibilité aux gens qui aimeraient se déplacer autrement, soit parce que c'est compliqué à Gap de se déplacer en voiture car aux heures de pointe sur certains axes c'est une horreur ou parce que prendre la voiture ça peut aussi avoir un coût d'essence, d'entretien. Il maintient, il y a beaucoup d'embouteillages pour une ville de 40 000 habitants. Alors, c'est sûr, ils ne vont pas aller comparer avec Marseille ou autre, mais pour une ville moyenne, effectivement, Gap est une ville très embouteillée. Et pour ce qui est de comparer avec les autres villes moyennes, ce n'est pas parce qu'il y a pire ailleurs qu'il faut faire aussi pire chez eux. Il remercie.

M. le Maire l'interrompt pour passer la parole à M. PHILIP.

M. PHILIP remercie M. le Maire. Juste pour compléter le propos sur les résultats de la vidéo par rapport aux accidents, et éventuellement élucider les affaires, il faut savoir qu'ils n'utilisent les images que sur réquisition du commissariat de police. Quand ils déposent une lettre de plainte, ils leur indiquent l'existence d'images de disponibles, mais ils n'ont pas le droit de les regarder. Ils leur indique l'existence

d'images car la zone est couverte par les caméras, mais eux leur font une réquisition, ils leur gravent alors les images, ils viennent voir si c'est exploitable et c'est après dans les mains du commissariat. Ce n'est pas eux qui ont les données chiffrées des retours qu'ils font. Souvent, ils ne savent pas ce qu'ils font de ces images et si les affaires sont classées ou aboutissent. Mais, en retour de ce qu'ils peuvent avoir dans les résolutions d'infractions, quand il y a des accidents ; en ce moment, avec le mouvement social, ils leur font des réquisitions, ils déposent des lettres de plaintes, ils leur indiquent l'existence d'images, mais une fois les images gravées remises, ils détruisent les leurs car c'est la loi et ils ne savent plus ce que deviennent les affaires, si elles sont classées sans suite, si elles ne peuvent aboutir, etc. Ils ont du mal à avoir un retour vis-à-vis de ça. C'est ce qu'il souhaitait dire pour compléter.

M. le Maire donne bien volontiers la parole à M. le Président du comité d'éthique.

M. MONTROYA remercie M. le Maire. Il note que quelques personnes rigolent sur certaines choses, mais c'est tout de même important ce que vient de dire M. PHILIP car la dégradation se faisant sur la ville de Gap a un coût, forcément ; que ce soit sur les abris de bus, sur les horodateurs, etc., sur les tags. Tous les services se mettent en branle pour nettoyer, pour arranger et cela a un coût énorme. La vidéosurveillance, bien évidemment, au niveau du quantitatif c'est très compliqué - Pierre PHILIP l'a stipulé - car la justice aux jours d'aujourd'hui réquisitionne les vidéos, mais ils n'ont aucun résultat après. Lorsque des voitures descendent devant le cinéma le Palace - il pense que tout le monde a eu cette image là -, l'enquête a été menée et, ce sont des gens du Champsaur qui ont été verbalisés car ils le savent. Mais, aujourd'hui, s'ils n'ont pas la vidéosurveillance, ils ne peuvent pas arrêter les délinquants prenant des trottoirs pour un réseau routier. Pour lui, c'est important. Bien sûr, cela ne fait pas tout. Il y a des levées de doute aussi sur les incendies car ils ont quand même des caméras surveillant aussi leurs forêts et cela c'est important. Le plus important aussi, c'est la brigade verte qui va être mise en place et tous les déchets sur les poubelles, les incivilités et bientôt aussi tout ce qui est police municipale au niveau de la fourrière. Cela va être mis en place.

M. le Maire remercie M. le Président. Il donne la parole à M. GEIGER et ensuite à M. GARCIN.

M. GEIGER, s'il comprend bien les interventions de M. PHILIP et de M. MONTROYA, ils n'ont pas de moyens d'objectiver cette politique de vidéosurveillance, ils n'ont pas de chiffres et n'ont pas de possibilité d'en avoir.

Selon M. le Maire, ils en ont.

Pour M. GEIGER, de ce qu'ils disent, notamment quand ça passe à la police, ils n'ont pas de retour sur ceux à quoi cela a servi, affaires résolues ou non.

Selon M. le Maire, ils les leur donneront. Il invite M. GEIGER à ne pas s'inquiéter.

M. MONTROYA ajoute savoir ce pourquoi ils sont réquisitionnés, mais ils ne savent pas le résultat, la justice. Aujourd'hui, ils sont tenus au secret professionnel. Cela a bien été dit dans la charte, il lui semble.

M. GARCIN partage ce qui a été dit. Leur politique c'est moins de caméras, plus d'humains et plus de prévention. Il avait une question plus technique, à savoir : où sont stockées ces données, toutes ces images ; si elles sont stockées sur un ou plusieurs serveurs et où étaient hébergés ces différents serveurs stockant ces données.

D'après M. MONTOYA, le stockage est fait dans les locaux de la mairie centre pour le moment, sur plusieurs serveurs protégés et sécurisés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

M. le Maire précise que le Président du comité d'éthique ne présente pas ses délibérations car il a un problème de santé. Il ne voit pas suffisamment bien pour pouvoir lire le document. C'est la raison pour laquelle Pierre PHILIP les présente.

7 - Installation de 2 caméras pour la sécurisation du nouveau CSU

La Ville de Gap continue à améliorer la vidéoprotection sur son territoire. A ce jour, 363 caméras sont reliées au Centre de Supervision Urbain (CSU) :

- 162 caméras visionnant la voie publique,
- 23 caméras dans les bâtiments communaux,
- 137 caméras dans les parkings,
- 6 caméras dans les abris à vélos,
- 27 caméras dans les bus,
- 8 caméras de vidéo-verbalisation.

Compte-tenu de l'extension du dispositif de vidéoprotection, il était devenu nécessaire d'agrandir le CSU. De nouveaux locaux sont en cours d'aménagement au Campus des 3 Fontaines, situé 2 ancienne route de Veynes à Gap.

Il est proposé d'installer 2 caméras pour sécuriser ces locaux en cas d'intrusion et permettre aux opérateurs du CSU d'avoir un visuel sur les personnes qui se présentent aux entrées :

- une caméra sera positionnée à l'intérieur du couloir de l'aile Est du campus, au niveau de l'entrée menant vers la porte d'entrée principale du CSU ;
- Une caméra sera installée, à l'extérieur de la salle d'exploitation, au niveau de l'entrée de la deuxième porte d'accès de cette salle, dédiée uniquement aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les membres du comité d'éthique ont été réunis le 13 mars 2023 conformément à la charte d'éthique.

Les demandes de subventions auprès des différents financeurs seront effectuées par voie de décision.

Décision :

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2023 et vu l'avis favorable du comité d'éthique du 13 mars 2023, il est proposé au conseil municipal :

Article unique : d'autoriser l'installation de ces deux caméras pour la sécurisation du nouveau CSU.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

8 - Décision Modificative n°1 au Budget Général et au Budget Annexe des Parkings

Décision :

Pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

M. le Maire présente la décision modificative n°1 au Budget Général. Cette décision consiste simplement en un virement du chapitre 23 vers le chapitre 204 d'un montant de 650 000 € pour permettre de payer l'avance au titulaire du marché concernant les travaux du parking Desmichels. Il demande s'ils ont des observations. Pas d'observation. Il donne la parole à M. CORDIER.

M. CORDIER a l'impression que M. le Maire avait presque envie qu'ils interviennent sur le sujet donc, ils ne vont quand même pas s'en priver. Plus sérieusement, il n'y a pas d'opposition de principe à une partie de ce projet. C'est-à-dire qu'enlever un parking sur l'esplanade de Desmichels semble être une décision de bon sens, une bonne décision car, effectivement, des parkings devant des bâtiments historiques, offrant une belle perspective et un beau panorama sont un petit peu gâchés par la présence massive de places de stationnement. C'est sur le reste du projet évidemment que le bât blesse un petit peu, notamment avec l'augmentation de son coût, comme ils le voient avec la modification de l'autorisation de programme. Il trouve regrettable que l'augmentation du coût du parking se fasse au détriment d'autres projets municipaux. Il pense notamment à la construction d'une salle d'arts martiaux qui, visiblement, semble renvoyée aux oubliettes car le coût aurait augmenté, a priori, sur la salle d'arts martiaux, mais quand le coût concerne le prix d'un parking, là ça pose moins de problèmes. Cela est dommage mais, là, il sait qu'ils ne vont pas être d'accord sur ce point là, c'est que des fois les espaces publics sont aussi agréables avec un petit peu d'ombre alors, attention, il prévient, M. REYNIER s'est chargé de venir le convaincre, avant la séance, de la pertinence du projet donc, il est au courant de l'argument de M. le Maire consistant à dire qu'aucun arbre ne sera coupé pour mettre en place l'esplanade Desmichels, mais c'est vrai qu'effectivement, une esplanade ombragée, où ils pourraient installer des terrasses de café, par exemple, permettant pourquoi pas d'implanter de nouveaux commerçants dans le centre-ville et d'en faire un lieu de vie agréable car s'ils prennent le parvis de la cathédrale par exemple, oui, il est joli, ils ne vont pas

dire le contraire par contre, le petit problème c'est qu'il n'est pas très ombragé et l'été, quand ils passent dessus, c'est plein cagnard et c'est quand même toujours un petit peu dommage car ça pourrait être vraiment un lieu de vie, un lieu de rencontre plutôt que d'être simplement un lieu de passage. Voilà ce qu'ils voulaient dire sur le sujet du parking Desmichels. C'est un bon point pour enlever les voitures de la surface car ça rendra l'espace plus joli, par contre, augmenter le coût et du coup que cela se fasse au détriment par exemple d'un équipement utile à tous les gapençais comme une salle d'arts martiaux, ça c'est vraiment regrettable, et au détriment du coup, d'autres investissements, par exemple, des policiers municipaux, et enfin, le signal qui n'est pas super - comme l'ont fait remarquer de nombreux gapençais -, qui consiste à faire un miroir d'eau. Alors, même si c'est seulement 2 cm, ce n'est pas pour la quantité en tant que telle, mais à une époque où il est demandé de faire des économies d'eau, envoyer le signal comme quoi on réalise un miroir d'eau ce n'est peut-être pas du meilleur effet et, il le lui répète, pour ne pas trop l'offusquer, il parle du signal, il ne parle pas de la quantité d'eau, en elle-même, comme l'ont fait remarquer de nombreux gapençais.

D'après M. le Maire, M. CORDIER a dit ce qu'il fallait dire.

M. CORDIER a dit ce qu'ils pensent.

Pour M. le Maire, c'est une satisfaction pour M. CORDIER et c'est une très très grande satisfaction pour lui de réaliser ce type de projet. Évidemment, il a un coût. Il a un coût important. Ils ont voulu faire quelque chose sortant un peu de l'ordinaire et rappelant à la fois le parvis qu'il a pu découvrir lorsqu'il s'est rendu dans la ville de Bordeaux avec l'as des fontainiers, à savoir : M. LLORCA, mais également, redonner à cette esplanade un air un peu plus attractif, un peu plus convivial par des jeux, ils le verront, qui se dérouleront au moment où la montée de l'eau sur les 2 cm de l'ensemble des 700 m² permettra aux gamins, aux familles à la fois de se rafraîchir en plein été, mais également de pratiquer des jeux comme des jeux de ballon, faire naviguer des petits bateaux préfabriqués, etc., et il en passe. Le problème c'est que, quand ils ne font rien, dans une collectivité ou ailleurs, il leur est dit que la ville s'endort, qu'il n'y a pas d'ambition, qu'ils sont petits bras, qu'ils ne voient pas plus loin que le bout de leur nez, qu'ils n'ont aucune vision, aucun objectif et, quand ils font quelque chose, il leur est dit dépenser sans compter. Il se souvient d'une époque où il lui était dit : « M. le Maire vous thésaurisez des réserves financières, ce n'est pas normal, vous devez faire en sorte de dépenser l'argent public dont vous disposez ». Ils ont tellement bien géré la ville, avec son équipe municipale, qu'effectivement, ils ont pu faire quelques économies et, ses économies, ils les ont faites sans générer d'augmentation du taux des impôts municipaux. Cela, personne ne peut leur reprocher. Aujourd'hui, ils arrivent dans la deuxième phase du mandat municipal. Il dit toujours : « 3 ans pour terminer ce qui n'a pas pu être terminé au précédent mandat, 3 ans pour préparer et les 3 dernières années pour réaliser ». Ils n'ont donc pas fini de voir de nouvelles réalisations arriver avec un potentiel financier non remis en cause. Il sera, certes, moins important au bout de ce mandat, sans pour autant générer de difficultés en termes de financement des opérations qu'ils souhaitent financer et, c'est cela qui gêne l'opposition après tout. M. le Maire demande s'ils comprennent. Ils vont entamer les 30 millions du Carré de l'Imprimerie qui sera suivi par de nombreux millions pour faire la deuxième phase du Carré de l'Imprimerie, c'est-à-dire, la rénovation de l'école, la rénovation de la crèche, la création d'immobilier

supplémentaire pour attirer de nouvelles familles en centre-ville. Ils vont faire l'opération du renouvellement urbain sur un quartier qualifié de sensible - il demande confirmation à M. MAZET - mais, qui deviendra un quartier d'excellence après avoir démoli - comme cela ne s'est jamais fait à Gap -, 132 appartements et donné la possibilité à celles et ceux qui y vivent, soit d'y revenir, soit d'être relogés ailleurs, avec l'arrivée de nouveaux habitants, avec une transversalité concernant les transports urbains car aujourd'hui ce beau quartier ne peut pas être traversé par les transports urbains. Ils vont également investir considérablement dans le stationnement. Ils vont investir dans la rocade. Il demande s'il peut leur annoncer une grande nouvelle. Il les invite à lui dire, d'abord, si cela les intéresse car, s'ils ne sont pas intéressés, il le dira par une autre voie. Il ne les sent pas très favorables donc, il le leur dira un autre jour.

M. CORDIER souligne que la majorité de M. le Maire manque d'enthousiasme, mais il invite ce dernier à y aller.

M. le Maire le dira un autre jour, à moins que si tout se passe bien, d'ici la fin de la séance, peut-être...

D'après M. CORDIER, M. le Maire a l'air déçu.

M. le Maire n'a pas dit : « si vous avez été sages ». Il dit simplement peut-être. Mais, c'est une très grande nouvelle. Toujours est-il, ils en sont à une décision modificative du Budget Général et à une décision modificative du Budget Annexe des Parkings. En fait, il s'agit, ni plus, ni moins, d'un équilibre en dépenses et en recettes pour ces 650 000 €. Donc, s'il n'y a pas d'observation sur ces deux décisions modificatives, il va les mettre aux voix après avoir donné la parole à Mme DAVID.

Mme DAVID va intervenir ici car c'était dans la conversation, mais ce sont des choses qu'ils auraient pu dire - et sans doute qu'ils diront peut-être de manière différente - dans la délibération suivante qui présentera l'avant-projet sur le parking. Elle souhaitait juste revenir sur la mention des reproches ayant été faits à M. le Maire de thésauriser l'argent public en disant qu'une collectivité n'avait pas vocation...

M. le Maire la coupe, précisant que ce n'est pas elle ; il est absent aujourd'hui.

Pour Mme DAVID, peu importe, elle l'assume aussi car, elle l'a pensé, et qu'à l'époque, cette personne représentait un groupe dont elle a fait partie et qu'ils faisaient des interventions concertées donc, ses propos, elle pourrait très bien les reprendre à son compte. Effectivement, on ne gère pas le budget d'une collectivité comme le budget de sa famille, mais M. le Maire le sait bien. Elle voudrait simplement revenir sur le fait que oui, l'argent public doit être dépensé, certes ; mais non, pas n'importe comment. Cela ne veut pas dire qu'il doit être dépensé dans des projets inutiles, qui ne serviront pas à l'attractivité du centre-ville, car s'ils regardent les études faites, dans d'autres villes qui arrivent à conserver un centre-ville attractif - car plutôt que de regarder les exemples de ce qui ne va pas, elle invite à regarder les exemples de ce qui est réussi -. L'attractivité d'un centre-ville repose sur la capacité à faire venir des gens, à pied ou à vélo, pour qu'ils puissent profiter de leur cheminement pour s'arrêter dans les magasins, faire des courses de proximité, pour aller aux terrasses des cafés, aller au restaurant, aller

au cinéma. Ce ne sont pas les gens qui passent en voiture ou, qui se garent car ils vont travailler, etc. qui en font l'attractivité. Cela les amène à faire des commentaires et à rire donc, tout à l'heure il lui a été reproché d'avoir ri, à propos de la surveillance par caméras des manifestations, mais quand ils auront un régime plus sévère que celui connu aujourd'hui - bien qu'il soit sur le chemin d'une très grande sévérité et d'une injustice vis-à-vis des gens manifestant pacifiquement -, les caméras de surveillance serviront aussi, à réprimer les gens qui, comme elle, manifestent car ils considèrent que c'est un droit, que c'est un droit dans la République ; qui manifestent pacifiquement, à visage découvert - car les gens commettant les infractions, elle demande de l'excuser, mais ils ont des masques, des capuches et, donc, les caméras ne servent pas à les identifier ; par contre, les personnes qui, comme elle, ne dégradent pas le bien public, mais manifestent pour leurs droits -, pourront être arrêtées arbitrairement grâce aux images des caméras. Aussi, elle demande de lui permettre, effectivement, d'avoir souri, mais un peu jaune, quand il a été dit que ces caméras servaient à filmer les manifestants. Elle trouve cela extrêmement grave dans un état de droit comme la France.

M. le Maire répond que ce n'est pas lui.

Mme DAVID souligne s'adresser à son voisin qui s'est moqué d'elle car elle riait. Donc, elle précise pourquoi elle a ri. Là, elle relève, effectivement, que ses propos font rire à côté de M. le Maire. Elle est quelqu'un de sérieux, qui travaille sérieusement, qui se documente sérieusement et, elle peut leur affirmer - tout à fait sérieusement - que ce qu'elle leur dit c'est avéré. Et même, que les villes qui s'en sortent le mieux, ce sont des villes ayant un centre dans lequel il y a des attractions historiques de vestiges, amenant les gens à venir les voir. Elle lui rappelle que, parmi les engagements qu'il n'a pas tenus, il y a le fait d'avoir rendu visible les ruines romaines sous le parvis de la cathédrale, qui auraient pu être rendues visibles - comme cela a été fait à Aix devant l'hôtel de ville -.

Selon M. le Maire, c'est totalement faux.

Mme DAVID assure en avoir discuté avec des historiens locaux qui étaient extrêmement fâchés que M. le Maire n'ait pas tenu cet engagement. Elle referme la parenthèse. Elle voudrait revenir sur les dépenses publiques car là ils s'éloignent.

D'après M. le Maire, c'est elle qui s'éloigne.

Mme DAVID s'éloigne car cela fait rire donc, elle l'invite à lui permettre de le prendre un peu mal.

Selon M. le Maire, elle dit des contrevérités.

Mme DAVID le sait, elle est habituée. Il a deux façons de lui répondre, trois façons. Soit dire qu'elle ne sait pas de quoi elle parle, soit dire qu'elle dit des contrevérités, soit - et c'est assez son habitude -, il boude et il lui dit : « je ne vous répondrai pas ». Elle est habituée donc ce n'est pas grave. Elle voulait juste préciser que l'argent public doit être dépensé non pas pour faire des parkings en centre-ville, mais dans le cadre de projets allant dans le sens des besoins d'aujourd'hui, qui sont des besoins sociaux et des besoins dans le cadre de la transition écologique. Elle va terminer par une question. M. le Maire a annoncé

30 millions d'euros investis dans le Carré de l'Imprimerie. Elle est un peu étonnée et se demande qui investit 30 millions d'euros dans le Carré de l'Imprimerie.

Selon M. le Maire, ce n'est pas forcément la ville de Gap qui investit.

Mme DAVID demande de l'excuser, elle avait cru comprendre, elle a eu peur.

Pour M. le Maire, d'ailleurs, les 30 millions du quartier du Haut Gap, ils n'investissent pas les 30 millions. Ils interviennent simplement à hauteur de leurs moyens, aussi bien d'un point de vue agglomération dans le cadre du contrat de ville, que d'un point de vue ville de Gap dans le cas où ils auront très certainement au rez-de-chaussée du Carré de l'Imprimerie à acquérir des locaux bruts de décoffrage. Toujours est-il, bien évidemment, mais c'est quand même une manne importante financière qu'il va falloir utiliser pour faire travailler leurs entreprises. Quand Mme DAVID parle de social et d'investissement social, si cela ce n'est pas du social, il souhaite qu'elle lui dise ce que c'est que le social. Quand ils vont ouvrir 86 logements dans toutes les strates du logement social à la Providence, c'est 86 familles qui vont y être accueillies dans les semaines et les mois à venir. Quand ils vont accueillir 107 familles au Carré de l'Imprimerie, c'est non seulement toutes les strates du logement social, mais en plus, des opérations d'acquisition de logements par le biais du PSLA, c'est-à-dire un mécanisme permettant justement aux primo-accédants d'accéder à la propriété d'un logement. Si cela ce n'est pas du social, il lui demande de lui dire ce qu'est le social. Autrement dit, aujourd'hui, massivement, il leur faut investir ; d'abord, pour relancer la machine économique, mais également pour satisfaire les entreprises locales qui en ont bien besoin. Il était hier soir encore avec certains de ses collègues en présence de nombreux chefs d'entreprise qui, lorsqu'ils annoncent tout ce qu'ils ont l'ambition de réaliser pour la ville et l'agglomération, sont très satisfaits dans la mesure où aujourd'hui, même s'ils ont des difficultés de recrutement, ils souhaitent développer leur entreprise. C'est un peu antinomique dans la mesure où, effectivement, s'ils n'ont pas suffisamment de monde pour développer leurs entreprises, il y a de grandes difficultés et, ils recherchent ensemble la façon de recruter le plus efficacement possible. Il souhaiterait donner à la presse, ici présente, un élément qui à son avis n'a pas été repris correctement ce matin dans ce que le quotidien régional, Le Dauphiné, a dit concernant le site Facebook de la ville de Gap avec les observations ayant pu être faites concernant le parking Desmichels. Sur les 1 800 réactions, qu'il y a eu, il y a eu 1 500 réactions positives et 110 réactions négatives. Voilà ce qu'ils peuvent dire du site Facebook, et non pas, ce qui a été dit ce matin, qui avait tendance à orienter au négatif ce qui a pu être dit. Il a les documents en sa possession qu'il peut éventuellement leur donner. Quand quelqu'un lève la main avec le pouce vers le haut, ce n'est pas avec le pouce vers le bas. Quand quelqu'un met un cœur, ce n'est pas parce qu'il s'oppose au projet. Quand quelqu'un sourit, ce n'est pas non plus, quelqu'un qui voit d'un mauvais œil ce qui peut arriver. Autrement dit, il y a peut-être une petite rectification à faire et, il le remercie d'en informer son collègue à qui il a laissé un message. Voilà ce qu'il souhaitait leur dire sur ce dossier.

Mme KUENTZ souhaitait juste réagir globalement sur ce que M. le Maire vient de raconter et, revenir sur un contexte un peu spécifique, à savoir celui de la ville de Gap, ville de 40 000 habitants.

D'après M. le Maire, 42 000 habitants.

Mme KUENTZ maintient le nombre de 40 000 habitants. Les grandes villes autour de Gap sont à 1 h 30, deux heures de route, voire trois heures s'ils comptent Turin. Donc, en fait, la situation de Gap est un peu particulière car ils ont un département rural avec une ville préfecture ne comptant entre guillemets que 40 000 habitants. Elle dit que 40 000 habitants car si vous habitez à Lambesc à côté d'Aix-en-Provence, vous habitez un village de 40 000 habitants car la ville d'à côté en fait 200 000. Ils sont donc dans une situation un peu particulière que l'on ne rencontre pas forcément partout en France et faisant que cette ville bénéficie d'une dynamique administrative car ils ont des administrations un peu plus conséquentes que la normale pour une ville préfecture de 40 000 habitants, aussi par la population touristique. Cette ville a aussi une économie assez intéressante car c'est la grande ville du département malgré le fait qu'elle n'ait entre guillemets que 40 000 habitants ce que, personnellement, elle trouve très bien, ce n'est pas les 40 000 habitants qu'elle reproche aujourd'hui. Elle situe juste la ville dans le contexte géographique, économique, le territoire un petit peu large. Donc effectivement, ils bénéficient de toute cette dynamique et donc cette dynamique bénéficie à Gap et à son centre-ville. Cela est très bien pour le centre-ville. Selon elle, c'est en partie ce qui fait qu'aujourd'hui ils ne sont pas dans la situation d'autres villes moyennes de 40 000 habitants citées par M. le Maire comme, par exemple, Lambesc qui a beaucoup moins de commerces. Cela lui paraît essentiel car, en fait, pour sa part, le reproche est plutôt sur le fait qu'aujourd'hui, beaucoup des investissements faits par M. le Maire ne sont pas des investissements correspondants aux enjeux actuels et, il continue à raisonner comme un urbanisme des années 60 pour certains secteurs ou des années 80 pour d'autres secteurs. Concernant l'esplanade Desmichels, elle trouve très bien d'intervenir dessus, elle est d'accord, c'est très bien de refaire cette esplanade, d'y réfléchir, ils sont en entrée de ville. Après l'urbanisme des années 80, c'est l'urbanisme des grands projets, c'est la pyramide du Louvre, c'est Jean NOUVEL, c'est Renzo PIANO, et là, il reproduit ce type de logique donc, aujourd'hui, s'il le veut, elle peut lui fournir un certain nombre de livres expliquant qu'ils peuvent faire autrement et qu'ils ne sont plus obligés de faire sur du minéral. Ils peuvent retravailler sur plus le lien, sur le social et sur les enjeux environnementaux actuels.

M. le Maire vient de regarder un petit peu ce qui se dit de Lambesc. Il trouve lui 9 500 habitants, ce n'est pas 40 000. Petite erreur tout de même.

Mme KUENTZ assume parfaitement, il n'y a pas de souci, elle a dit Lambesc un peu au pif.

Selon M. le Maire, quand on avance des chiffres, il faut aussi quand même, de temps en temps, ne pas dire que des contrevérités.

Mme KUENTZ acquiesce, elle n'aurait pas dû dire Lambesc, c'était une blague avec une copine de Lambesc, ce doit être le moment où elle habitait dans une ville un peu plus... En fait, elle demande à M. le Maire de ne pas s'arrêter à cette erreur et comprendre la logique de ce qu'elle vient de raconter.

M. le Maire ne s'arrête pas à cette erreur, mais il la lui fait remarquer.

Mme KUENTZ acquiesce, il peut la lui faire remarquer. S'il le veut elle cherchera une autre ville de 40 000 habitants n'ayant pas cette dynamique-là et, elle pense qu'il y en a beaucoup.

M. le Maire l'invite à bien chercher, elle trouvera peut-être.

Selon Mme KUENTZ, des fois, ça peut juste être intéressant d'écouter certaines choses, certaines expériences se passant ailleurs, et constater, effectivement, certaines réalités. La réalité de la ville de Gap, hormis cette erreur de comparaison de nombre d'habitants, fait tout de même qu'elle a des particularités et que les grandes villes sont à 2 h - 2 h 30 de route, ce qui n'est pas le cas de Gap donc, malgré le fait qu'ils soient qu'une ville de 40 000 habitants, ils bénéficient d'une dynamique dont ne bénéficient pas beaucoup d'autres villes moyennes.

M. le Maire s'en félicite. Cela n'a pas toujours été le cas et, aujourd'hui, il croit que l'attractivité de la ville de Gap ne s'explique pas uniquement de la façon dont Mme KUENTZ l'explique - car il faut bien qu'elle trouve des arguments pour expliquer un petit peu le pourquoi de l'attractivité de la ville de Gap -, mais lui, il considère que la politique menée depuis de nombreuses années sur la ville de Gap a aussi un effet d'attractivité, avec son embellissement, avec sa qualité de vie, avec le fait qu'effectivement ce n'est pas une très grande ville, mais la qualité de vie dans cette ville et l'attractivité de son centre-ville sont là aussi pour améliorer les choses car, il le dit toujours, quand il n'y a pas de lien social avec un centre-ville dynamique, ils ont une ville qui, ni plus, ni moins, petit à petit, perd son âme. Ce n'est pas le cas de la ville de Gap, et cela il s'en félicite, ce n'est pas uniquement dû au fait qu'ils sont assez loin, comme Mme KUENTZ le dit. Sachant que les 250 km, il est d'accord pour Turin - ville tout de même beaucoup plus importante -, par contre, ils n'ont que 150 km d'Aix-en-Provence. Il l'invite à regarder un petit peu ce qui se fait dans des communes identiques et, elle verra qu'il y a beaucoup de rideaux baissés, beaucoup d'insécurité dans les centres-villes et que, malheureusement, la paupérisation est rampante dans ces centres-villes, ce qui n'est pas le cas, et ce qui ne sera pas le cas, le jour où ils auront réalisé le Carré de l'Imprimerie et sa deuxième phase avec l'îlot Pasteurs, de façon à rendre aussi, aux gapençaises et aux gapençais, un besoin qu'ils ont de pouvoir convivialement se rencontrer dans un centre-ville agréable à voir, sécurisé, sans désertification car l'opération qu'ils conduisent, en solo, sans aide extérieure, d'aide aux loyers, a permis de ré-ouvrir, à l'heure actuelle, pas moins de 27 commerces en deux ans et demi. Cela est quand même un résultat intéressant pour une ville comme la leur.

Mme BUTZBACH se permet juste de réagir sur les propos de M. le Maire sur les logements. L'attractivité c'est important bien sûr, c'était important d'avoir ce débat, mais c'est important aussi de loger les gens. C'est leur premier besoin. C'est un besoin vital. Tout à l'heure, dans son intervention, M. le Maire a parlé de la destruction de logements sociaux dans le quartier du Forest d'Entrais et, il se félicite de la reconstruction de logements sociaux à la Providence et au Carré de l'Imprimerie. Pour elle, c'est totalement insuffisant donc, ça lui semble déplacé de le féliciter de ce nombre de logements sociaux. M. le Maire a cité 86 à la Providence et 107 au Carré de l'Imprimerie. Ils en parlent depuis le début de la mandature, ils ne sont toujours pas sortis, c'est normal, ça prend un certain temps de construire des logements.

Selon M. le Maire, les logements de la Providence vont bientôt être livrés, elle est bien placée pour le voir.

Mme BUTZBACH acquiesce, mais elle ne les voit pas livrés. Cela étant, c'est insuffisant comme taux de construction de logements. Ils ont déjà eu ce débat il y a quasiment trois ans. La nécessité de construction de logements sociaux en particulier, mais de logements, plus généralement, devrait être bien plus importante. Ils ne sont pas sans savoir qu'il y a aussi le problème de logement d'hébergement d'urgence qui est une autre problématique.

D'après M. le Maire, ce n'est pas son rôle. Cela concerne essentiellement les services de l'État.

Pour Mme BUTZBACH, le logement d'urgence n'est pas une compétence municipale mais c'est un problème pouvant le concerner, les concernant tous. C'est un problème d'humanité. Certaines villes font des efforts. Il est tout à fait possible de la part d'une municipalité d'aider.

Selon M. le Maire, c'est ce qu'ils font.

Pour Mme BUTZBACH, les deux services, les deux associations s'occupant du logement d'urgence, Coallia et l'APASE, ont déjà sollicité M. le Maire pour avoir des logements.

M. le Maire indique ne pas financer l'APASE, ni Coallia.

D'après Mme BUTZBACH, ce n'est pas une histoire de financement, il s'agit d'offrir des possibilités. Il n'y a pas suffisamment de places, pas suffisamment de solutions pour le logement d'urgence. Pour l'instant, il y avait une solution temporaire qui était le camping, et qui apparemment va prendre fin, fin mai. Donc, il y a des dizaines et des dizaines de personnes logées au camping, qui vont être déplacées dans des conditions qu'elles ne connaissent pas. Selon elle, le 115 ne sait même pas comment ils vont trouver une solution donc, ça c'est une vraie problématique d'humanité à laquelle il pourrait être sensible.

M. le Maire est bien au courant. Ce n'est pas une question d'humanité. Il va peut-être avoir des propos pouvant éventuellement leur paraître un peu forts, mais il va les tenir dans la mesure où il considère ne pas être dans une république bananière. Ils sont dans une république où il y a des droits, des devoirs, mais où il y a aussi la nécessité de respecter les lois existantes. Il l'invite à lui dire un petit peu aujourd'hui si les lois de leur pays sont respectées. Il lui dit que non.

Selon Mme BUTZBACH, non, il a raison. La loi d'hébergement d'urgence n'est pas respectée dans leur pays. Des gens sont à la rue et on ne leur offre pas...

M. le Maire la coupe considérant lui que, autant ils ont l'obligation d'accueillir toutes celles et tous ceux voulant bien rejoindre leur ville, leur département et leur pays en général, autant ils doivent les accueillir dans la mesure où ils sont en légalité sur le territoire d'un pays et, ce n'est pas le cas pour certains.

Pour Mme BUTZBACH, il a tort.

M. le Maire lui demande de lui permettre de terminer.

Mme BUTZBACH souligne qu'il l'a largement interrompue lors de son intervention donc, elle se permet de le faire.

M. le Maire lui laisse la parole.

D'après Mme BUTZBACH, il n'a pas, lui, à juger la légalité de la présence. Absolument pas. En tant que Maire de Gap, il n'a pas à juger la légalité de la présence de certaines personnes sur ce territoire. Ils ont une obligation d'humanité, d'offrir un hébergement d'urgence, en France, la loi est comme cela, pour quelqu'un qui est à la rue.

M. le Maire répond par la négative. Il lui demande si elle a terminé. Il poursuit ses propos. Il considère lui qu'ils doivent effectivement prendre en compte et accueillir décemment les personnes étant en cours de régularisation ou avec une régularisation quand ils arrivent chez eux. C'est le cas des mineurs non accompagnés que doit accompagner le département, c'est ce qu'il fait.

D'après Mme BUTZBACH, pas toujours. Il y a tout de même des mineurs non accompagnés qui ne sont pas reconnus mineurs. La reconnaissance n'est pas une compétence qu'ils ont à la mairie de Gap.

M. le Maire souligne mineurs non accompagnés. Par contre, ils ont des gens qui sont là, sur le territoire, et ayant comme notification ce qui s'appelle - et cela fait partie de la législation française et des lois qu'ils doivent appliquer - une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français).

Mme BUTZBACH lui demande s'il sait si les personnes étant au camping ont des OQTF. Il ne le sait pas.

M. le Maire lui demande de lui permettre de terminer. Il considère être un légaliste, quelqu'un respectant les lois de son pays et considérant que celles et ceux voulant venir y vivre, doivent respecter les lois de ce pays et, le Gouvernement doit faire le nécessaire pour les faire respecter ce qui n'est pas le cas actuellement. Il est désolé de lui dire, c'est comme ça.

Selon Mme BUTZBACH, cela est faux.

M. le Maire reçoit des gens régulièrement. Malheureusement, il ne peut pas s'occuper d'eux car ils sont en position illégale sur le territoire. Par contre, il se félicite d'une chose c'est que, rencontrant des chefs d'entreprise ayant embauché des jeunes ou des adultes qui, maintenant, souhaitent s'intégrer parfaitement - et qui ont la possibilité de le faire et qui donnent satisfaction aux chefs d'entreprise -, pour lui, c'est une intégration qu'il considère comme étant une intégration réussie. Ceux qui n'ont pas de droit sur leur territoire ne doivent pas y rester. C'est aussi simple que cela.

Pour Mme BUTZBACH, au camping ils ne sont pas dans l'illégalité. Des familles sont là depuis des années, elles travaillent et n'ont pas la possibilité d'obtenir les papiers de régularisation car l'État français ne leur permet pas, parfois sur des situations uniques. M. le Maire ne peut pas être dans ce jugement là. Elle ne va pas

défendre, ce n'est pas son propos. Son propos c'est d'être attentif à tous les citoyens, à toutes les personnes, les êtres humains étant sur le territoire communal, c'est la responsabilité de M. le Maire. Il ne peut pas faire une hiérarchie avec des personnes de deuxième zone, avec un jugement à l'emporte-pièce sur leur situation, leur comportement légal ou illégal, c'est inadmissible.

M. le Maire ne fait pas de jugement à l'emporte-pièce. Il dit simplement ce qui est nécessaire de dire, c'est-à-dire : « oui, l'accueil. Non, pas d'accueil si problème il y a ». C'est tout. Il dit simplement ce qu'il considère comme étant le respect des lois d'un pays, c'est tout. Il va arriver à faire voter cette délibération. M. GARCIN en rajoute une couche. Il lui donne la parole.

M. GARCIN voulait réagir à ce qui vient d'être dit. Il a du mal à comprendre comment, en tant que magistrat, M. le Maire peut rester sourd et aveugle à cette situation. Gap s'est montrée solidaire dans d'autres situations, donc il ne comprend pas pourquoi ils ne peuvent pas agir et aider au maximum. Ils ne peuvent pas laisser ces gens-là - ce sont 120 personnes qui sont tout de même concernées et vont être démenagées de ce camping pour se retrouver dans des situations où ils vont être mal logés, etc. - et de faire comme si de rien n'était. Ça reste leur ville, ça reste des gens, des humains - comme M. le Maire et lui -, et cela l'horripile de laisser les gens comme ça et de ne pas pouvoir trouver des solutions.

Selon M. le Maire, ce n'est pas à lui.

Pour M. GARCIN, il peut interagir auprès de l'État. Il peut demander des choses.

D'après M. le Maire, M. GARCIN ne pouvait pas mieux dire. Il y a deux jours, il était encore dans le bureau du Préfet pour en parler. Ce qu'il tient comme discours ici, il le tient de partout.

M. le Maire met aux voix cette délibération, s'ils en sont d'accord.

Mme DAVID lui demande de laquelle il s'agit.

Pour M. le Maire, si elle a perdu le fil, c'est dommage pour elle qui a une superbe mémoire.

Mme DAVID dit avoir perdu le fil vu qu'ils partent tellement loin. Elle est un peu inquiète. Ils en sont à la délibération numéro 8, il y en a 53, elle ne sait pas si elle va tenir jusqu'à deux heures du matin.

Selon M. le Maire, c'est son problème. Il met aux voix la délibération sur le Parking.

Mise aux voix la décision modificative n°1 au Budget Annexe des Parkings est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Mme GRENIER lui rappelle qu'il n'a pas fait voter le budget général

Mise aux voix la décision modificative n° 1 au Budget Général est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

9 - Modification de l'Autorisation de Programme / Crédit de paiement (AP/CP) - Parking Desmichels

Par délibération en date du 28 janvier 2022, notre assemblée a autorisé la création d'une autorisation de programme pour les travaux de construction du parking Desmichels.

Une procédure de mise en concurrence a été lancée en décembre 2021 afin de conclure un marché de travaux de conception réalisation avec un groupement associant concepteurs et réalisateurs.

Les offres ont été ouvertes le 15 juin 2022 et à l'issue de la procédure de sélection, le montant de l'offre retenue s'élève à 13 000 000.00 € HT, il convient donc d'ajuster les crédits votés.

L'autorisation de programme précédemment votée se présentait ainsi :

Autorisation de programme :

Dépenses : 7 430 000.00 € HT

Ressources : 7 430 000.00 € HT

- Subvention Budget Général : 7 430 000.00 €

Il est proposé de la modifier tel que présenté ci-dessous et de modifier les crédits de paiement en conséquence :

Autorisation de programme :

Dépenses : 13 000 000.00 € HT

Ressources : 13 000 000.00 € HT

- Subvention Budget Général : 12 400 000.00 €

- Subvention : 600 000.00 €

Les crédits de paiement sont les suivants :

CP 2022 :

Dépenses : 2 000 000.00 €

Ressources : 2 000 000.00 €

• Subvention Budget Général : 2 000 000.00€

CP 2023 :

Dépenses : 5 430 000.00 €
Ressources : 5 430 000.00€

- Subvention Budget Général : 5 430 000.00 €

CP 2024 :

Dépenses : 5 570 000.00 €
Ressources : 5 570 000.00€

- Subvention Budget Général : 4 970 000.00 €
- Subvention : 600 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées le budget annexe des parkings municipaux de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 27 mars 2023 :

Article unique : d'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la construction du parking Desmichels.

M. le Maire en profite pour leur dire avoir demandé à son directeur général des services de regarder en combien d'années le parking serait amorti. Le parking Desmichels, avec sa rentabilité, sera amorti en 14 ou 15 ans. C'est un amortissement on ne peut plus rapide sur des investissements de la sorte qui sont en fait amortis, eux, sur habituellement 30 ou 40 ans.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

10 - Subventions à divers associations et organismes N°3/2023 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire rappelle pour celles et ceux qui appartiendraient à une des associations concernées, de bien vouloir le noter sur le document leur étant remis en début de séance.

M. CORDIER avait une question sur les subventions domaine culturel car pour l'association Hélixes (avant-scène), il y a une petite baisse de subvention par rapport au montant de l'année 2022, et du coup, aussi, inférieure au montant de la demande, il souhaitait donc savoir pourquoi.

M. le Maire demande de quel numéro il s'agit.

M. CORDIER précise s'agir du numéro 10, l'association Hélixes.

M. le Maire donne la parole à Mme BOUCHARDY pour la réponse.

Selon Mme BOUCHARDY, en fait, l'école avant-scène a malheureusement fermé suite au Covid car ils ont eu une grosse grosse baisse du nombre d'élèves et ce n'était plus vivable. Ils ont évolué vers Hélixes qui, effectivement, est à la fois une compagnie, mais avec un nombre d'élèves moindre, avec un projet visant à permettre à des élèves d'aller à des rencontres régionales leur permettant de rencontrer des chorégraphes, d'avoir de la formation, etc. Il y a un nombre d'élèves moindre, mais il y a quand même de l'apprentissage. Avant-scène était une très bonne école donc, ce n'est pas le même projet et ce n'est pas le même nombre d'élèves.

M. CORDIER remercie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Pimprenelle BUTZBACH

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Donneurs de voix pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Ginette MOSTACHI

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association Culturelle des Arméniens de Gap et des Hautes-Alpes pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Richard GAZIGUIAN

11 - Subventions à divers associations et organismes N°3/2023 - Domaine développement économique

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine développement économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Fabien VALERO

12 - Subventions à divers associations et organismes N° 3/2023 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. CORDIER a le même type de questions que tout à l'heure mais, du coup, cela concerne à la fois les associations sportives, il peut leur donner le numéro, cela ira peut-être plus vite, mais c'est sur le même modèle que pour l'association Hélixes. Il s'agit des numéros 5, 7, 8, 12, 17 et 18, qui ont des variations entre le montant de l'an dernier, le montant de la demande. Il souhaitait savoir si c'est comme l'association Hélixes, une question d'effectifs, de projet...

Pour M. le Maire, c'est la même réponse.

Mme BUTZBACH n'est pas d'accord. Il faut étayer un peu.

Selon M. le Maire, maintenant elle lui donne des conseils. Il a étayé, ils ont étayé avant.

D'après Mme BUTZBACH, il s'agissait d'une association de danse. Ils ne parlent pas ici d'une association de danse.

Pour M. le Maire, lorsqu'ils donnent des subventions à certaines associations, elles varient d'une année sur l'autre en fonction du volume du projet. Donc, ils restent sur un volume global qui n'est pas diminué, mais son adjointe gère parfaitement bien ce qu'il y a à gérer, c'est-à-dire qu'une année l'OCCE ou l'association de l'école des Sagnières a un projet plus important et, à ce moment-là, ils augmentent la dotation tout en restant dans le volume global. Si ce n'est pas le cas, ils la baissent pour augmenter d'autres subventions. Voilà, cela s'appelle étayer.

Mme BUTZBACH précise qu'ils ne demandaient pas une réponse globale. En fait, comme ils ont pu avoir la réponse pour avant-scènes.

Pour M. le Maire, sa réponse n'est pas globale.

Selon Mme BUTZBACH, si, car là, M. CORDIER l'interpelle sur plusieurs situations. Mme BOUCHARDY a très bien répondu, a étayé, effectivement, sa réponse tout à l'heure sur avant-scènes. Par exemple, elle invite à prendre Duo des Cîmes, ligne 5, organisation du duo et trio Battle, l'an dernier 500 € accordés.

D'après M. le Maire, elle a eu les explications en commission, elle devait être là.

Mme BUTZBACH répond par la négative.

M. le Maire lui demande si elle n'est pas venue.

Mme BUTZBACH indique ne pas être à la commission des sports.

Mme KUENTZ précise siéger, elle, à la commission des sports.

M. le Maire d'ajouter qu'il s'agit là de l'éducation et non des sports. Elle n'a donc pas pris la bonne page.

Mme BUTZBACH propose de leur reposer la question au bon moment.

Mme KUENTZ souligne tout de même pouvoir poser la question sur la Duo Battle.

M. le Maire assure leur avoir répondu.

Mme KUENTZ répond par la négative. Mme BOUCHARDY a bien expliqué, mais là, typiquement, la manifestation du club d'escalade Duo et Trio Battle, c'est le même événement que l'année dernière, autant voir plus de participants, organisé sur deux jours, ils ont 200 € en moins.

M. le Maire répond être sur l'éducation. Elles sont aux sports alors qu'ils en sont à l'éducation, eux. Il les invite à se réveiller.

Mme BUTZBACH souligne tout de même ne pas avoir eu de réponse sur l'éducation. Elle demande s'il ne veut pas leur répondre.

M. le Maire ne souhaite pas leur répondre car elles sont déphasées actuellement.

Mmes BUTZBACH et KUENTZ assurent s'être rephasées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

13 - Subventions à divers associations et organismes N° 3/2023 - Domaine projets étudiants

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des projets étudiants, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14 - Subventions à divers associations et organismes N° 3/2023 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. CORDIER a exactement la même remarque, en espérant du coup ne pas être trop déphasé en lui posant la question. Concernant le Monde des Sourds pour Tous, même question que pour les associations précédentes, en espérant avoir une réponse concernant cette association.

M. le Maire demande à Mme DUSSERRE si elle peut répondre.

Selon Mme DUSSERRE, Ils ont eu une subvention particulière, en fait, pour la traduction en langage des signes. Leur subvention annuelle est de 90 €, comme les années précédentes. De temps en temps, quand ils ont besoin pour des réunions de faire appel à une intervenante pour le langage des signes, ils peuvent les solliciter. L'an dernier ils ont eu un financement de 500 €.

M. CORDIER remercie pour la réponse.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

15 - Subventions à divers associations et organismes N° 3/2023 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. le Maire les écoute sur les observations qu'elles peuvent avoir à faire et M. GALLAND leur répondra.

Mme BUTZBACH interroge sur l'association Duo des Cîmes, ligne cinq, qui demandait 1 000 € de subventions. L'an dernier elle avait eu 500 € de subventions et cette année il lui est accordé 300 €.

Pour M. GALLAND, il y a eu une petite réduction. Il demande si cette réponse lui convient.

D'après Mme KUENTZ, la manifestation est la même que l'an dernier, il y a les mêmes événements, voire plus de participants.

M. GALLAND le sait, il y était. Il est vrai qu'il y avait du monde.

Mme KUENTZ le sait. Elle confirme pour le monde. Il n'y avait pas de moteurs, pas de motos, pas de voitures, mais il y avait du monde.

Du coup l'opposition demande pourquoi ils réduisent.

Pour M. le Maire, M. GALLAND en a décidé ainsi. Il demande à Mmes KUENTZ et BUTZBACH si elles ont d'autres observations. Il leur demande quel numéro.

Pour elles, il y a trop de numéros, elles ne se sont pas rephasées.

M. le Maire précise que les numéros sont marqués à gauche.

D'après Mme BUTZBACH, pour les autres associations, les écarts sont moins flagrants.

M. le Maire met aux voix cette délibération.

Mme DAVID a une question. Si elle ne se trompe pas, les motorisés c'est promouvoir la pratique de l'aviation et préparer aux métiers et carrières aéronautiques, et école de pilotage pour avion et planeur. Elle demande confirmation. Ce sont les deux mises à part car cela n'apparaît pas très clairement sur le document qu'ils ont eu.

M. le Maire répond par l'affirmative. Ce sont les derniers numéros.

D'après Mme DAVID, il s'agit des lignes 82 et 83. Elle s'aperçoit qu'il y a les lignes 84 et 85. C'est embêtant car en fait ils se seraient abstenus sur école de pilotage pour avion et planeur et promouvoir la pratique de l'aviation et préparer aux métiers et carrières aéronautiques. Et par contre...

Selon M. le Maire il s'agit d'une erreur, elles ne rentrent pas dans les associations ayant une activité motorisée.

Pour Mme DAVID, si elles ne rentrent pas dans les associations motorisées, qu'il y a seulement les deux dernières alors ça va. Du coup, ils ont voté pour et ils sont très contents car effectivement dans la mesure où ça ouvre des perspectives.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne les subventions allouées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 37

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

16 - Vote des taux 2023

Lors du conseil municipal du 27 janvier 2023, notre assemblée a procédé au vote des taux.

Depuis la tenue de ce conseil, les services de la Préfecture ont fait savoir qu'il convenait de voter à nouveau un taux concernant la taxe d'habitation. Celui-ci s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ainsi qu'aux locaux vacants. Le taux de référence correspond au dernier taux de taxe d'habitation voté, à savoir celui de 2019 qui était de 19,22 %.

De plus, concernant la taxe foncière, les services de l'État demandent de ne plus faire apparaître la part départementale, celle-ci est bien évidemment toujours transférée à notre collectivité, et ce depuis 2021, mais la mention ne doit plus apparaître.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2023.

Pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti, il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2022.

Pour la taxe d'habitation, il est proposé le maintien du taux, soit une augmentation de 0% par rapport à 2019.

	Taux 2022	Taux 2023	Ecart de Taux
Taxe Foncière (Bâti)	61,86 %	61,86%	0 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	129.95 %	129.95 %	0 %

	Taux 2019	Taux 2023	Ecart de taux
Taxe d'habitation	19,22 %	19,22 %	0 %

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023:

Article 1 : d'approuver les taux d'imposition 2023 tels que décrits ci-dessus.

Article 2: d'annuler la délibération n ° 2023-01-27-21.

M. le Maire croit en être à 11 ans au moins sans toucher aux taux de fiscalité ce qui ne signifie pas - il le dit car il pense que c'est important, l'évaluation et l'élargissement des bases de leur collectivité génère chaque année (ce sera encore le cas cette année, ils étaient à 3,5 l'an passé, ils risquent de passer à plus de 6 % cette année) par décision de l'État, et non pas de la collectivité mairie -, une augmentation des taxes. Leurs concitoyens peuvent dire le maire dit ne pas augmenter les impôts. Effectivement, M. le Maire n'augmente pas les taux d'imposition dont il a la responsabilité, par contre l'effet base implique aujourd'hui des augmentations sachant que l'inflation a été très certainement pour une part la cause de cette importante augmentation de la part des services fiscaux.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

17 - Abattoir municipal - Mise à disposition d'une salle de découpe porcine - Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec le Montagnard des Alpes

La ville de Gap construit un nouvel abattoir municipal situé Le Moulin du Pré à GAP.

A cette occasion, la ville de Gap souhaite soutenir et favoriser les activités agricoles. La découpe et la transformation des viandes d'animaux de boucherie constituent un enjeu essentiel pour renforcer le développement des filières locales d'élevage. Dans le cadre de la construction du nouvel abattoir municipal, la ville de Gap met à disposition un local de 946m² accolé au futur établissement.

Le conseil municipal du 30 Septembre 2022 a validé la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la SICA le montagnard des Alpes mettant à disposition ce local contre une redevance d'occupation et ce pour une durée de 25 ans.

L'avancée des travaux de l'abattoir conduit à préciser certains éléments techniques de la convention, tels que le niveau d'aménagement du local, les normes relatives aux rejets d'effluents ainsi que sur le périmètre de l'activité exercée qui s'étend jusqu'à la vente de viande transformée.

Il est alors nécessaire de conclure un avenant pour contractualiser ces éléments.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, au vu de ce qui précède, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Mars 2023:

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant à la convention d'occupation dénommée gestion de la salle de découpe porcine consistant à préciser le périmètre et les éléments techniques détaillés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18 - Concession de service de type délégation de service public portant sur la gestion de l'abattoir de Gap - Choix de l'attributaire

Par délibération en date du 25 Juin 2021, il a été admis le principe de déléguer à nouveau la gestion du nouvel abattoir suivant le mode de gestion de l'affermage. La procédure de délégation de service public a été lancée le 13 Juillet 2022.

En effet, face au constat du vieillissement de l'abattoir, la décision de construire un abattoir neuf a été prise pour assurer le maintien et le développement des activités d'abattage et des filières de production. La ville de Gap a choisi un site à proximité du site d'abattage actuel et idéalement implanté dans la même zone du Moulin du Pré pour la reconstruction de l'abattoir.

La procédure engagée en Juillet 2022 conformément aux articles L. 1411-1 à 18 du CGCT rentre dans sa phase finale.

En application de l'article L. 1411-7 du même Code, le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le choix du délégataire proposé, ainsi que sur le contrat de délégation tels que présentés dans le rapport de l'exécutif.

Ce rapport qui vous a été remis contient les éléments détaillés de la mise en concurrence et des axes de négociation, le choix motivé du délégataire, ainsi que l'économie générale et les éléments essentiels du contrat.

Au terme de l'analyse des offres et de la phase de négociation engagée avec le candidat unique, la société SICABA il est proposé de désigner comme délégataire la

société SICABA qui garantira au mieux les intérêts de la commune et des usagers du service public de l'abattage.

Suite à l'ouverture des offres au mois d'octobre 2022, des négociations ont eu lieu avec le candidat. Elles ont porté sur la qualité de services, les conditions de maintenance et d'entretien de l'abattoir, le respect du bien être animal, le personnel affecté à la mission, le montant de redevance versée à la collectivité ainsi que sur les investissements envisagés. La teneur de ces offres et leur évolution au cours de négociations sont retracées dans le rapport.

Ainsi, la convention sera signée au plus tôt afin que le délégataire puisse avoir accès au suivi du chantier du nouvel outil et entrera en vigueur suivant condition de réception du nouvel abattoir.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Mars 2023 :

Article 1 : de désigner comme délégataire la société SICABA pour une durée de 11 ans ;

Article 2 : d'approuver le rapport qui décrit la procédure suivie, l'analyse des offres ainsi que l'économie générale du contrat ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférant.

Mme ALLEMAND a simplement une observation. Dans le relevé de décisions il est indiqué que M. BROCHIER et Mme FOULQUE ont été nommés membres experts chargés de donner un avis motivé sur les offres reçues. Elle souhaitait savoir s'ils sont utilisateurs de l'abattoir municipal tous les deux.

M. BROCHIER répond affirmativement pour sa part.

Mme ALLEMAND souhaite savoir si juridiquement cela ne pose pas un problème d'être utilisateur et en même temps expert.

M. le Maire répond par la négative. Il dit non !

Mme ALLEMAND demande s'il n'y a pas de conflit d'intérêts possible.

M. le Maire assure qu'il n'y a pas de conflit d'intérêts.

Pour Mme ALLEMAND ce sera tout, elle remercie.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Selon Mme GRENIER, beaucoup de choses ont déjà été dites sur le sujet suivant mais c'est quand même avec un grand plaisir qu'elle rapporte cette délibération.

19 - Construction du parking Desmichels à Gap - Marché de travaux de conception-réalisation en procédure avec négociation - Approbation de l'enveloppe prévisionnelle de travaux

Dans le cadre de sa volonté affirmée de revitalisation urbaine, la ville de Gap mène depuis plusieurs années des actions portant sur différents domaines, comme le bâti, la "redynamisation" commerciale, les équipements publics, les aménagements de surface ou le stationnement.

C'est ainsi que plusieurs parkings souterrains ont pu être réalisés comme dernièrement un parking en ville de 701 places, à la Providence.

La ville poursuit cette politique en développant son offre de stationnement sur ses parkings existants dans un souci d'optimisation des coûts et de l'espace.

Aujourd'hui, la commune entend optimiser son parking Desmichels en réalisant un parc de stationnement sur au moins deux niveaux enterrés et d'une capacité de stationnement minimale de 400 véhicules. Un aménagement paysager en surface valorisera cet espace clef, situé au cœur du centre ancien, au premier plan de la Cité Desmichels voisine. Le parking sera à usage payant.

La dalle supérieure recevra une esplanade minérale ; elle sera agrémentée de jeux de reflets par un miroir d'eau qui mettra en valeur la Cité Desmichels aux beaux jours et se transformera en patinoire en hiver.

Le conseil municipal a validé le programme et l'enveloppe prévisionnelle le 10 Décembre 2021. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération, (études + travaux) était estimée dans le programme à 7 500 000 € H.T.

Une procédure de mise en concurrence dite "avec négociation" et avec jury a été lancée début Décembre 2021 en vue de conclure un marché de travaux de conception-réalisation avec un groupement associant concepteurs et réalisateurs.

La procédure avec négociation est restreinte donc en deux phases, et prévoit, sur avis motivé d'un jury, la sélection de 3 candidats avec remise de prestations de niveau "APS" (avant-projet sommaire) ainsi que l'indemnisation de ces candidats sur la base de ces études, affectée d'un abattement au plus égal à 20 % soit, par candidat, une prime de 25 000 € T.T.C. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il recevra.

5 candidatures ont été reçues. Comme prévu au règlement de consultation, 3 ont été retenues pour déposer une offre.

Un candidat s'est désisté.

Les 2 offres restant en lice ont été ouvertes le 15 Juin 2022.

A l'issue de la procédure de sélection l'offre du groupement dont le mandataire est la société Ragoucy, est arrivée en 1^{ère} position au classement des offres. Le montant de l'offre retenue s'élève à 13 000 000,00 € H.T. et dépasse l'enveloppe prévisionnelle allouée.

Cette hausse s'explique par l'évolution du programme au cours des négociations.

Il s'agit notamment de :

- l'aménagement du parvis comprenant un miroir d'eau,

- une pyramide avec une fonction de puits de lumière pour les trois étages enterrés,
- une optimisation du nombre de place à 442,
- une meilleure qualité des revêtements,
- un agencement plus spacieux pour les espaces verts et les arbres,
- une minimisation de l'emprise du parking au profit de la profondeur (3 étages enterrés) et de la conservation des arbres périphériques.

Il est donc nécessaire de modifier l'enveloppe prévisionnelle et l'adapter au montant du marché qui sera signé courant Avril 2023. Le programme définitif fera l'objet d'une approbation en conseil municipal en phase-avant projet définitif (APD).

Décision :

Il est proposé en conséquence, sur avis de la Commission des Finances réunie le 27 Mars 2023 :

Article unique : de porter le montant de l'enveloppe allouée au programme à 13 000 000 € H.T. afin de signer le marché correspondant.

M. le Maire demande s'il y a des observations, sachant qu'il y en a déjà beaucoup eues.

Mme KUENTZ souhaiterait savoir le montant des autres offres. Ils ont retenu celle à 13 000 000 €, elle demande à combien s'élevaient les autres.

Pour Mme GRENIER, il y avait très très peu de différence, en gros 300 000 €.

Mme DAVID avait une question et une remarque. La question portait sur l'agrandissement d'un étage supplémentaire enterré en sachant qu'au dessous du Carré de l'Imprimerie il y a des problèmes d'eau, ils ne peuvent pas creuser. C'est tout de même relativement proche donc sa question était de savoir s'ils avaient fait des études préalables les assurant qu'ils ne vont pas se retrouver dans la situation de Digne qui pendant un certain nombre d'années n'a pas pu utiliser son parking pour cause d'eau. Cela l'amenait à la remarque suivante, plutôt humoristique, c'est que finalement l'eau du dessous aurait pu servir à alimenter le dessus. Finalement, cela aurait pu être un mal pour un bien. Et dire qu'elle est quand même un peu déçue.

M. le Maire n'en est pas étonné.

Mme DAVID lui demande s'il sait pourquoi.

M. le Maire répond par la négative.

D'après Mme DAVID, à côté de la Pyramide du Louvre, il aurait pu aller jusqu'aux grandes eaux de Versailles. Franchement, se contenter de 2 cm d'eau, c'est petits bras.

Mme GRENIER précise qu'il y aura des jets, tout de même, de temps en temps.

Mme DAVID espère des lumières peut-être, de grandes illuminations. C'est un peu d'humour, mais au-delà de cela, elle avait quand même une question car ils disent que ce miroir d'eau sera en auto alimentation. Elle n'est pas spécialiste des questions hydrologiques, mais quand on met 2 cm d'eau - enfin quand elle inonde sa terrasse, si elle la nettoie par hasard, ça lui arrive de temps en temps - en plein soleil l'été sur une grande surface de dalles, elle aurait bien aimé connaître l'évaporation. Au bout de combien de temps toute l'eau sera évaporée et devra donc être renouvelée en sachant que l'été ils arrêtent les fontaines. Du coup, est-ce qu'ils ne vont pas se retrouver dans la situation où ils auront un miroir d'eau sans eau, ce qui serait quand même relativement, ils en conviendront, dommage. Elle va terminer par rapport à la patinoire promise l'hiver. Il semblerait qu'ils n'habitent pas tout à fait sur la même planète, mais ce n'est pas la première fois qu'elle s'en rend compte, car tabler sur une patinoire naturelle l'hiver qui sera suffisamment glacée pour pouvoir patiner...

Mme GRENIER la coupe, lui demandant qui lui a dit qu'elle serait naturelle. Elle affirme des choses qu'elle ne connaît pas encore.

Mme DAVID se dit alors intéressée car si elle n'est pas naturelle ça veut dire que c'est encore mieux, mais alors du coup elle va terminer, naturelle ça ne lui paraissait pas possible, donc elle en déduit, si elle n'est pas naturelle que pour faire de la glace il faut de l'électricité, or il lui semble qu'ils ont renoncé à faire de la glace avec de l'électricité pour la patinoire extérieure devant la patinoire l'hiver dernier.

Mme GRENIER n'est pas spécialiste mais elle peut lui dire que ce n'est pas ça.

Mme DAVID acquiesce. Du coup, ils s'engagent à faire de la glace artificielle sur ce parvis.

Selon Mme GRENIER, il n'y a pas de glace.

D'après Mme DAVID ce sera alors un revêtement spécifique. Il faut alors leur donner plus d'indications, ils ne leur ont pas donné la totalité du projet.

Mme GRENIER a indiqué qu'ils le feraient après.

M. le Maire donne la parole à M. GALLAND.

Mme GRENIER acquiesce car là elle n'est pas spécialiste.

M. GALLAND souligne qu'il y a d'autres méthodes. Ils s'orienteront peut-être vers cela.

Pour Mme DAVID, ils ne le savent pas. Actuellement, ils n'en ont aucune idée. Ils annoncent une patinoire, mais ne savent pas comment ils vont la réaliser.

Mme GRENIER rappelle leur avoir dit que de toute façon ils parleront du projet un peu plus tard. C'est dans la délibération. Concernant le parking et les trois niveaux, ils n'ont pas fait de calculs de certificat d'études lorsque le truc leur a été présenté, mais ils avaient un spécialiste qui effectivement savait qu'il pouvait

y avoir de l'eau à ce niveau-là et qui a prévu une paroi moulée de façon à éviter la présence d'eau dans le parking.

Selon Mme DAVID, ils verront.

Pour M. GALLAND, qui vivra verra.

Mme GRENIER demande s'il y avait d'autres questions. L'évaporation n'est pas un problème de certificat d'études.

M. CORDIER va reposer la question peut-être à M. GALLAND, mais c'est dommage du coup de faire une nouvelle patinoire, qu'elle soit synthétique ou naturelle, place Desmichels alors qu'ils ont déjà celle en extérieur à l'Alp'arena qui n'est pas en fonctionnement.

Selon M. GALLAND, elle n'est pas en fonctionnement car ils ont eu des problèmes, mais ils vont être rectifiés. Cette année c'est un peu exceptionnel qu'ils ne l'aient pas réouverte car ils le savent, la toiture a lâché, il y a eu un incident au niveau de la neige qui a tout cassé. Il a fallu tout enlever. Les problèmes d'électricité venant, ils ne l'ont pas remise en route, c'est sûr ! Mais contrairement à ce qu'ils peuvent penser, elle était quand même bien utilisée la petite patinoire extérieure.

M. CORDIER approuve, il en est un utilisateur, donc il n'y a pas de problème.

D'après M. GALLAND, pendant les vacances de Noël, les vacances de Pâques, les vacances de Février, il y a beaucoup de monde et c'est très ludique.

M. CORDIER n'a pas dit qu'elle n'était pas utilisée car il s'en sert lui-même, mais avant d'en faire une nouvelle, autant faire fonctionner celle déjà existante.

Selon M. GALLAND ce n'est pas du tout pareil.

Mme GRENIER ajoute que ce n'est pas le même site. Cela engendre une belle qualité de vie en centre-ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

20 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du crématorium de GAP - Proposition du délégataire et signature du contrat

Par délibération en date du 24 Septembre 2021, il a été admis le principe de déléguer à nouveau la gestion du crématorium suivant le mode de gestion de l'affermage. La procédure de délégation de service public a été lancée le 15 Avril 2022.

En effet, le contrat de délégation passé avec la Société des Crématoriums de France (SCF) le 1^{er} Février 2011 pour une durée de 12 ans et prorogé de trois mois par avenant, arrivera à terme le 30 Avril 2023.

La procédure engagée en Avril 2022 conformément aux articles L. 1411-1 à 18 du CGCT rentre dans sa phase finale.

En application de l'article L. 1411-7 du même code, le conseil municipal doit aujourd'hui se prononcer sur le choix du délégataire, ainsi que sur le contrat de délégation tels que présentés dans le rapport de l'exécutif.

Ce rapport qui vous a été remis contient les éléments détaillés de la mise en concurrence et des axes de négociation, le choix motivé du délégataire auquel il a été procédé ainsi que l'économie générale et les éléments essentiels du contrat.

Au terme de l'analyse des offres et de la phase de négociation engagée avec les 2 candidats ayant remis une offre, à savoir la société SCF et la société OGF, il est décidé de désigner comme délégataire la société OGF qui garantira au mieux les intérêts de la commune et des usagers du service public du crématorium, et qui arrive en tête du classement des offres.

Suite à l'ouverture des offres au mois de Juin 2022, des négociations ont eu lieu avec les deux candidats. Elles ont porté sur les critères prévus dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit la qualité des offres techniques, la qualité de service, la maîtrise des tarifs, le montant de redevance versée à la collectivité ainsi que sur les investissements envisagés. La teneur de ces offres et leur évolution au cours des négociations sont retracées dans le rapport.

Ainsi, la convention pourra prendre effet au 1^{er} mai 2023 pour une durée de 8 ans.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, au vu de ce qui précède, sur l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 27 Mars dernier :

Article 1 : de désigner comme délégataire la société OGF.

Article 2 : d'approuver le rapport qui décrit la procédure suivie ainsi que l'analyse des offres.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tous les documents s'y afférant.

Mme ALLEMAND s'adresse à M. le Maire et ses chers collègues. Elle n'a pas pour habitude d'employer des citations dans ce conseil municipal, mais pour une fois elle va déroger à la règle. Voici donc la citation qu'elle leur propose : « Malheureusement, il se rend souvent au crématorium, et il a constaté aussi ce qui se passait dans d'autres crématoriums. Il peut le leur dire, à Gap, avec le prestataire actuel, ils ont un excellent service rendu aux familles devant fréquenter le crématorium ; ils ont eu seulement deux réclamations depuis que la Société des Crématoriums de France travaille avec eux. Une jeune femme, Fanny, fait un excellent travail en termes d'accueil, d'accompagnement, de sobriété au

niveau des mots prononcés devant les familles. Il a pu comparer avec les autres crématoriums étant des usines où l'on demande aux personnes de se pousser pour laisser la place au suivant. A Gap, il y a du recueillement, de la prise en compte de l'humain, c'est une très bonne chose. C'est comme cela qu'il souhaitait voir ce crématorium fonctionner. » Cette citation est extraite d'un compte-rendu de leurs précédents échanges en conseil municipal, il y a quelques mois seulement. M. le Maire était très élogieux, et à juste titre, sur le travail réalisé par Mme Fanny FLAUTO et son équipe, membres de la société SCF. Le problème est qu'aujourd'hui M. le Maire vient brutalement sanctionner ce travail qui, jusqu'à il y a quelques semaines, lui semblait excellent. Ce soudain changement de pied ne peut que les étonner, d'autant plus qu'il s'effectue au profit d'une autre société pour qui l'obtention de délégation de service public semble être une clé d'entrée sur les marchés locaux, et qui, peu à peu, absorbe les opérateurs funéraires locaux, ce que personne ne souhaite ici. Elle lui demande s'il peut les éclairer sur les critères qui ont présidé à ce changement de position à 180 degrés de sa part. Ils n'osent imaginer que ce sont des considérations financières qui déterminent sa position, alors qu'ils parlent ici d'un accompagnement des proches des défunts pour un moment qui est, ils le savent tous, très douloureux à vivre. Pourtant, le travail de Mme FLAUTO et de son équipe, en ce qui concerne l'accompagnement aux usagers, paraît irréprochable et peut être constaté par tous les Gapençais. C'est pourquoi ils demandent à M. le Maire de reconsidérer sa décision.

Selon M. le Maire, s'il avait à redire ce qu'il a dit et que Mme ALLEMAND vient de lire, il le referait à l'instant, et il ne changerait pas une virgule. Le problème c'est que - il ne sait pas si elle l'ignore, mais elle fait très certainement semblant de l'ignorer -, une collectivité est soumise à la règle des marchés publics. La règle des marchés publics leur impose, en fonction des critères retenus, qui ne sont pas uniquement des critères de prix, considérant la dotation dont bénéficie la ville de Gap qui a investi pour créer un crématorium, considérant le nombre de crémations, considérant le renouvellement des utilisations d'outils à l'intérieur même du crématorium, et bien quand il y a des écarts aussi importants qu'ils ont eu à gérer, malgré une volonté affirmée de regarder très précisément ce qu'il en était - et il le constate, elle est là dans le public, elle sait très bien ce qu'il pense d'elle et ce qu'il continuera à penser, ils n'ont pas pu faire autrement -, ils n'ont pas pu faire autrement. Il le dit, ils n'ont pas pu faire autrement.

L'opposition n'est pas d'accord.

M. le Maire leur demande d'arrêter, de ne pas faire semblant de ne pas savoir ce que c'est un marché public. Toujours est-il, la décision est prise, elle sera votée ce soir, et s'ils ont quelque chose à redire, il y a des recours. Donc, c'est comme ça et ce n'est pas autrement. Il félicite une fois de plus madame Fanny FLAUTO pour le travail qu'elle a accompli pendant les années venant de s'écouler, l'état d'esprit ayant régné dans leur très beau crématorium. Il peut dire que c'est un très beau crématorium où les gens ont la possibilité, certes de se séparer d'un être cher, mais également de se recueillir dans de très bonnes conditions, malheureusement les règles du marché public sont là et ils ne peuvent pas y déroger. Voilà sa position et il n'en dira pas plus. Ensuite, il les écoute.

M. CORDIER entend l'argument leur disant donc que les critères financiers ne sont pas les seuls ayant présidé à ce choix.

Selon M. le Maire, ils en font partie.

D'après M. CORDIER, pourtant, quand il va dans le rapport de l'exécutif, page 2 - donc il n'y a pas besoin d'aller bien loin -, il y a un critère lui semblant essentiel, si ce n'est prioritaire, quand on parle d'un crématorium et de l'accompagnement des défunts, c'est l'égalité des usagers devant le service public. L'opérateur qui a été choisi, OGF, est noté avec la mention risque. La société qui opérait jusque-là avec madame FLAUTO, SCF, est notée satisfaisante. Donc il est désolé, il va peut-être un peu casser l'ambiance, mais le travail de l'équipe de madame FLAUTO, il a eu à le connaître en tant que proche de défunt et de personne étant chère. Honnêtement, l'égalité des usagers et le service rendu aux usagers quand on parle de l'accompagnement pour un départ, pour une crémation, c'est un moment extrêmement important, et le service rendu aux usagers devrait être le premier - si ce n'est le seul -, mais le premier critère présidant au choix quand on confie une délégation de service public à une société. Quand il voit marqué risque pour OGF, et satisfaisante pour SCF, page 2 du rapport de l'exécutif, il demande comment on peut lui expliquer, d'autant plus que ce critère de l'égalité des usagers, au fur et à mesure des pages du rapport est de moins en moins présent au fur et à mesure des négociations concernant les offres des deux sociétés. C'est quand même plus que regrettable que ce critère là, qui est quand même le seul critère de distinction - s'ils prennent les deux colonnes entre OGF et SCF - ne soit pas le critère retenu pour choisir le délégataire qui assurera le service au sein du crématorium.

Pour M. le Maire, ce que M. CORDIER ne dit pas, mais ça il suppose qu'il ne le sait peut-être pas, c'est que le nouveau délégataire a obligation, si les salariés l'acceptent, de reprendre la totalité du personnel. Donc bien évidemment, si Mme Fanny FLAUTO acceptait d'être reprise par OGF, elle pourrait le faire. Toujours est-il, il écoute Mme DAVID.

Mme DAVID a deux remarques. Alors ils savent comment se passent les reprises de salariés. La question ce n'est pas qu'il ait l'obligation de les reprendre, la question c'est les conditions dans lesquelles ils sont repris, et quand on a l'habitude de travailler dans une équipe, ce n'est pas nécessairement une joie de se vendre pour ne pas perdre son emploi, ce qu'ils peuvent comprendre, et avoir des conditions de travail qui seraient peut-être potentiellement moins bonnes avec un retour sur les avantages acquis dans l'entreprise précédente. Cela tombe sous le sens, il lui semble que la logique permet de s'en rendre compte. Elle a une autre remarque sur les marchés publics, M. le Maire se rétracte derrière ce fonctionnement des marchés publics. Il lui semble - alors voilà, elle pense qu'ils peuvent le dire ici -, que dans l'attribution des marchés publics, il peut y avoir une clause dite du mieux-disant par rapport à la clause du moins-disant. Et, cette clause du mieux-disant peut permettre de choisir un délégataire ou une entreprise qui offre une qualité de service supérieure, même si elle est plus chère qu'une autre. Par le biais des critères que définit la collectivité, en allant vers justement ce mieux disant, c'est une manière d'utiliser, de faire, de passer un marché public qui est vraiment dans l'intérêt commun. Ils peuvent donc regretter qu'ils n'aient pas utilisé ce procédé dans ce cas.

M. le Maire donne la parole à M. PAUCHON.

M. PAUCHON souhaite peut-être préciser un certain nombre de choses. Effectivement, ils leur ont demandé de la transparence. Il croit que le rapport leur

a été transmis le 22 mars, donc ils ont eu le temps largement de l'étudier, de le regarder. Ils ne sont pas là pour juger du travail du délégataire qui a été SCF. L'opposition l'a rappelé, ce travail a été excellent, le taux de satisfaction est très élevé. Là-dessus, ils n'ont pas à se prononcer. Il les invite à tourner les pages de ce rapport. Lorsqu'ils parlent d'égalité des usagers devant le service, ils traitent essentiellement d'un point, à savoir : la présence d'agences funéraires d'une même société sur le territoire. Donc effectivement, les deux sociétés en concurrence possèdent dans leur giron deux des plus grosses entreprises de pompes funèbres que sont d'un côté PFG (Pompes Funèbres Générales) chez OGF, et de l'autre côté Roc Eclerc chez SCF. Donc effectivement, le risque de la rupture d'égalité devant le service public, ils ont sans doute lu la suite du rapport, c'était de dire il y a une agence PFG à Gap ; c'est vrai. Pour autant, c'est un élément sur lequel ils vont lourdement insister vis-à-vis du délégataire, sur lequel leurs services ont pris évidemment d'autres références de communes puisque la société OGF leur a fourni 48 références de communes gérant des crématoriums, et qu'ils leur ont posé la question sur la manière dont se passait cette égalité du service public sur le territoire. Ensuite, ils l'ont lu, tous les critères ne sont pas pondérés de la même manière. Il y a effectivement des critères sur lesquels l'offre fait la différence. C'était effectivement le cas du point de vue financier, ils ne vont pas revenir dessus, c'est clair. C'est aussi le cas sur deux derniers critères que sont la responsabilité environnementale - puisqu'il est proposé un certain nombre d'éléments notamment sur le recyclage des métaux et sur le recyclage des fleurs dans le dossier d'OGF -, et sur les clauses d'insertion qui sont mises en avant dans le dossier d'OGF. Donc, l'analyse faite par leurs services, l'analyse conduite avec leurs services ne porte pas uniquement sur le plan financier évidemment. Et quand on est dans une procédure de délégation de service public, on est sur une procédure de type marché public ; on n'est pas exactement sur un marché public, mais bien évidemment, le critère de la qualité de service rentre dans les critères d'attribution car ils ne sont pas sur une notation stricte.

Pour M. CORDIER, comme le disait sa collègue, Mme DAVID, il y a des règles en ce qui concerne les marchés publics. S'il prend l'article premier du code des marchés publics, il y a trois critères : la liberté d'accès, l'égalité de traitement et surtout la transparence des procédures. Il aimerait donc savoir, puisqu'il a oui-dire qu'il y avait eu une réunion entre la mairie et les opérateurs funéraires locaux au mois de mars, si cette réunion a eu lieu.

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. CORDIER souhaite savoir si, à cette occasion, des informations - notamment sur, ils peuvent imaginer : l'identité des candidats ou encore une partie du contenu des offres, des informations comme celles-là - ont été divulguées ou dévoilées lors de cette réunion.

Selon M. le Maire, la commission d'appel d'offres n'était pas réunie et ils ne pouvaient pas donner le moindre nom du délégataire.

D'après M. CORDIER, M. le Maire affirme donc - pour que ce soit noté dans le compte rendu - qu'aucun nom de délégataire et qu'aucune partie des offres n'a été dévoilée.

M. le Maire affirme ce qu'il vient de dire, et pas plus. Il demande à M. CORDIER de ne rien inventer. Il confirme qu'aucune partie des offres n'a été dévoilée.

Très bien ! M. CORDIER relève que ce n'est pas ce qui lui a été dit par différentes sources.

M. le Maire lui demande d'attendre. S'il considère que de donner un volume financier dans la discussion avec les opérateurs funéraires, il y a eu un volume financier de donné, il n'y a rien eu d'autre.

Pour M. CORDIER, un volume financier qui distinguait donc potentiellement les deux offres.

Selon M. le Maire, un volume financier qui fait qu'à partir du moment où ils sont obligés de prendre une décision, il faut bien donner un des arguments qui est un argument essentiel - et sa directrice des affaires juridiques, des marchés publics est là, et va pouvoir le leur confirmer - dans la mesure où les marchés publics ce sont les marchés publics, ils ne peuvent pas dire : « la petite Fanny je l'adore, je veux que ce soit sa société. » Ce n'est pas comme cela que ça marche. D'ailleurs, si elle veut travailler avec OGF, quand ils ont questionné OGF, ils leur ont dit : « Elle est d'accord pour venir chez nous. »

M. CORDIER souligne donc que la règle de transparence des procédures n'a pas été respectée.

D'après M. le Maire, M. CORDIER ne trouvera pas chez eux la moindre faille. Il demande de donner un micro à Mme JANOD. Il stoppe M. CORDIER affirmant que la police c'est lui, et que ce dernier pourra intervenir après.

Mme JANOD va lui répondre sur deux points. Le premier point c'était celui des critères et de la clause du mieux-disant. Cette clause qu'il appelle du mieux-disant, c'est-à-dire que c'est la mixité d'un ensemble de critères, et évidemment pas uniquement celui du prix. Dans cette consultation, le critère numéro 1, celui que M. le Maire et la municipalité ont choisi, c'était le critère du savoir-faire et de la qualité du service, et c'est le critère prépondérant qui a déjà permis de déterminer un classement à l'origine. Ce critère numéro 1 a tout à fait fait son office et ensuite il y a eu d'autres critères qu'il a fallu mixer. Elle réexplique donc que ce critère du savoir-faire et de la qualité a été prépondérant. Sur le deuxième point qu'il évoque, il s'agit de la transparence et des principes de la commande publique. En fait, dans l'affaire qu'il évoque, ils ne sont pas tout à fait de ce point de vue des principes fondamentaux car là il ne s'agit pas de la transparence. La transparence c'est en fait l'intégralité du dossier qu'ils ont reçu le 22 mars, retraçant toute l'intégralité de la procédure, en détail, avec les documents publics, les comptes-rendus des commissions spécifiques aux délégations des services publics. Lorsqu'il fait allusion aux discussions qui ont pu avoir lieu en amont du conseil municipal et avant que le projet soit débattu, il s'agit peut-être de discussions dont la teneur n'a pas à être débattue ici. En tout cas, ce qu'elle peut lui dire, c'est que la consultation était terminée, que les offres finales ont été reçues, et que lorsque les offres finales sont reçues et que la consultation est terminée, il n'y a pas de préjudice à ce que les informations soient communiquées ; alors bien sûr, pas étalées sur la place publique ; sachant qu'ils ont quand même reçu le 22 mars un certain nombre de renseignements. Donc,

aujourd'hui, il ne peut pas être dit qu'il y ait eu un problème de transparence ou de réglementation dans la mesure où il y a pu y avoir des conversations tenant à la fois à l'urgence de mettre en place la nouvelle délégation de service public, de se soucier des contrats pouvant être mis en place donc voilà, il n'y a pas de souci de transparence, ni de procédure car la consultation était terminée.

M. le Maire donne la parole à Mme FLAUTO pour quelques minutes, si elle le souhaite, et ensuite il n'y aura plus de réponse. Elle donne une information, si elle en a envie, mais il n'y aura pas de débat avec la salle, il n'en est pas question. Il demande à Mme JANOD de lui remettre le micro.

Mme FLAUTO ne souhaitait pas intervenir car il y a des personnes tout à fait légitimes pour mener la procédure, qui ont tout étudié, qui ont fait des rapports, donc elle ne se sentait pas légitime pour intervenir, ici, aujourd'hui, dans leur décision. Seulement, elle entend que le concurrent a émis l'hypothèse, a émis même la certitude, qu'elle travaillera pour eux, qu'elle continuera, or elle ne s'est jamais cachée de ne pas vouloir travailler pour cette société et de vouloir continuer avec SCF. Elle demande donc de l'excuser, mais là, comme cela la concerne vraiment personnellement, cela concerne son contrat, elle intervient. Elle ne comprend pas et elle se permet d'émettre un doute - si de telles affirmations ont pu être formulées au cours de la procédure -, sur la tenue et la véracité de tout ce qui a pu être promis ou dit au cours de cette procédure par le concurrent. Parce que c'est un mensonge.

M. le Maire indique que le débat est terminé. Il remercie Mme FLAUTO. Mme FLAUTO a pu s'exprimer, c'est terminé, ils ont eu le rapport. Il n'y a pas de oui ou non, c'est non ! Il met aux voix cette délibération.

L'opposition demande une suspension de séance.

M. le Maire leur accorde la suspension de séance demandée, mais cela ne changera rien. Il leur donne cinq minutes, pas plus.

M. le Maire les invite à reprendre la séance, et leur demande de bien vouloir reprendre leur place. Ils vont à présent voter. La discussion a été suffisamment abondante. S'ils parlent de la façon dont a été attribué le marché, il coupe court de suite. Il les écoute en deux secondes.

Selon Mme ALLEMAND, s'ils ont demandé une suspension de séance ce n'est pas pour en reparler. Par contre, ils demandent de procéder au vote par bulletin secret. M. GALLAND peut râler tant qu'il le veut, c'est parfaitement légitime de le demander, donc ils le demandent.

M. GALLAND assure qu'il n'y a pas de problème.

M. le Maire indique qu'ils vont donc voter à bulletin secret, pour leur faire plaisir. Pour ceux qui sont favorables à ce qu'ils proposent eux, majorité, en fonction des marchés publics tels qu'ils les ont traités, il leur faut mettre OGF, et pour ceux qui sont favorables à l'autre société...

L'opposition l'interrompt, ils proposent de voter pour ou contre la délibération.

M. le Maire est d'accord. Pour, c'est ce que la majorité propose ; contre, c'est ce que l'opposition voudrait.

Mme RAPIN procède à l'appel.

M. le Maire demande si tout le monde a voté.

Selon Mme RAPIN, il y a 41 votants étant donné qu'il y a 2 absents.

M. le Maire demande deux scrutateurs, un de l'opposition et un de la majorité. Il propose à Mme CAL d'être scrutatrice et à M. CORDIER d'être scrutateur. L'un doit ouvrir et l'autre lire le vote. Au vu du dépouillement, il propose que les oui soient considérés comme des nuls afin qu'il n'y ait pas de difficulté. Ils ont 30 bulletins avec l'inscription POUR, 2 bulletins avec l'inscription OUI qu'ils considèrent donc comme nuls, 1 bulletin ABSTENTION et 8 bulletins avec l'inscription NON. Le vote est donc entériné concernant la délégation et le contrat à signer avec la société OGF.

Après vote au scrutin secret, le résultat est le suivant :

Nombre de votants.....41
Nombre de bulletins blancs ou nuls.....2
Nombre de suffrages exprimés.....39

Cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 30
- CONTRE : 8
- ABSTENTION(S) : 1

Mme DAVID a une question sur la feuille de vote par rapport au vote qu'ils viennent de passer. Du coup, elle demande confirmation qu'ils ne doivent rien cocher.

M. le Maire confirme.

21 - Gestion et exploitation du centre d'oxygénation GAP-BAYARD - Approbation du principe et lancement de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public

La ville de Gap est propriétaire du centre d'oxygénation sis au col Bayard.

Situé à une demi-douzaine de kilomètres au nord du centre-ville de Gap, en bordure de la route historique Napoléon (RN85), le plateau de Bayard est un marqueur identitaire fort de la ville de Gap, et un atout important en termes de développement et de rayonnement. Ce pôle touristique sportif est inscrit au registre national des opérateurs touristiques.

Depuis 1980, la ville de Gap développe sur cette propriété communale un pôle touristique et sportif organisé autour d'un golf de 18 trous, (le plus important des Hautes-Alpes), autours des activités nordiques (ski, raquettes, luge ...), et des sports de pleine nature ou de grand jeu (randonnées, foot, rugby ...). Le plateau est également le point de départ de nombreuses activités de plein air.

En hiver, le site propose un des domaines de ski de fond les plus étendus du département des Hautes-Alpes (30 000 «journées ski» en moyenne par an). La

qualité du site a été consacrée par le label 4 nordiques, décerné par Nordique France.

La ville de Gap n'a pas souhaité exploiter le centre d'oxygénation en régie directe, elle en a confié la gestion à un délégataire, dans le cadre d'une délégation de service public.

Au terme d'un contrat d'affermage signé le 26 Novembre 2013, l'association Gap-Bayard s'est ainsi vu confier par la ville de Gap la gestion et l'exploitation du centre d'oxygénation. Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2014 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

Il a ensuite été prolongé d'une année supplémentaire par la voie d'un avenant n° 5 signé le 27 Avril 2022, pour une date de fin portée au 31 Décembre 2023.

Ce mode de gestion a donné toute satisfaction.

Ainsi pour le renouvellement de l'exploitation du centre d'oxygénation, la ville de Gap souhaite poursuivre le principe de l'exploitation du service public par délégation du service public.

Cette décision relative au prochain mode de gestion de ce service public est prise en toute connaissance des enjeux qui se posent en matière de qualité du service public, de gestion et d'entretien du patrimoine de la ville de Gap et bien évidemment de l'équilibre économique de son exploitation.

Les motivations de ce choix, ainsi que le périmètre et la nature du service qui feront l'objet de la future gestion déléguée, sont détaillés dans le rapport, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion déléguée d'un service sous forme concessive :

- résulte d'une procédure de choix transparente, qui permet de sélectionner une entreprise pour assurer la gestion du service public sur des critères de performance.
- constitue un apport solide de compétences extérieures qui offre des possibilités d'évolutions et d'améliorations permanentes du service dans le respect des prescriptions édictées par la collectivité.
- permet une répartition des risques et des responsabilités entre l'autorité organisatrice et l'opérateur.
- offre une possibilité de mutualisation des moyens humains et matériels au-delà du strict périmètre du service délégué, qui garantit la performance de la prestation rendue.
- garantit à l'autorité délégante toute latitude pour décider librement des opérations d'évolutions des techniques et de la maîtrise du patrimoine.

Cette forme de gestion offre, au travers de la rédaction du cahier de consultation et du contrat, la possibilité d'imposer des objectifs et une obligation de résultats.

Les missions suivantes seront confiées au délégataire :

- l'accueil de l'ensemble des usagers ;
- l'exploitation du site et des installations, à ses risques et périls ;
- l'accessibilité et la sécurité du domaine skiable (activités nordiques) ;
- la location de matériels pour le golf, le ski nordique ... ;
- l'entretien sur neige et hors neige des pistes de ski de fond ;

- le traçage quotidien permettant les deux techniques de ski (classique et pas de patineur) ;
- la gestion de la redevance ;
- les prestations de service en matière de secours sur pistes ;
- les informations réglementaires à destination notamment des usagers ;
- les parcours hors pistes de ski de fond pour les piétons et les raquettes ;
- l'application et le strict respect des règles et normes de sécurité en termes d'information des usagers, de balisage et de signalisation ;
- l'entretien du parcours de golf, ainsi que les pistes d'accès et les équipements annexes ;
- le développement des activités sportives et touristiques ;
- l'entretien des terrains et des espaces sportifs ;
- le maintien de la libre circulation des promeneurs et vététistes sur l'ensemble du domaine communal, sur des parcours balisés et entretenus ;
- la gestion complète en terme d'hébergement, de restauration et d'entretien, à destination des groupes et des particuliers (sans pouvoir sous-traiter) ;
- l'entretien courant des ouvrages et installations, dans le respect des principes de continuité et de mutabilité ;
- la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'identifier et de prévenir les causes de dysfonctionnements dans un processus d'amélioration continu.

Par ailleurs, le délégataire se doit d'assurer, un fonctionnement des équipements qui lui sont confiés dans le respect des activités des autres intervenants présents sur le domaine de Bayard.

La durée de cette concession tiendra compte d'études concomitantes permettant une réflexion d'ensemble sur la modernisation de cet équipement ainsi que des services proposés ; des travaux pourront avoir lieu pendant l'exécution du contrat.

En application des articles R3114-1 et suivants du code de la commande publique, la délégation s'établira sur une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L 1224-1 du code du travail, tous les contrats de travail du personnel affecté principalement à l'exercice du service public en cours au jour de la modification seront transférés de droit au nouvel employeur.

Le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 Mars 2023.

Il s'agit là d'une étape préalable à la procédure visant à choisir un délégataire et à arrêter le contrat le liant à la collectivité. Le choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat seront validés par l'assemblée délibérante en fin de procédure.

La procédure lancée, définie en fonction du chiffre d'affaire sera la procédure formalisée de niveau européen conformément au titre III du code de la commande publique.

Décision :

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 27 Mars 2023, du comité social territorial réuni le 14 Mars 2023 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 20 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver le principe de recourir à la procédure de concession type délégation de service public pour l'exploitation du centre d'oxygénation Gap-Bayard.

Article 2 : d'approuver le rapport qui décrit l'activité qui sera confiée au futur exploitant et notamment la durée prévue pour le contrat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire dans le respect des compétences de la commission concession notamment pour l'ouverture et l'examen des candidatures et des offres, la sélection des candidatures, ainsi que d'accomplir tous les actes rendus nécessaires par les négociations.

M. le Maire demande à M. BROCHIER et à M. REYNIER de ne pas participer au vote. Il les invite à bien vouloir le marquer sur leur document.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

M. Jean-Louis BROCHIER, M. Joël REYNIER

22 - Secteurs scolaires - Modification des périmètres de quatre écoles publiques Gapençaises

Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation, il appartient au Conseil Municipal de définir le périmètre des écoles publiques maternelles et élémentaires et d'y affecter les élèves en fonction de cette sectorisation. Cette décision s'impose aux familles en fonction de leur lieu de résidence par application de l'article L. 131-5 du Code de l'Éducation.

Sous réserve de la capacité d'accueil des établissements, cette organisation du territoire tend à privilégier l'accueil des élèves à proximité de leur domicile et à maintenir un équilibre entre les différents groupes scolaires. Afin de tenir compte de l'évolution démographique et du développement immobilier de la ville de Gap, il convient dans le temps d'harmoniser et redéfinir certains secteurs.

Au regard du développement immobilier et de l'évolution associée de la population scolaire, il est proposé aujourd'hui de redéfinir la sectorisation de 4 écoles gapençaises : Charance / Puymaure , Anselme Gras / Fontreyne.

Le périmètre actuel de ces écoles sera donc modifié à compter de la rentrée scolaire 2023/2024. Ces modifications porteront sur les voies listées ci-après et signalées sur les plans joints à la présente délibération.

Concernant les écoles de Charance et Puymaure :

Les voies comprises actuellement dans le secteur de l'école de Charance et à intégrer à celui de l'école de Puymaure sont les suivantes :

- la Rue des Pâturages ainsi que l'Allée des Hautes Plaines ;

- au Nord-Est de la Rue Antonin Coronat et au Nord-Ouest du Chemin des Peupliers, toutes voies, existantes ou à venir, sur les parcelles CY 85, CY 87, CY 108, CY 109, CY 128, CY 129.

La délimitation du secteur de l'école de Puymaure, au Nord-Est, est désormais matérialisée par la rocade.

Toute nouvelle voie, quel qu'en soit le type, se situant dans le périmètre de l'école Puymaure ainsi redéfini, l'intégrera d'office.

Concernant les écoles Anselme Gras et Fontreyne :

Les voies comprises actuellement dans le secteur de l'école de Fontreyne et à intégrer à celui de l'école Anselme Gras sont les suivantes :

- toutes voies, existantes ou à venir, sur les parcelles (ou sous parcelles à venir) CH 136, CH 312, CH 314, CH 315, actuellement desservie par le Chemin de la Desserte.

La délimitation du secteur de l'école Anselme Gras, au Nord-Est, est désormais matérialisée par la voie ferrée ainsi qu'en limite des parcelles pré-citées.

Toute nouvelle voie, quel qu'en soit le type, se situant dans le périmètre de l'école Anselme Gras ainsi redéfini, l'intégrera d'office.

Ces modifications de la carte scolaire entreront en application dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Elles concerneront les enfants domiciliés aux adresses concernées et dont les parents effectueraient une première demande d'inscription à l'école, quel que soit le niveau de l'enfant (de petite section au CM2).

Malgré la domiciliation aux adresses concernées, deux exceptions pourront être faites :

- pour les enfants ayant un frère et/ou une soeur déjà scolarisés sur l'une des écoles concernées (Charance, Fontreyne, Pasteur) : principe de non séparation des fratries ;
- pour les enfants ayant déjà entamé leur scolarité sur l'une des écoles concernées et changeant de cycles (cycle 1 à 2 ou 2 à 3) qui pourront, à la demande des parents, poursuivre leur scolarité sur l'école qui les accueille à ce jour.

Décision :

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Éducation du 24 mars 2023 :

Article 1 : d'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles Charance / Puymaure et Anselme Gras / Fontreyne selon les modalités définies ci-dessus à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;

Article 2 : de dire que le service des inscriptions scolaires (Guichet Unique / Direction Éducation) affectera les enfants selon les critères établis dans cette délibération.

Mme DAVID a une question alors, pas sur ce périmètre là car ce sont des évolutions logiques quand les quartiers évoluent, mais elle avait une question par rapport à l'école Paul Émile Victor, sur des effectifs prévus à la rentrée prochaine. Elle souhaite savoir s'ils sont assurés de conserver le même nombre de classes, s'ils ont des doutes. Sa question est motivée par le fait des relogements en cours, elle

croit. Cela engendre des départs de familles. Comme le relogement n'est pas encore fait car ce sera après les travaux, du coup cela va faire peser sur cette école des variations d'effectifs, donc elle souhaiterait savoir comment cela va être pris en compte et si cela sera déjà en acte à la rentrée prochaine, s'il y a des interrogations sur le nombre de classes dans cette école.

Selon M. le Maire, ce sera certainement en fonction de l'état d'avancement du relogement car, pour le moment, les deux relogements en cours concernent les deux petits immeubles à l'entrée à gauche du quartier, ayant chacun quatre logements, c'est-à-dire huit familles à reloger. C'est relativement facile, sachant qu'il n'est pas impossible qu'au bout d'un certain temps, d'abord ils ne puissent plus attribuer de façon générale - comme ils le font depuis des années avec l'OPH -, des appartements à des demandeurs autres que ceux venant du quartier du Haut Gap, et que cela va un petit peu emboliser les demandes. Et que les familles soient d'accord dans cet accompagnement et ce relogement. Donc, pour aujourd'hui, ce qu'il est demandé c'est qu'il y ait une stabilité à la fois des enseignants et des personnels mairie pour éviter de traumatiser un peu plus encore les risques qu'il y a dans ce déplacement des familles car elles seront tout de même au nombre de 132. Sachant qu'il n'est pas impossible également - il y est très attentif -, que la requalification de certains des logements non détruits nécessite un déplacement provisoire le temps de la requalification du logement. Mais cela n'est pas encore défini, cela risque de prendre du temps, donc leur dire aujourd'hui à quel stade ils en seront en matière d'évolution du quantitatif du Haut-Gap, il en est un peu incapable, mais le raisonnement tenu est celui qu'il vient de leur dire.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

23 - Contrat de Ville - Bourses sportives pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2023-2024

La mise en place de bourses sportives dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline sportive pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La Ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap classé Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines/Saint-Mens sont, quant-à eux, identifiés comme des quartiers de veille active (QVA) et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes, visés par le dispositif du Contrat de Ville et concernés par les bourses sportives, doivent donc être en conséquence prioritairement issus des quartiers précités et âgés de 7 à 25 ans. Le quartier du Haut Gap restant prioritaire.

La Bourse sportive est attribuée pour une seule activité sportive.

Les Bourses Sportives sont accordées par une Commission présidée par l'Adjoint chargé des sports où siègent les représentants d'organismes sociaux du Contrat de Ville, de l'Office Municipal des Sports et éventuellement du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le montant des crédits alloués aux bourses sportives s'élève pour l'année 2023/2024 à 4500 €.

Les Activités et les associations concernées sont l'ensemble des clubs sportifs membres de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Gap.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les clubs sportifs de la ville de Gap
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction des sports
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les Écoles Primaires, et les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal des Sports.

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction des sports de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Clubs sportifs , des Centres Sociaux, ou de la Direction des Sports) ;
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.) ;
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents) ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents) ;
- Photocopie de l'avis d'imposition 2021 (ou de non-imposition) des revenus de l'année 2020 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal ;
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours sportif et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 400 € par jeune ;
- 1 400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse artistique ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain et du conseil citoyen. Les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

Les bourses sportives seront attribuées durant 4 années consécutives :

- avec un abattement de 10 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;
- avec un abattement de 20% pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes et en fonction des crédits restants :

Les bourses sportives seront attribuées durant 3 années consécutives :

- avec un abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;
- avec un second abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la 3ème année.

Le principe des abattements sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse artistique ou sportive.

Il est stipulé qu'une priorité sera donnée aux jeunes du quartier du Haut-Gap dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Clubs sportifs par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses sportives pour l'année scolaire 2023-2024, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

24 - Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics ou privés année scolaire 2022/2023

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié. A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant prévisionnel pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 57 689,75 €, cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2022/2023.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023.

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2022/2023.

M. CORDIER a une toute petite question subsidiaire. Il a vu que le stade nautique - comme ils parlent d'équipements sportifs - était fermé tous les vendredis jusqu'à nouvel ordre. Il demande s'il serait possible d'expliquer la raison de cette

fermeture. S'il ne s'agit pas d'un problème avec un éventuel règlement ou paiement d'heures supplémentaires au personnel.

Selon M. GALLAND il s'agit d'un problème de personnel tout simplement. Il y a peut-être des heures supplémentaires, mais ils sont dans une période de grève. L'agent les a averti faire grève la veille au soir. Pour l'organisation, cela pose problème.

D'après M. CORDIER, il s'agit là de tous les vendredis, pas un seul : « Les vendredis, jusqu'à nouvel ordre ».

M. GALLAND demande où cela est marqué.

Pour M. CORDIER, c'est indiqué au stade nautique.

Selon M. le Maire, à partir du moment où un de leurs salariés est absent ou en congé ou malade, ils sont obligés de mettre jusqu'à nouvel ordre car ils ne savent pas quand se terminera l'arrêt de travail, s'il sera ou non renouvelé. Ils savent très bien qu'un stade nautique a pour obligation d'avoir des ratios en termes d'occupation. Si ces derniers ne sont pas respectés - ils sont draconiens là-dessus - ils n'ouvrent pas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

25 - Convention de partenariat avec Robin EMIG 2023/2024

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement du sport pour toutes et pour tous qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités sportives
- Organiser et soutenir des évènements de dimension nationale
- Promouvoir une image dynamique de la Ville

M. Robin EMIG, athlète de haut niveau gapençais ; Vice-champion de France junior 2019, 3ème des championnats d'Europe U20 de saut à la perche est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais.

Il est reconnu pour ses performances sportives de saut à la perche :

- Vice-champion de France junior 2019,
- 3ème des championnats d'Europe U20,
- Vainqueur All Star Perche Elite,
- Vainqueur du Star Perche de Bordeaux où il bat son record personnel,
- Qualification au championnat de France Elite en salle.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Robin EMIG dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement de l'athlétisme. En contrepartie, la ville de Gap s'engage à verser la somme de 3 000.00 euros afin de financer sa préparation aux JO 2024 et des compétitions de préparation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Robin EMIG, pour l'année sportive 2023/2024.

M. GALLAND rappelle que lorsqu'il est en élite, il concourt - s'ils suivent un peu la perche -, avec les frères LAVILLENIE, le Suédois DUPLANTIS, les frères COLLET. Il est dans le top. Il n'y aura que trois élus donc quand ils savent que les LAVILLENIE ils sont déjà deux, que les COLLET sont deux frères, il y en aura au moins 1 ou deux. Mais il est tout à fait capable de se qualifier pour les Jeux Olympiques, et ce serait une bonne chose, car la dernière personne ayant fait les Jeux Olympiques d'été dans le département c'était au lancer de poids, Laurence MANFREDI, avec qui ils avaient déjà fait un partenariat à l'époque.

Selon Mme ALLEMAND, il vient de saluer à très juste titre, les résultats et les performances de ce jeune athlète, très très prometteur et dont toute la ville peut être fière. Pourtant, les investissements de la ville en sa faveur ne sont pas à la hauteur des résultats qu'il décroche et de son potentiel. La difficulté de l'athlétisme est que l'entraînement ne connaît pas de saison. La possibilité pour Robin EMIG de pouvoir s'entraîner l'hiver dans sa ville, à l'aide d'un sautoir situé à l'intérieur d'un gymnase par exemple, serait d'un grand secours dans son travail au quotidien et lui permettrait de se concentrer sur la recherche de performances plutôt que d'infrastructures pour mener à bien son entraînement. Lors de la commission des finances, elle a interrogé M. le Maire sur ce sujet, et il lui a rétorqué que si elle avait une solution de bien vouloir lui en faire part. Ils vont construire un gymnase accolé au gymnase sud. Il leur suffit donc d'intégrer dans le projet, un sautoir. Ils se sont renseignés, le coût d'un tel équipement est d'environ, au maximum, 30 000 euros. Sans compter qu'un sautoir pourrait être utile non seulement à Robin EMIG, mais aussi à d'autres futurs champions que leur ville connaîtra un jour. Aussi, elle lui demande s'il compte construire ce sautoir nécessaire à sa préparation et à son travail.

D'après M. GALLAND, ils ne sont pas obligés de le faire dans le nouveau gymnase qu'ils vont construire. Pour faire un sautoir, il faut une espèce de butée afin de planter la perche, il faut des tapis, bien sûr, et il faut une course d'élan de 40 m, donc il y a sûrement un gymnase à Gap où ils pourraient faire ça. En sachant que Robin EMIG a fait un sautoir dans son jardin ; chapeau pour ce qu'il fait.

Mme ALLEMAND le sait car il saute de son jardin dans son champ, elle voit à peu près où il tombe.

M. GALLAND ne sait pas où il saute, mais enfin, il saute à la perche. Il descend tout de même une fois ou deux fois par semaine à Miramas car il y a une salle exceptionnelle pour les athlètes de haut niveau, mais cela coûte de l'argent et fait des déplacements. Il n'est pas exclu qu'ils ne trouvent pas un endroit, dans un gymnase à Gap, pour lui faire un sautoir. Il y a une équipe, il y a une trentaine de sauteurs entraînés par Franck ROLLAND - très très bon entraîneur reconnu au niveau national -, et c'est vrai que cela ne servirait pas uniquement à Robin EMIG.

Mme ALLEMAND est tout à fait d'accord. Surtout quand ils ont des résultats sportifs de haut niveau, ils savent très bien que cela entraîne un engouement, et les jeunes enfants sont très réceptifs à ce genre de choses, surtout lorsqu'il y a de la proximité. Mais cela ne répond pas à sa question. Les Jeux Olympiques sont en 2024, si elle ne s'abuse, et ils sont en 2023.

Selon M. GALLAND, ils vont s'en occuper.

Pour Mme ALLEMAND, il faut s'en occuper un peu vite.

D'après M. GALLAND, il continue à sauter dans son jardin et il descend quelquefois à Miramas.

Mme ALLEMAND propose de le sponsoriser elle-même, cela sera plus simple.

M. GALLAND lui demande si il est à côté de chez elle.

Mme ALLEMAND répond par l'affirmative. Si elle lui dit qu'il arrive dans son champ...

M. GALLAND n'a pas compris, il n'a pas entendu cela.

Mme ALLEMAND dit avoir entendu le commentaire fait à voix basse par M. GALLAND.

Pour M. GALLAND, ce n'est pas grave si elle l'a entendu. Quand il parle cela ne le dérange pas que les gens entendent. Il n'y a rien de méchant dans ce qu'il dit.

D'après Mme ALLEMAND, ce n'est pas très élégant.

M. GALLAND le lui accorde.

M. le Maire leur demande d'arrêter. Il leur demande de s'arrêter et si cela ne leur rappelle rien...

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

26 - Convention de partenariat avec Stéphane RICARD 2022/2023

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement des sports de pleine nature qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités de pleine nature
- Organiser et soutenir des événements de dimension nationale
- Promouvoir une image dynamique de la Ville

M. Stéphane RICARD, athlète de haut niveau gapençais, champion du monde de courses en raquettes est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais. Il est reconnu pour ses performances sportives dans les activités de trail et de courses en raquettes.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Stéphane Ricard dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement du sport de pleine nature. En contrepartie la Ville s'engage à verser au titre de l'année sportive 2022-2023 une bourse d'un montant de 3 000 euros afin de financer la pratique sportive de l'athlète et notamment les frais liés à sa participation à des compétitions de niveau national et international.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois, par tacite reconduction, à son échéance le 31 décembre 2023.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Stéphane Ricard, pour l'année sportive 2022/2023.

M. GALLAND a oublié de leur dire pour Robin EMIG, mais c'est pareil que pour Stéphane RICARD, au niveau des conventions financières : 3 000 €. Les jeux étant en août 2024, cela ira jusqu'à la fin de 2024.

Mme DAVID s'adresse à M. le Maire, disant être coutumiers, dans cet hémicycle, de certains dérapages verbaux, ayant elle même été victime il y a déjà quelques années, et elle avait beaucoup apprécié qu'une personne - qui d'ailleurs n'était pas dans son groupe - intervienne pour rappeler à M. DIDIER qu'il y avait un certain nombre d'éléments qui ne pouvaient pas être dits publiquement. Aussi, elle voudrait répéter, dans ce micro, ce que M. GALLAND vient de dire, de manière à ce que cela figure au procès-verbal, et que tout le monde puisse se rendre compte de la manière dont ils sont considérés, ici, en tant qu'élus d'opposition et en tant que femmes. M. GALLAND a dit : « tant qu'il ne te saute pas dessus ». Elle tient à ce que cela soit au procès-verbal.

M. GALLAND confirme ses dires, mais il s'excuse auprès de Mme ALLEMANT. Il lui demande de bien vouloir l'excuser. Il n'y avait rien de méchant là-dedans.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27 - Course de caisses à savon - Convention avec l'association des Jeunes Agriculteurs - Dimanche 28 mai 2023

La Ville de Gap organise le 28 mai 2023, la 2ème édition de la Course de Caisse à savon de Gap. A cette occasion, la collectivité a souhaité s'associer au syndicat des Jeunes Agriculteurs des Hautes Alpes en lui proposant un partenariat.

La course de caisses à savon est un programme de course automobile folklorique pour tout public qui se déroule sur la Route de la Descente (ancienne route de

Bayard) entre le Camping Alpes Dauphiné et le virage de l'avenue Cdt Dumont . La distance de la course sera de 700 m pour 11 % de pente.

Cependant, la Ville de Gap s'engage à rembourser les frais de carburant engagés par les agriculteurs pour la livraison des bottes de paille et pour les tracteurs mis à disposition sur présentation de factures à hauteur de 3 800 €.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et du Syndicat des Jeunes Agriculteurs, une convention de partenariat est établie.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Mélissa FOULQUE

28 - Trial urbain Show - Convention de partenariat avec le Moto Club Alpin - Vendredi 30 juin 2023

Le Moto Club alpin organise le 30 juin 2023 le premier TRIAL SHOW. A cette occasion, la collectivité a souhaité apporter son soutien au Moto Club Alpin.

Le Trial show est une manifestation de trial urbain.

Plusieurs animations de motos électriques enfant, VTT Trial sont prévues tout au long la journée.

Afin d'aider le Moto Club Alpin, la Ville de Gap apporte son soutien sur la partie logistique, communication et animation de la manifestation. L'association prend en charge l'organisation matérielle, humaine et logistique. Dans ce cadre, le Moto Club Alpin sera autorisé à exploiter une buvette sur le site de la manifestation.

Afin d'aider le Moto Club Alpin à concrétiser son projet, la Ville s'engage à verser au titre de la manifestation une subvention de 30 000.00 euros pour financer les frais liés à cette manifestation, sous réserve de la présence des 6 meilleurs mondiaux sur le plateau de pilotes présentés et sur présentation des contrats des pilotes en amont de la manifestation. En cas d'annulation de la manifestation par l'une des parties, la subvention ne sera pas versée.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et du club de Moto, une convention de soutien est établie.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. GALLAND précise que les six champions qui vont venir sont principalement des Espagnols car le trial se pratique beaucoup là-bas. Le premier d'entre eux c'est le champion du monde en titre, non seulement en titre, mais il a été 19 fois champion du monde ; il est suivi par toute une batterie de champion du monde, champion d'Europe. Ils auront aussi le champion électrique et le meilleur français. Ce sera une très belle manifestation. Cela se passera au parc Givaudan.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas de question, il met aux voix.

Mme KUENTZ souhaite faire une petite remarque.

M. le Maire lui dit d'y aller. Il l'invite à lever la main quand il leur propose de prendre la parole, sinon il passe à autre chose. Même si elle n'a plus qu'un bras valide, il ne faut pas hésiter à le lever. Il dit taquiner Mme KUENTZ.

Mme KUENTZ a juste une petite remarque, quand on a un parking à 7,5 millions et qu'on le fait passer à 13 millions ce n'est pas un problème, et les millions ils les trouvent. Quand il y a un moto show, les 30 000 €, ils les trouvent. Par contre, quand il manque très peu d'argent pour passer à des budgets corrects...

M. le Maire lui demande jusqu'à quand elle va continuer à lui dire cela.

Mme KUENTZ continue de lui dire car certes, il fait ses choix politiques, mais c'est aussi leur rôle de dire que d'autres choix peuvent être faits. Effectivement, il y a des choses arbitraires de faites comme tout à l'heure 200 € en moins sur une manifestation d'escalade alors que là ils trouvent 30 000 €. C'est bien des choix arbitraires à un moment, et ces choix arbitraires ne sont pas toujours..., il lui semble qu'ils pourraient effectivement faire des choix un peu plus cohérents avec des choix un peu plus durables. Donc là, effectivement, ils ne vont pas voter contre, ils vont s'abstenir car derrière il y a une manifestation avec des enjeux enfin, il va y avoir des trucs sympas toujours car c'est sympa de faire des trucs où les gens se rassemblent et font des activités, mais c'est quand même fou qu'à partir du moment où il y a des moteurs, des belles voitures et des belles motos, ils trouvent de l'argent et que pour d'autres sports et d'autres activités culturelles où il y a aussi des beaux spectacles et des belles manifestations, ils n'en trouvent pas. C'est des choix qui sont arbitraires.

Pour M. le Maire, c'est un choix, effectivement.

Mme DAVID pour rebondir, cela lui évitera de le dire tout à l'heure, ils voteront contre. 30 000 € pour du trial ; 18 000 € pour Tous dehors, un événement culturel. 18 000 € qui n'ont pas augmenté depuis toutes ces dernières années, donc là, effectivement, ils font des choix, ils les assument, mais ce ne sont pas des choix qui leur paraissent aller dans le sens de ce dont ils auraient besoin aujourd'hui, et qui seraient bénéfiques sur le plan culturel, social et environnemental.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

29 - Avenant à la convention Pass Culture pour le Centre Municipal Culture et Loisirs, la Médiathèque, le Conservatoire, la Direction de la Culture et la salle de spectacles Le Quattro : extension aux jeunes en milieu scolaire

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a validé l'adhésion au dispositif national Pass Culture porté par le Ministère de la Culture pour ses établissements culturels (Médiathèque, Centre Municipal Culture et Loisirs, Conservatoire à Rayonnement Départemental, les manifestations de la Direction de la Culture et la salle de spectacles Le Quattro).

Pour rappel, le Pass culture s'appuie sur l'offre culturelle des territoires pour favoriser l'accès à la culture et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 18 ans. Il s'agit d'une aide financière plafonnée de 300 € et financée par le Ministère de la Culture, dont chaque bénéficiaire peut disposer, via une application web, pour ses achats de biens et de sorties culturelles.

Depuis Janvier 2022, le Pass culture est étendu aux adolescents de plus de 15 ans. Il se compose de deux déclinaisons : une part individuelle à la disposition des jeunes de 15 à 18 ans et une part collective qui permet aux professeurs de financer des activités et projets d'Éducation Artistique et Culturelle pour la mise en place de projets par classe de la 4e à la Terminale. Chaque établissement scolaire de l'enseignement public et privé sous contrat dispose d'un crédit de dépense attribué annuellement sur la base de ses effectifs.

Les montants de la part individuelle du pass Culture par âge sont :

- 20 euros l'année de leurs 15 ans
- 30 euros l'année de leurs 16 ans
- 30 euros l'année de leurs 17 ans

Les montants de la part dite collective par classe sont :

- Collégiens de 4e et 3e : 25 € par élève
- Lycéens de 2nde et élèves de CAP : 30 € par élève

Il est donc proposé d'intégrer au Pass Culture les groupes scolaires, et de proposer deux nouveaux avenants respectivement pour les établissements culturels de la Ville de Gap et pour la salle de spectacles Le Quattro.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver les deux avenants correspondants pour les établissements culturels et la salle de spectacles Le Quattro avec la SAS Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous documents nécessaires ;

Article 2 : d'autoriser l'encaissement des recettes selon les modalités prévues par le dispositif et le Trésor Public.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

30 - Centre Municipal Culture et Loisirs : Projet Street Art

Le Conseil municipal en date du 30 septembre 2022 a approuvé le projet de Street Art porté par le Centre municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap.

Des modifications à la demande du propriétaire M. Laurent Bonato propriétaire ayant été apportées à la convention, il convient d'annuler la précédente et de la présenter à nouveau.

Pour rappel, dans le cadre de la nouvelle politique du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC), la Ville de GAP a mis en œuvre des résidences d'action territoriale pour l'année 2022/2023.

L'appel à projet lancé au mois d'octobre 2022 a pour but la réalisation d'une œuvre murale, place Grenette - square Dunant (mur au dessus du transformateur électrique).

Monsieur Laurent Bonato, domicilié à Gap et propriétaire dudit bâtiment consent à mettre à disposition et à titre gracieux ce mur afin d'y réaliser une fresque.

Une convention précise les conditions administratives à savoir : la prise en charge des travaux nécessaires à la réalisation de la fresque murale par la commune de Gap, la durée de la convention liant les deux parties sans donner lieu à indemnité, remise du mur dans son état antérieur, etc.

Ce site étant situé dans le périmètre de la Cathédrale, le projet artistique est soumis à l'accord de L'architecte des Bâtiments de France et à une demande préalable d'autorisation d'urbanisme.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver le projet de résidence mis en œuvre par la Ville de Gap en partenariat avec la DRAC Paca et la réalisation d'une fresque murale.

Article 2 : de modifier l'alinéa 6.1 de l'article 6 en apportant la précision suivante : dans le cas où une réforme législative ou réglementaire imposerait aux propriétaires d'immeubles de procéder à des travaux de rénovation, et notamment d'isolation tant intérieur qu'extérieur, le propriétaire se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans qu'aucune indemnité ne soit à verser entre les parties.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liant le propriétaire du mur situé square Dunant et la Ville de Gap pour la réalisation

d'une fresque à partir du premier trimestre 2023, dans le cadre du dispositif EAC.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

31 - Chapelle Campus des 3 Fontaines : convention pour la mise à disposition aux chorales et ensembles vocaux

Par délibération en date du 29 décembre 2011, le Conseil municipal a validé la mise à disposition de la Chapelle de la Providence aux ensembles musicaux et vocaux gapençais sur des créneaux horaires hebdomadaires réguliers.

Suite à un changement d'affectation, un nouvel espace de répétition est proposé à la chapelle du Campus des 3 fontaines propriété de la Ville de Gap.

Suite à des travaux réalisés comprenant de nouveaux aménagements acoustiques, la commission départementale de sécurité du 14 Mars 2023 a validé la possibilité d'effectuer des répétitions d'ensembles musicaux et vocaux dans cette chapelle.

Cette mise à disposition est gratuite, néanmoins elle sera payante pour les associations qui souhaiteraient proposer des stages ou master-class payants pour les usagers.

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Gap afin de percevoir les sommes correspondantes.

Afin de faciliter les futures mises à disposition, il convient de proposer une convention cadre qui précise les modalités régissant ces utilisations.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

32 - Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2023

La mise en place de bourses artistiques dans le cadre du contrat de ville 2015-2023 de la Communauté d'Agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2023 à 6 500 €.

Les structures concernées sont :

- Les associations adhérentes à l'Office Municipal de la Culture ayant un enseignement hebdomadaire auprès des jeunes relevant du dispositif, après en avoir adressé la demande à la Direction de la Culture.

Ainsi que les associations validées par délibération du Conseil Municipal :

- RécréAsons
- l'Ecole Artistique Aglaë Marcellin "L'Art dans tous ses états"

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias
- L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2020 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune.
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse sportive ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements dégressifs et annuels sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse culturelle ou sportive.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

33 - Convention triennale avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes "Théâtre la Passerelle" : avenant N°3 - Tous Dehors 2023

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2021, une convention triennale en vue de sécuriser et de préciser les conditions du concours apporté par la Commune à l'action associative.

Par cette convention, la ville soutient l'action de cette association, notamment en lui allouant une subvention de fonctionnement de 580 500 € pour l'année 2023.

Depuis 2013, l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes en partenariat avec la Ville de Gap organise un festival "Arts de la Rue" dénommé "Tous dehors (enfin)".

Au regard du succès rencontré par les éditions précédentes de « Tous dehors (enfin) », l'association et la Ville de Gap souhaitent poursuivre cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention triennale et de verser une subvention complémentaire de 18.000 € à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions de la culture et des finances réunies respectivement les 23 et 27 mars 2023 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et de verser une subvention spécifique de 18.000 € pour l'organisation du festival "Tous dehors (enfin)" à l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

34 - Dénomination de voie : Carrefour des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants

Le carrefour situé à l'intersection des voies : Rue des Silos, voie desservant la propriété située 15 rue des Silos et la future voie de desserte, n'est pas dénommé.

Il est proposé de le nommer :

Carrefour des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 21 mars 2023, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Mme ALLEMAND est désolée, mais elle ne peut pas s'empêcher d'intervenir sur une telle délibération. Elle ne doute pas un seul instant qu'il y a des marins dans leur ville et qu'un certain nombre doivent être reconnus, il n'y a pas de problème, c'est toujours bien de leur rendre hommage, mais elle remarque - comme régulièrement - que les dénominations féminines ne sont toujours pas à l'ordre du jour dans ce conseil municipal, notamment sur les noms de rues. Il peut l'accuser de plagier ses interventions, mais elle note quand même une mauvaise volonté de ne pas faire honneur aux femmes dans ce conseil municipal, notamment en délibérant sur des dénominations de voies féminines. Pour elle, un certain nombre de femmes pourraient être mises à l'honneur. Elle pense par exemple à Gisèle HALIMI ou encore à Lucie AUBRAC qui pourraient être des symboles fort de luttes, puisqu'ils parlent ici de lutte.

M. le Maire demande qui parle de lutte.

Selon Mme ALLEMAND, ils parlent de lutte car ils rendent hommage à des anciens marins, résistants ou autres.

Pour M. le Maire, il y a peut-être des éléments féminins.

Mme ALLEMAND n'est pas sûre qu'il y a 60 ans il y avait beaucoup de femmes dans la marine. Personnellement, elle a quand même un peu recherché, et elle n'en a pas trouvé qui sortent. Ils auraient pu féminiser la chose jusqu'au bout. Il n'y a pas de problème.

M. PHILIP lui rappelle que la marine est l'arme des forces armées où il y a le plus de personnel féminin. C'est la première, ils doivent être à 35 ou 40 % d'effectifs féminins.

D'après Mme ALLEMAND, ce n'est pas la question. Ils ne vont pas l'appeler le rond-point du personnel féminin de la marine. Pourquoi pas, oui, c'est vrai. Le sujet c'est de penser, à un moment donné, à réfléchir peut-être à d'autres propositions féminines dans les dénominations de voies. C'est assez récurrent dans ce conseil.

M. le Maire l'invite à faire des propositions, ils sont ouverts.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

- ABSTENTION(S) : 5

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

35 - Dénomination de voie : chemin des RIOUS

La voie reliant le chemin de la Gardette au chemin des Cytises, à la Garde n'est pas dénommée.

Il est proposé la dénomination :

Chemin des RIOUS

Décision :

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 21 mars 2023 de bien vouloir accepter cette dénomination.

Selon M. le Maire, il s'agit d'une demande des riverains, la plupart du temps. Ils les questionnent et ont un retour fait par les riverains pour une appellation qui a toujours une orientation très locale. Il demande à M. MARTIN de confirmer ses dires.

D'après M. MARTIN, en général ils demandent trois noms, et ils en choisissent un des trois.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

36 - Modification Simplifiée n°2 du PLU sur le secteur du Bocage - approbation

Par arrêté du 31/10/2022, le Maire de Gap a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette modification vise à ajuster l'emplacement réservé n°18 : « création d'une liaison piétonne Gare - Bocage », à l'extrémité Est de la parcelle AN 297 afin de permettre l'implantation optimisée d'un futur bâtiment, suite à l'avancement des réflexions de la municipalité concernant la requalification et l'aménagement sur le secteur dit « Bocage ».

Le dossier a été soumis, au titre d'un examen au cas pas cas, à l'Autorité Environnementale. Le 10/01/2023, l'autorité environnementale a publié, en ligne, son avis tacite « réputé favorable à l'exposé développé dans le dossier », concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées :

- le Syndicat Mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise, dans son courrier du 19 décembre 2022, n'a pas émis d'observation particulière ;
- en l'absence de réponse, l'avis des personnes publiques suivantes est réputé favorable : Services de l'État, Région, Département, Communauté d'Agglomération, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, SNCF.

Le projet de modification simplifiée, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis des personnes publiques associées ont été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme (services techniques municipaux) et sur le site internet de la ville du 13 février au 14 mars 2023.

A l'issue de cette mise à disposition, aucune observation n'a été consignée au registre ni sur l'adresse mail dédiée.

Décision :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants, R104-12 3°, R104-33 à R104-37,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1), le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1), le 24/03/2022 (révision allégée n°1), le 05/05/2022 (mise à jour n°1) et le 05/05/2022 (mise à jour n°2),

Vu l'arrêté A2022_10_424 du 31/10/2022 portant prescription de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation préalable,

Vu les pièces du dossier de PLU mis à la disposition du public,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre cette mise à disposition du dossier ;

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 21 mars 2023 :

Article unique : d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié sur le portail national de l'urbanisme et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

M. GEIGER a une question portant plutôt sur l'autre côté de la voie ferrée, sur la modification qu'il croit s'appelle aussi numéro deux.

Mme GRENIER précise qu'il s'agit d'une révision.

M. GEIGER, autant pour lui, reprend le terme de révision. Sur le secteur de la rue des silos il croit qu'il y a eu un avis défavorable émis par le commissaire enquêteur. Il aimerait juste avoir...

Selon Mme GRENIER, comme il y a une question sur le sujet, ils répondront globalement, s'il le veut bien.

Pour M. GEIGER, il n'y a pas de souci. Il souhaite juste savoir où cela en est dans le processus, et l'impact de cet avis défavorable.

Mme DAVID avait une question sur la délibération qu'ils viennent de passer là. En fait, ils s'interrogeaient sur la nécessité - non pas qu'ils veuillent remettre en cause ce cheminement piéton -, mais dans l'organisation de la parcelle, avec les bâtiments prévus, en fait ils se disaient qu'il y a tout de même un trottoir de l'autre côté assez large, aussi quelle est la nécessité de faire de ce côté.

Mme GRENIER précise que c'est en fond de parcelle.

Mme DAVID a bien compris. En fait, c'est pour faire un autre cheminement piéton qui serait en plus de celui existant le long.

Mme GRENIER répond par l'affirmative, ce cheminement va longer effectivement la voie ferrée pour aboutir à la gare.

Selon Mme DAVID, il va aboutir à la gare, de l'autre côté, c'est donc pour éviter de prendre le trottoir.

Pour Mme GRENIER, Mme DAVID a bien compris. Ça arrive des silos justement, ils passent sous le petit pont et ils rejoignent la gare par là.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

37 - Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Continuité de la piste cyclable - Chemin des évêques

La commune a entrepris de réaliser la continuité de la piste cyclable le long du Chemin des Evêques.

Les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec l'indivision existante entre Madame Christelle CHAIX, Madame Sandrine CORTICCHIATO, Monsieur Jean-Jacques GAUDIN et Monsieur Daniel CORTICCHIATO, propriétaire de la parcelle cadastrée Section DN, numéro 539.

Il a été proposé et accepté d'acquérir une emprise totale d'environ 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section DN Numéro 539, pour un prix de mille huit cent dix euros et trente quatre centimes (1.810,34 eur).

Il est ici précisé que le détachement de l'emprise de parcelle acquise sera effectué par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Service de France Domaine n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, au prix de mille huit cent dix euros et trente quatre centimes (1.810,34 eur), auprès de l'indivision précitée, d'une emprise d'environ 65 m² à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DN Numéro 539.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

38 - Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Continuité de la piste cyclable - Chemin des évêques

La commune a entrepris de réaliser la continuité de la piste cyclable le long du Chemin des Evêques.

Les négociations amiables auprès de plusieurs riverains ont abouti.

Dans ce cadre, un accord a été trouvé avec Monsieur Daniel CORTICCHIATO, propriétaire des parcelles cadastrées Section DN, numéros 383 et 384.

Il a été proposé et accepté d'acquérir une emprise totale d'environ 430 m² à détacher des parcelles cadastrées Section DN, Numéros 383 et 384, pour un prix de quinze mille euros (15.000,00 eur), ainsi que la prise en charge des frais de rétablissement de la clôture en limite de l'emprise acquise et du surplus restant la propriété du vendeur en type panneaux soudés pour une hauteur hors sol totale de l'ensemble d'1,50 mètres.

Il est ici précisé que le détachement de l'emprise des parcelles acquise sera effectué par la réalisation d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu des caractéristiques de l'opération, le Service de France Domaine n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition, pour un prix de quinze mille euros (15.000,00 eur), auprès de Monsieur CORTICCHIATO, d'une emprise d'environ 430 m² à détacher des parcelles actuellement cadastrées Section DN Numéros 383 et 384, avec prise en charge par la Commune des frais de rétablissement de la clôture en type panneaux soudés d'une hauteur hors sol totale d'1,50 mètres le long de la nouvelle limite séparative.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

39 - Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Équipements de collecte des déchets - Route de Veynes

La Société de promotion immobilière "SCCV SO GREEN", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "SO GREEN", Route de Veynes, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure de l'ancienne Route de Veynes sur une emprise de la parcelle cadastrée Section DK Numéro 211.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec la Société Civile de Construction Vente "SO GREEN" ou toute autre personne juridique s'étant substituée à elle dans les droits sur

l'emprise de parcelle concernée, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune de l'emprise de la parcelle cadastrée Section DK Numéro 211 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

L'emprise exacte acquise par la Commune sera définie par l'établissement d'un document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DK Numéros 211 auprès de la Société Civile de Construction-Vente "SCCV SO GREEN" ou toute autre personne juridique s'étant substituée à elle dans les droits sur l'emprise de parcelle concernée afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur cette parcelle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

40 - Acquisition foncière - Équipements de collecte des déchets - Charance

La Société de promotion immobilière "SCCV LES TOITS DE CHARANCE", a réalisé, à l'occasion de la construction de son programme immobilier nommé "LES TOITS DE CHARANCE", Chemin du grain de blé, l'installation d'équipements de collecte des déchets semi-enterrés en bordure dudit chemin sur les parcelles cadastrées Section CY Numéros 161 et 168.

Dans l'objectif de mutualiser l'usage de ces équipements de collecte et afin que la Commune puisse les mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE pour en prendre à sa charge la gestion et l'entretien, il est nécessaire qu'elle obtienne la maîtrise de l'emprise foncière concernée par l'implantation desdits équipements.

Il a donc été convenu avec la Société Civile de Construction Vente "LES TOITS DE CHARANCE" ou toute autre personne juridique s'étant substituée à elle dans les droits sur les parcelles concernées, une cession à l'euro symbolique au profit de la Commune des parcelles cadastrées Section CY Numéros 161 et 168 supportant les équipements collectifs de collecte des déchets.

Compte tenu que l'acquisition amiable de ce bien est convenue à l'euro symbolique, soit au dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section CY Numéros 161 et 168 auprès de la Société Civile de Construction-Vente "SCCV LES TOITS DE CHARANCE" ou toute autre personne juridique s'étant substituée à elle dans les droits sur les parcelles concernées afin d'obtenir la maîtrise foncière d'équipements collectifs de collecte des déchets implantés sur ces parcelles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession à l'euro symbolique dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

41 - Carré de l'Imprimerie - Cession d'une emprise déclassée du Domaine Public

Dans le cadre du projet du "Carré de l'Imprimerie", devant permettre la réalisation d'espaces de stationnement, de locaux commerciaux et à usage culturels et de logements sociaux en plein coeur du centre ville, la Ville de Gap a signé des conventions d'intervention foncière (CIF) avec l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ainsi, La mise en œuvre de ce programme ne pourra débuter que lorsque l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) détiendra la maîtrise foncière de l'ensemble des biens immobiliers inclus dans le périmètre du projet.

Le périmètre du projet comprend notamment une emprise de Domaine Public à usage d'impasse ne remplissant plus les critères d'affectation et d'utilisation publique.

C'est à ce titre que le Conseil Municipal, par délibération du 26/03/2021, a prononcé le déclassement de cette emprise en vue de sa cession au profit de l'EPF PACA, comme étant partie intégrante du périmètre de l'opération.

Cette emprise a, depuis lors, fait l'objet d'une numérotation cadastrale, à l'initiative de la Commune et constitue aujourd'hui la parcelle cadastrale référencée Section CO Numéro 398 pour une contenance de 53 centiares.

Pour le bon déroulement du projet, il convient aujourd'hui de céder à titre gratuit cette parcelle à l'EPF PACA.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale a été consulté.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver la cession à titre gratuit de l'ancienne emprise de Domaine Public, désormais cadastrée Section CO Numéro 398 à l'EPF PACA ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération dont l'acte authentique de cession.

Mme KUENTZ n'a pas vraiment de questions sur cette délibération à proprement parler, mais c'est pour discuter un peu du Carré de l'Imprimerie. Du coup, elle va lire ce qu'elle a écrit. D'habitude, elle ne lit pas forcément, mais là, elle va lire. Elle n'est pas sûre qu'elle sera applaudie comme M. GALLAND.

Selon M. GALLAND, ce sera difficile.

Mme KUENTZ le pense, surtout qu'elle n'est pas sûre d'être très agréable.

D'après Mme GRENIER, c'est moins drôle.

Pour Mme KUENTZ, ce n'est pas drôle. Elle l'a tournée de façon un petit peu drôle, mais ce n'est pas drôle ce qu'elle va dire. Au conseil municipal de novembre 2020 M. le Maire déclarait à propos du Carré de l'Imprimerie : « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ». Elle le cite.

Selon M. le Maire, pour être beau il faut souffrir. Elle peut rajouter cela.

Mme KUENTZ demande si elle peut ne pas être interrompue.

M. le Maire répond par l'affirmative soulignant que sa collègue n'arrêtait pas de l'interrompre.

D'après Mme KUENTZ, elle s'appelle Pimprenelle, et elle, s'appelle Charlotte ; ce sont deux personnes. Peut-être que M. le Maire n'a pas envie qu'elle aille sur ce sujet, c'est un fait.

M. le Maire de dire : « oh que si, oh que si ».

Mme KUENTZ y va donc. M. le Maire déclarait : « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs ». Elle le cite : « vous ne pouvez pas démolir des pans entiers d'une partie du centre-ville sans avoir dans un premier temps à faire une forme de tuilage pour permettre à celles et ceux voulant à terme y vivre d'être un petit peu perturbés dans leur fonctionnement quotidien pour ensuite trouver un confort important ».

Pour M. le Maire, c'est bien parlé ça.

Selon Mme KUENTZ, au conseil municipal de mars 2021, il ne s'agissait plus d'œufs mais de bœufs ! A ce moment-là, pour M. le Maire, elle cite : « demain matin des familles vont arriver dans le Carré de l'Imprimerie, il faut laisser le temps à 3F de démolir, de reconstruire, une fois la reconstruction faite ils feront le point et ils auront à ce moment-là bien avancé sur le projet, il demande de ne pas mettre la charrue avant les bœufs », et M. le Maire conclut : « j'espère que cette fois mes propos sont clairs. » Ses propos sont très clairs : « on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, et on ne met pas la charrue avant les bœufs ! ». Aujourd'hui, M. le Maire annonce fermer l'école Pasteur en septembre 2023, il annonce déplacer les cinémas dans la chapelle de la Providence avec une réduction conséquente de leur capacité d'accueil, et il annonce déplacer Impulse à Tokoro. Alors même qu'ils évoquent leurs inquiétudes depuis plusieurs conseils municipaux, alors même que plusieurs acteurs ont déjà saisi M. le Maire sur le sujet, il n'a pas anticipé concernant ce fameux tuilage nécessaire évoqué en novembre 2022.

D'après M. le Maire, elle est en train de ne dire que des mensonges.

Pour Mme KUENTZ, ce n'est pas grave, elle termine ce qu'elle a à dire.

M. le Maire lui demande de rester calme, ce n'est pas la peine de s'énerver.

Selon Mme KUENTZ, M. le Maire va anéantir tout un quartier, le raser - c'est l'objet de l'opération -, mettre à mal tout le lien social, l'existant et l'existant ce n'est pas que du bâti. Ces œufs et ces bœufs que M. le Maire évoquait lors des derniers conseils municipaux alors qu'ils lui demandaient comment les choses étaient préparées. Pour elle, M. le Maire n'a pas mesuré en amont l'importance de ce tuilage, que ce soit avec les habitants et les pratiquants de ce quartier ou avec le promoteur, un bailleur social privé. A croire que cela n'a pas d'importance, que cela n'existe pas, le lien social, la vie de quartier et pourtant, elle parle là des équipements présents. Effectivement, quand on a une école, quand on sort de l'école, il y a une vie, on discute avec les parents, il se passe une vie autour de l'école, il y a un anniversaire, on va en ville, on achète un cadeau, les parents boivent un café entre eux, ils fréquentent le centre-ville du fait qu'il y a une école à cet endroit-là qui vit. Quand ils vont au cinéma c'est pareil, ils en profitent pour aller manger au resto, boire un coup, faire des choses, il y a des animations dans les cinémas, cela permet de se rencontrer, de se dire on va manger ensemble, on va dans tel magasin, dans telle librairie acheter tel livre. Quand ils vont chez Impulse c'est pareil, ils posent les enfants et en profitent pour aller faire quelque chose. Tout cela, elle demande à M. le Maire de l'excuser, mais cela représente un existant tout aussi important que le bâti, faisant vivre un centre-ville, pas seulement en ayant de l'habitat et des commerces. S'ils ne la croient pas, elle propose d'écouter un extrait du spectacle des enfants de l'école Pasteur, tous les enfants, tout le travail de cette équipe pédagogique. Elle a bien aimé la fin du spectacle des gamins et elle leur en diffuse un extrait. C'était mignon, c'est une vie d'école, il se passe des choses. S'ils regardent ce qui s'est passé dans les cinémas ces derniers mois, c'est aussi intéressant, surtout dans le cinéma d'art et d'essai en fait, car le principe de l'art et d'essai, c'est que ce n'est pas une salle de télévision, il se passe plein de choses, il y a des animations, ils font venir des réalisateurs, il y a des ciné-goûters, il y a énormément de choses. Par exemple, ces

derniers mois, ils ont fait venir Pierre IODICE, chef d'orchestre, chef de cœur de l'opéra royal de Belgique qui est venu présenter un film. Il y a eu aussi un certain Tramor QUEMENEUR - elle connaît moins -, co-directeur d'une encyclopédie de la guerre d'Algérie, qui est venu présenter un film sur "Les Harkis". Il y a eu aussi toute une session autour d'"ANNIE COLERE". Tout à l'heure ils expliquaient que les blagues machistes, le rapport des femmes et autre, il était temps de passer à autre chose, et bien là, "ANNIE COLERE" c'était tout de même un film très intéressant porté par le planning familial. Tout cela, c'est des animations. Il y a aussi eu le très bon "Interdit aux chiens et aux Italiens", présenté aux classes des collèges, lycées et CM2 des écoles de Gap pour parler des migrations italiennes en France, et particulièrement dans leur département, c'est tout de même quelque chose qui les touche beaucoup. Il y a tout le travail fait autour des ciné-goûters par exemple, d'autres choses, mais les ciné-goûters elle trouve cela très intéressant car ils présentent des dessins animés n'étant pas les dessins animés vus dans tous les grands complexes. C'est très sympa d'aller dans les grands complexes voir les Disney, etc., mais en fait il y a plein d'arts différents en France, notamment d'art cinématographique, et là ça permet d'éduquer les enfants et de faire des choses avec eux là-dessus. Ce sont des animations, ça ouvre, ça apporte une ouverture culturelle.

M. le Maire est d'accord, mais il lui demande d'enchaîner. Ils ne vont pas y passer la soirée.

Pour Mme KUENTZ, en même temps, il lui semble important, vu le contexte, de lui expliquer ce qu'est un cinéma d'art et d'essai et ce qui s'y passe. Elle se permet d'y revenir dessus.

M. le Maire la remercie. Le cinéma en question a 102 ans, et ils étaient là avant elle. Ils y vont aussi.

Mme KUENTZ n'a pas dit qu'ils n'y allaient pas, elle ne les accuse pas. La question n'est pas, qui y va et qui n'y va pas. Elle explique la vie de quartier. Elle explique que toute cette vie de quartier va être déçue.

Selon M. le Maire, elle existe depuis 102 ans. Ils ne l'ont pas attendu. Il a fêté ses 100 ans il y a deux ans. Il l'invite à abréger, ce serait pas plus mal.

Mme KUENTZ va terminer. En fait, ce qu'elle est en train de leur expliquer c'est justement cela. Tout ce qui s'est construit dans ce quartier depuis des décennies, ce qui fait qu'aujourd'hui il y a une équipe pédagogique très bonne, tenant la route, une équipe tenant les cinémas faisant des animations, c'est justement ce temps passé. Tout cela va être rasé, OK, pour un projet soi-disant d'intérêt général, et que le tuilage dont M. le Maire a parlé, qui aurait pu permettre de préserver et d'accompagner au mieux ces structures, elle demande de l'excuser, il est très mal fait, il n'est pas correct et pas respectueux de tout ça.

M. le Maire l'accuse de ne dire que des mensonges. Selon lui c'est bête de dire que des mensonges tout de même, dans la mesure où elle ne sait pas du tout ce qui se passe, qu'elle écoute tout et n'importe quoi, et qu'elle ferait mieux de venir à leur source, mais comme si elle venait à la source, elle va être déçue dans l'argumentaire qu'elle vient de développer, elle n'y vient pas. Il lui demande si elle comprend. Car, si elle savait que ce n'est pas parce qu'on affiche un permis de

construire, et que l'on dit que tous les recours sont purgés - car ils ont passé les deux mois et qu'ils sont dans le mois administratif -, ce n'est pas pour autant que les choses sont calées et qu'ils ne résonnent pas aussi bien que ce qu'elle le fait. Ils ne sont pas des décérébrés, et ils ont aussi un potentiel de réflexion prenant en compte - et ils l'ont prouvé il y a peu de temps - l'avenir des enfants, la qualité de vie de leurs concitoyens. Il est d'ailleurs étonné qu'une personne comme elle, ayant tout de même un petit peu des valeurs sociales, il dira, ne pense pas un peu à la vie qu'ils vont créer dans ce lieu. D'abord, ce lieu ne sera pas - comme elle le dit - en travaux dès le mois de septembre. C'est un total mensonge.

Mme KUENTZ n'a pas dit que ce serait en travaux dès le mois de septembre, mais qu'ils fermaient Pasteur en septembre.

D'après M. le Maire, elle l'a dit. Pasteur ne sera pas fermée en septembre, c'est totalement faux.

Selon Mme DAVID, il l'a dit lui-même.

M. le Maire demande ce qu'il a dit, à qui il l'a dit.

Mme DAVID demande de l'excuser, il y a eu des réunions de parents dans lesquelles il a évoqué la solution des algecos à l'école de la Pépinière, et donc que cette école serait déménagée dès la rentrée de septembre. Donc, elle lui demande de ne pas dire qu'ils mentent.

Pour M. le Maire, c'est toujours ça. Il lui demande de le laisser finir. Ils mentent. Il est désolé, mais ils mentent. Mme KUENTZ a menti.

Pour Mme DAVID, M. le Maire ment. Il l'a dit aux parents. Alors, il leur a menti.

M. le Maire demande à Mme DAVID d'arrêter et de lui laisser finir son explication. En fait, effectivement, il y aura un déménagement. Ils proposent un déménagement global, à la fois de l'école Pasteur et de la crèche Pountinela, pour des raisons de qualité de vie, de nuisances sonores, de poussière qui verront le jour au moment où ils vont démolir. Mais, aujourd'hui, ni la démolition, ni le traitement de l'amiante, ni la reconstruction, ne sont prévus pour les dates dont l'opposition parle. Ce n'est pas parce qu'un permis de construire est purgé de tout recours, et que certains s'agitent en disant n'importe quoi, qu'ils ne vont pas réfléchir. Si bien que les travaux - puisqu'ils veulent des informations -, y compris le désamiantage, ne commenceront pas avant le 1^{er} mai 2024. Donc, tous ceux ayant pu leur raconter autre chose ne sont que mensonge, et ils colportent des mensonges. Autrement dit, pendant cette période, ils vont poursuivre la préparation du transfert de l'école. Ils ne savent pas, à l'heure actuelle, quand est-ce qu'ils transféreront - car rien ne se fera avant le 1^{er} mai 2024 -, mais ils ont l'intention de transformer et de transférer en bloc, à la fois l'école Pasteur sur le site de la Pépinière et la crèche Pountinela. Le travail est en cours et il sera finalisé pour être à la fois quelque chose de cohérent, de confortable pour leurs enfants. Voilà un petit peu ce qu'il peut répondre sur les contrevérités qu'ils racontent. S'ils ont des informations à donner, il les invite à les donner car elles viennent du Maire, elles viennent de son adjointe, et il peut leur dire que ce sont celles qui se réaliseront. Voilà où ils en sont.

Mme KUENTZ revient juste sur le mensonger. Ce sont des choses annoncées par M. le Maire aux parents de l'école Pasteur. Certes, depuis il les a peut-être revues, mais ces mensonges sortent en fait de sa parole.

M. le Maire n'est pas d'accord.

Mme KUENTZ, cite : « pour des raisons de sécurité et de salubrité des enfants, M. le Maire propose de délocaliser l'ensemble de l'école Pasteur sur la période des travaux du Carré de l'Imprimerie. Il envisage cette délocalisation dès la rentrée de septembre 2023 et propose que l'école soit accueillie dans les locaux d'un autre groupe scolaire ». Il s'agit du compte rendu de la réunion que M. le Maire a eue avec les parents d'élèves.

M. le Maire souligne concernant la période des travaux. Il n'a pas dit cela, il a dit...

Mme KUENTZ va se permettre de dire quelque chose qu'elle ne trouve vraiment pas correct, à savoir que ces parents d'élèves avaient pris rendez-vous avec lui pour savoir ce qui allait se passer pour les travaux.

M. le Maire assure le leur avoir dit.

Selon Mme KUENTZ, ils voulaient savoir comment ils allaient vivre les travaux avec l'école à côté, M. le Maire leur a annoncé que l'école partait ailleurs. Ça c'est du tuilage organisé !

M. le Maire leur a dit qu'effectivement il se pourrait qu'il y ait début des travaux en septembre. Aujourd'hui, ils ont un petit peu modifié l'ordre du jour des travaux dans la mesure où la société I3F ne peut pas fractionner les travaux et ne peut pas intervenir partiellement ; dans la mesure aussi où le fait de désamianter, ils pensaient pouvoir le déconnecter du reste des travaux et du départ des travaux, tout se fera en même temps. Cela fait que la démolition-reconstruction débutera que le 1^{er} mai 2024. Son adjointe - en lien permanent avec les parents dont Mme KUENTZ parle -, va leur annoncer, lors de la prochaine réunion, le calage définitif de l'ensemble de l'évolution de ce secteur. Alors, est-ce qu'ils transféreront au 1^{er} septembre l'école, il ne pense pas que ce soit utile. Est-ce qu'ils transféreront à la fin des vacances de printemps, il pense que ce sera préférable. Toujours est-il, c'est comme cela qu'ils vont travailler. Il lui demande d'arrêter d'écouter n'importe qui et n'importe quoi de façon à ce qu'ils puissent travailler en bonne...

Mme KUENTZ est désolée qu'il ait été écouté lors d'une réunion de travail avec les parents d'élèves.

M. le Maire a été écouté.

Pour Mme KUENTZ, il n'a même pas fait une communication officielle auprès de l'école. Il a laissé les parents d'élèves annoncer cela aux parents. Il a laissé la directrice gérer cela.

D'après M. le Maire, elle raconte une fois de plus n'importe quoi.

Mme KUENTZ lui demande de lui sortir ses communiqués.

Selon M. le Maire, il y avait le soir de la réunion un enseignant.

Mme DAVID précise qu'il n'était pas invité, mais il est venu quand même.

D'après M. le Maire, il est venu, il a été accepté, bien évidemment. Il n'était pas invité, comme la quatrième personne qui était là n'était pas invitée non plus, et ils ne l'ont pas refoulée. Il demande d'arrêter de raconter n'importe quoi. Ils sont en train d'essayer de monter une stratégie de démolition alors qu'ils sont en train de renforcer l'attractivité d'un centre-ville, d'y insérer du logement avec des familles, ce qui va revitaliser un peu plus à la fois le commerce local, mais également l'attractivité du centre-ville. Comme cela les gêne énormément, ils essaient de trouver toutes les raisons qui à leurs yeux apparaissent comme de bonnes raisons et qui sont totalement fausses. La maîtrise de ces travaux et l'orientation qu'ils leur donnent, c'est eux qui en décident, et personne d'autre.

Mme KUENTZ voudrait juste rajouter quelque chose. Elle est revenue habiter le centre-ville de Gap depuis une quinzaine d'années. Elle voit cette école fonctionner depuis une quinzaine d'années, et elle voit le public de cette école. Contrairement à ce que M. le Maire raconte, ce qu'il idéalise sur le centre-ville, la sociologie du centre-ville a évolué depuis une quinzaine d'années. Cela se sent particulièrement à l'école où, sociologiquement, ils n'ont plus aujourd'hui les mêmes familles que celles qu'ils ont eues hier. Il y a plus de brassage, ça bouge plus. C'est intéressant de travailler avec tout cela.

Selon M. le Maire, c'est la politique qui est conduite et rien d'autre.

Mme KUENTZ est désolée, mais il ne peut pas reprendre cela à son compte. Par contre, ce qu'elle voudrait dire, c'est que la personne qu'il vient de citer, qui n'est autre que la directrice d'école est quelqu'un qu'elle voudrait saluer ce soir car elle fait un travail extraordinaire dans cette école. Depuis une quinzaine d'années, elle s'adapte à ce public changeant, à cette sociologie du centre-ville qui pour elle est très mal gérée. Ils ont une équipe pédagogique tenant la route.

M. le Maire la salue, comme elle. Il la laisse terminer mais elle fait un monologue en ce moment. Il lui demande si elle l'a remarqué.

D'après Mme KUENTZ, c'est incroyable ! En fait, cela le gêne qu'ils parlent de ce qui se passe vraiment, de la vie des quartiers, du lien social, de la culture. Elle est vraiment désolée, confuse qu'il n'y ait pas de moto trial et autre chose dans la cour de l'école.

M. le Maire la dit fâchée car ils sont en train de réaliser ce qu'il y a de meilleur pour leur centre-ville. Il est étonné d'ailleurs qu'alors qu'ils vont amener toutes les strates du logement social, mais également de l'accession sociale à la propriété, elle soit là en train de lui parler uniquement de ce qu'ils font avec les crèches en termes de transfert et de tuilage.

Mme KUENTZ lui parlait de l'école, ils n'ont pas encore parlé de la crèche.

M. le Maire l'invite plutôt à lui parler un petit peu des 107 familles qui vont arriver là, qui vont vivre avec le confort nécessaire et qui seront les plus heureuses.

Mme KUENTZ est d'accord, ils peuvent parler de ces 107 familles, avec plaisir. Elles vont aller où à l'école ? Parce que, en fait, quand on fait ce type de projet normalement, on anticipe les conséquences sur les équipements publics autour, on en discute avec le promoteur, le bailleur.

M. le Maire n'a pas besoin de recevoir de leçon de sa part. Les choses étant ce qu'elles sont, c'est eux qui mènent une politique d'attractivité du centre-ville. Ils la mènent comme ils veulent. Si un jour elle a la chance - et il souhaite le plus tard possible -, d'avoir des responsabilités, et bien elle fera ce qu'elle a envie de faire. Aujourd'hui, c'est eux qui décident.

Mme KUENTZ ne lui donne pas de leçons. Elle reprend les propos de M. le Maire : « les choses étant ce qu'elles sont. »... Elle pense de plus en plus.... Ce projet, à l'origine, était à dominant habitat avec un pôle culturel et des locaux d'activité qui étaient sûrement des commerces. Tout ce qui est culturel est en train de disparaître. Il n'y a plus du tout de mixité dans ce projet. S'il a été soutenu dans ce projet, notamment par l'EPF et autres, c'est aussi parce qu'il y avait cette mixité là. Tout est rédigé dans ce sens-là.

Pour M. le Maire, c'est totalement faux. Elle raisonne comme..., s'il osait le dire, il serait désagréable.

Mme KUENTZ demande à pouvoir terminer son raisonnement. Elle termine son raisonnement comme ça il évite d'être désagréable. En fait, ce qui s'est passé, c'est que M. le Maire a dû céder le Carré de l'Imprimerie pour payer la Providence, ils ont mis le même bailleur social, et aujourd'hui, ils sont pieds et mains liés. Donc, tout ce qui aujourd'hui devait apporter une plus-value sociale.

M. le Maire s'étonne, pour payer la Providence ?

Mme KUENTZ ne voit pas d'autre ... Pas pour la payer, pour équilibrer.

Selon M. le Maire, c'est son prédécesseur qui l'a achetée. Il n'était pas Maire.

Mme KUENTZ acquiesce, mais alors, à un moment, pourquoi le bailleur 3F avait dans un protocole au début... Pourquoi il était prévu un pôle culturel qui aujourd'hui disparaît par exemple. Elle l'invite à le leur expliquer. Il y avait plus de 700 m² de prévu, il n'y a plus rien.

M. le Maire va leur expliquer tout simplement, si elle le laisse parler. Ce qui se passe actuellement, c'est qu'ils avaient proposé à la conférence Jeanne d'Arc - et c'est avec elle qu'ils discutent car c'est elle qui gère ces deux cinémas, étant un pan entier de la culture locale, à n'en pas douter -, provisoirement de les délocaliser pendant le temps des travaux sur la chapelle de la Providence. Ils ont donc invité le président et son bureau à venir visiter ce qu'il en est de la chapelle de la Providence. Ils ne s'y attendaient pas - Mme BOUCHARDY est là pour en témoigner-, ces gens-là ont été, il va dire, enthousiasmés par ce qu'ils ont trouvé dans la chapelle de la Providence. Ils ont donc essayé, malgré tout, de les convaincre que leur objectif c'était de maintenir les locaux comme ils étaient prévus au rez-de-chaussée des immeubles construits sur le Carré de la Providence, de l'Imprimerie, il s'excuse. Ils étaient tellement enthousiastes. Il ne raconte pas d'histoire. Ils étaient tellement enthousiastes sur le sujet qu'ils ont vu quand

même que le transfert des cinémas à la chapelle de la Providence c'était, pour eux, éviter un transfert provisoire et un retour. Si bien qu'ils en ont convenu avec eux, et ils sont tombés d'accord pour travailler sur l'installation de deux cinémas art et essai dans les locaux de la chapelle de la Providence. Le problème de ce que Mme KUENTZ décrit comme étant l'anéantissement d'un pan entier de la culture gapençaise, c'est une fois de plus tout à fait faux. Pourquoi ? Car aujourd'hui, malheureusement, depuis que le Covid a sévi, ils ont connu - et personne ne s'en cache -, une baisse de fréquentation de ces cinémas. Et, ce qu'ils prévoient, en bonne intelligence avec le bureau de la conférence de Jeanne d'Arc, c'est de donner un potentiel d'accueil pour les deux salles de cinéma qui est l'équivalent d'environ six à huit fois le nombre moyen de spectateurs qu'il y a à chaque séance dans ces cinémas. Ce n'est pas lui qui le dit. C'est ni plus, ni moins, ce qui leur a été rapporté. Donc, aujourd'hui, la situation est la suivante : ils transfèrent les cinémas une fois que les travaux seront terminés et qu'ils auront eu le temps de mettre en œuvre l'accueil des cinémas dans la chapelle de la Providence. Ensuite, à la demande de l'association avec laquelle ils sont en relation permanente - ils ont encore reçu le président il y a trois jours -, ils feront en sorte qu'il n'y ait pas de retour d'abord car ils étaient extrêmement inquiets qu'il y ait une rupture trop longue de délai. Donc, le fait de démarrer les travaux au 1^{er} mai 2024 facilite les choses au niveau des travaux et de la réinstallation. Pendant ce temps, bien évidemment, le fonctionnement sera normal pour eux, là où ils sont actuellement et depuis de très nombreuses années. Voilà la stricte vérité. Voilà ce qu'il en est. Pour lui, les donneurs de leçons et les conseillers ne sont pas toujours les payeurs. Il peut leur dire qu'ils tiendront leurs engagements - et il félicite cette association qui depuis plus d'un siècle fait tourner ces cinémas - car l'engagement a été pris depuis très longtemps maintenant ; dans la mesure où - s'ils se souviennent un petit peu de ce qui se passait à l'époque où ils ont sollicité l'établissement public foncier pour venir faire le portage financier de cette opération -, il y avait une menace de dispersion des biens du diocèse en les coupant en plusieurs morceaux, c'est-à-dire des acquisitions partielles de l'immobilier du diocèse pouvant arriver, à terme, à une véritable catastrophe immobilière. C'est la raison pour laquelle ils ont fait en sorte que le portage financier se fasse sur un périmètre de 3 600 m², et qu'ils puissent enfin avoir une vision globale et cohérente d'un ensemble immobilier commercial, d'habitat et éventuellement culturel, qu'ils puissent gérer dans de bonnes conditions. Il demande d'arrêter de lever la main, il n'a pas fini. Toujours est-il, la vérité elle est là, elle n'est pas ailleurs. Ceux qui aujourd'hui essaient de les déstabiliser en disant n'importe quoi sur les réseaux sociaux, sur ces fameux sites où il y a tout et n'importe quoi à entendre, surtout que certains qui interviennent viennent de il ne sait où, n'habitent même pas à Gap et envoient des messages totalement irréalistes, de l'autre côté de la France ou même d'autres pays, peu importe, la trace elle est là, et elle sera suivie. Point final.

Mme KUENTZ demande si elle peut juste lui poser une question avant que Mme DAVID parle, juste une petite question.

M. le Maire l'invite à attendre, si cela ne l'ennuie pas. Mme DAVID lève la main elle va se faire une tendinite.

Mme KUENTZ demande à M. le Maire combien il y a de cinémas, de salles d'art et d'essai, aujourd'hui à Gap.

Pour M. le Maire, il y en a deux. Sachant que Le Centre n'est pas, à proprement parler, une salle d'art et d'essai.

Selon Mme KUENTZ, Le Centre n'est pas du tout art et essai. Il y a une seule salle art et essai. Elle pense que c'est une grosse erreur d'interprétation.

M. le Maire poursuit. Le Centre n'est pas à proprement parler une salle d'art et d'essai, mais ils sont tentés de se replier un petit peu plus sur l'art et l'essai tout en maintenant de temps en temps, quand l'opportunité se fait sentir - c'est ce qui leur a été dit, pas plus tard qu'hier, par un autre gérant de cinéma -, sur du cinéma traditionnel pour un petit peu réaliser des scores un peu plus intéressants. Pour lui, quand on travaille un dossier, on n'a pas besoin de recevoir des leçons de qui que ce soit.

Mme DAVID ne va pas leur donner de leçons. Elle va juste faire un constat ou deux, et poser deux ou trois questions un peu techniques, s'il le lui permet. Le constat c'est que visiblement il n'est pas très au clair, il devrait travailler son dossier sur ce qu'est un cinéma art et essai ; ce qui est nécessaire, quelles sont les conditions nécessaires pour obtenir la labellisation art et essai car, justement, dans cette labellisation art et essai, il n'y a pas seulement le fait de programmer un certain nombre de films d'art et d'essai. Il y a aussi le fait d'organiser un certain nombre d'événements autour du cinéma, donc ça va bien largement au-delà de la programmation proprement dite. Donc, dans ce que M. le Maire propose dans la chapelle de la Providence...

M. le Maire ne propose rien, il accueille.

D'après Mme DAVID, dans le projet d'accueil dans la chapelle de la Providence, il y a non seulement un problème de dimension des salles...

Selon M. le Maire, c'est totalement faux.

Mme DAVID lui demande de la laisser terminer, s'il le permet. Il peut dire qu'elle ment, que c'est faux, d'accord, mais elle va finir.

Pour M. le Maire, elle appelle ça comme elle veut, mais c'est faux.

D'après Mme DAVID, c'est faux du point de vue de M. le Maire, mais c'est vrai du sien.

M. le Maire ne discute pas avec elle au sujet des cinémas. Il y a une association à relocaliser, il discute avec son bureau.

Mme DAVID l'accepte sauf que là ils sont quand même détenteur de...

Pour M. le Maire, les donneurs de leçons...

Mme DAVID assure lui donner aucune leçon.

D'après M. le Maire, ils lui expliquent ce qu'est un ciné d'art et d'essai.

Pour Mme DAVID, ils sont dans un débat, ils sont détenteurs d'une certaine représentativité car des gens leur font confiance, les ont conduits à siéger, ici, certes dans l'opposition, mais ils ont quand même une voix, et si ce lieu n'est pas un lieu de débat démocratique sur des sujets impactant la vie de leurs concitoyens alors oui, ils peuvent avoir juste un bouton sur lequel ils appuient oui-non, pour-contre et ils se coucheront plus tôt ; donc, peut-être, ce ne sera pas mal.

Selon M. le Maire, ce soir ils en ont fait la preuve.

Mme DAVID souhaite juste terminer ce qu'elle voulait dire par rapport aux arts et essai, cette relocalisation dans la chapelle de la Providence pose la question de la taille sous dimensionnée des salles, elle le maintient, notamment de la salle art et essai, et de l'absence de locaux pour recevoir les événements...

Pour M. le Maire, cela est faux.

Selon Mme DAVID, il peut dire que c'est faux, mais visiblement ils n'ont pas les mêmes informations.

Pour M. le Maire, les informations sont là, et pas ailleurs.

D'après Mme DAVID, ils ont l'habitude que M. le Maire soit grand spécialiste dans tout un tas de domaines pour lesquels, au bout du compte, ils s'aperçoivent qu'il n'est pas toujours grand spécialiste.

Pour M. le Maire, ce n'est pas vrai.

Mme DAVID lui demande de la laisser finir. Elle ne voulait pas polémiquer.

Selon M. le Maire, bientôt ça fait un quart d'heure qu'elle parle. Elle monopolise la parole, et il ne faut rien lui répondre. Après, il y a encore son collègue qui va la prendre.

Mme DAVID regrette, elle ne peut pas parler. Elle serait allée vite, s'il la laissait finir.

Selon M. GARCIN, si M. le Maire arrête de la couper, ça ira un peu plus vite.

Mme DAVID acquiesce. Elle va finir. Il manque, effectivement, des espaces pour accueillir les événements, petit 1. Deuxièmement, elle a deux questions un peu techniques. Elle souhaite savoir s'ils ont fait des études techniques de viabilité, si la chapelle de la Providence peut accueillir techniquement ces deux salles de cinéma, et ce qu'il en est de la solidité par rapport à ce qui est dessous. Cela fait lever les bras au ciel, elle hallucine ! Elle se demande où ils sont ici. Elle demande où ils sont.

Pour M. le Maire, ils sont en train de l'écouter religieusement. Il l'invite à continuer.

Pour Mme DAVID, ils sont en train de discuter de choses, elle pose une question très sérieuse, et voilà qu'en face d'elle, on lève les bras au ciel.

M. le Maire lui demande s'ils n'ont pas le droit.

Mme DAVID ne sait pas ce qu'elle a dit. Pour elle, ils n'ont pas à lever les bras au ciel. On lui doit le respect. Elle demande si elle lève les bras au ciel quand ils interviennent, si elle souffle, si elle siffle, si elle se permet de..., etc.

Pour M. le Maire, c'est la démocratie.

M. MONTROYA souligne qu'elle rit.

Mme DAVID rit, elle s'en excuse. Elle lui demande de l'excuser. Elle a rit de quelque chose, et elle l'a dit tout à l'heure. Elle a justifié son rire.

M. le Maire lui demande de poursuivre.

Mme DAVID aimerait bien ne pas être agressée chaque fois qu'elle prend la parole. Donc, elle continue, elle a une question technique.

D'après M. le Maire, elle n'a pas été agressée.

Mme DAVID souhaite savoir si ces salles sont compatibles techniquement. Elle lui demande s'il peut leur en donner l'assurance, première question.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme DAVID a une deuxième question. Dans la mesure où ils modifient l'attribution des locaux dans le permis de construire - le permis de construire initial était prévu avec des locaux à vocation culturelle car les cinémas devaient revenir dans le Carré de l'Imprimerie ; c'est une modification qu'ils font, aussi - elle demande s'il est nécessaire de déposer un nouveau permis de construire.

D'après M. le Maire, cela s'appelle un permis modificatif. Mme GRENIER va lui répondre.

Selon Mme DAVID, c'était sa question, donc elle remercie. La dernière chose qu'elle va dire c'est que quand même il balaie d'un revers de la main, qu'elle trouve un peu inconséquent, les 1 700 personnes ayant signé une pétition car elles s'inquiètent de l'avenir des cinémas. Aujourd'hui, elle imagine qu'ils doivent même être à près de 2 000 signatures.

Selon M. le Maire, elle va les rassurer. Il voit que Mme KUENTZ est fatiguée.

Mme KUENTZ n'est pas fatiguée. S'il veut, elle peut parler, il n'y a pas de souci.

M. le Maire l'y invite. Il lui donne la parole, si elle veut. Son micro est éclairé.

Mme KUENTZ n'a pas demandé la parole.

M. le Maire met donc aux voix.

Mme DAVID lui demande s'il ne répond pas sur le permis de construire.

Mme KUENTZ lui demande de leur répondre.

M. le Maire vient de leur dire.

Mme GRENIER rappelle avoir dit qu'il y aura un permis de construire modificatif. Cela a été dit.

M. le Maire vient de leur dire. Il demande si elle n'a pas entendu.

Mme DAVID répond par la négative.

Pour M. le Maire, Mme DAVID est donc sourde.

Mme DAVID souligne que Mme GRENIER n'a pas mis son micro, donc elle n'a pas entendu.

Mme ALLEMAND voulait demander une précision. Ils sont bien d'accord que les cinémas ne reviendront pas au Carré de l'Imprimerie une fois...

Selon M. le Maire, pour le moment, c'est la volonté de l'association gestionnaire de ces cinémas. Donc, ils font eux tout ce qu'ils peuvent pour les satisfaire dans la mesure où ça a été un véritable coup de cœur pour eux. Cela les a extrêmement étonnés. Aujourd'hui, ils sont véritablement orientés vers cette opportunité. Alors après, on va dire : « M. le Maire à telle date vous avez dit ça. » Toutefois s'il y avait un retournement de tendance, il leur fera savoir, mais pour le moment, c'est confirmé, ils veulent rester à la Providence.

Mme ALLEMAND acquiesce, et poursuit, d'où la modification du permis de construire.

D'après M. le Maire, la modification se fera par la suite.

Mme KUENTZ demande, du coup, si ce n'est pas gênant par rapport à tout ce qui a été fait jusqu'à présent. Tout leur protocole d'accord avec 3F, ils sont allés voir des gens pour leur dire : « on va acheter chez vous », donc finalement ils ont réussi à pas le faire avec des procédures d'expropriation, OK, mais à un moment ils ont aussi accepté parce que c'était un projet avec un pôle culturel en centre-ville.

Pour M. le Maire, ce n'est pas dit. Ils ont accepté parce qu'ils se sont mis d'accord pour les défrayer correctement.

Mme KUENTZ demande si la concertation faite en 2016...

Selon M. le Maire, sur les 3 600 m², il y avait plus de 2 500 m² vides.

Mme KUENTZ souhaite savoir vides de quoi.

Pour M. le Maire, vides d'habitants. Enfin, ça n'a pas toujours été vide.

Mme KUENTZ est d'accord, vides à l'origine. En 2016, lorsqu'ils ont fait cette concertation publique, il y a un dossier de concertation publique, ils parlent d'un

pôle culturel, ils justifient le projet d'intérêt général, etc.. En fait, ils s'assoient sur tout cela. Pouf.

D'après M. le Maire, ils ne s'assoient pas sur tout cela. Ils vivent un petit peu avec l'évolution d'un projet. Ils ne peuvent donc pas le leur reprocher. Ils accompagnent des associations étant pour eux essentielles au bon développement culturel de leur ville. Ils ne peuvent pas leur reprocher que, lorsque le président et son trésorier sont rentrés dans la chapelle de la Providence, ils ont été enthousiastes. Ils ne s'imaginaient pas ça. Ils ne s'y attendaient pas. Aujourd'hui, ils sont braqués là-dessus. Il ne va pas quand même s'occuper de choses qui ne le regardent pas, si ce n'est de véritablement protéger ce plan culturel qu'ils ont toujours voulu protéger, et qui est essentiel pour leur culture et pour leurs habitudes. Ces habitudes qui datent quand même de 100 ans. Donc, autrement dit, il n'est pas question, pour son équipe et pour lui, de casser le bon fonctionnement de cette association. Il discute avec l'association. Il ne discute avec personne d'autre.

Selon Mme KUENTZ, justement, c'est ce qu'elle entend et qu'il reformule car il leur a dit avoir rencontré l'association, les membres du bureau, mais là, il précise n'avoir rencontré que le président et le trésorier, en fait, que deux personnes sont venues.

M. le Maire précise qu'ils ont fait un vote en conseil d'administration, et un jour, ils sont venus leur apporter le résultat de leur vote.

D'après Mme KUENTZ, tout à l'heure ils parlaient de choix un peu arbitraires pour les subventions. Elle entend que ce soit la conférence Jeanne d'Arc qui fasse la programmation et tout ça ; mais il y a quand même une autre association - qui est une association de spectateurs -, qui fait un gros boulot d'animation permettant d'avoir le label d'art et d'essai.

Pour M. le Maire, elle a sa place.

Pour Mme KUENTZ, elle a sa place, sauf qu'apparemment, tout à l'heure, M. le Maire indiquait clairement ne discuter qu'avec la conférence Jeanne d'Arc.

M. le Maire ne discute qu'avec la conférence Jeanne d'Arc.

Mme KUENTZ revient sur la pétition évoquée.

M. le Maire souligne que ce sont eux les titulaires de l'exploitation des cinémas.

Pour Mme KUENTZ, ils en reviennent un peu à cette histoire que tout à l'heure M. le Maire a résumé au fait qu'elle l'accusait d'anéantir le volet culturel. Non, elle lui parle en fait de vie sociale, de lien social, de gens qui pratiquent un lieu. En l'occurrence, l'association, là, des spectateurs, pratique ce lieu. Peut-être qu'il pourrait la rencontrer, discuter avec elle, voir si effectivement le projet peut fonctionner.

D'après M. le Maire, ils ne lui ont jamais demandé le moindre rendez-vous. S'ils veulent un rendez-vous, il ne refuse à personne de venir le rencontrer. Il travaille beaucoup, elle le sait, c'est ce qui la gêne peut-être un peu. Il fait le plein de toutes ses permanences que ce soit le samedi matin ou le lundi après-midi. Il lui

arrive même de travailler certains jours le dimanche pour rappeler celles et ceux qu'il n'a pas pu rencontrer pendant la semaine. Autrement dit, il prend du temps et essaie d'être le plus présent possible pour que ces opérations qui sont des opérations essentielles, il le répète, pour l'avenir de leur ville, que ce soit la restructuration du Haut-Gap, l'ensemble de la plate-forme Desmichels, la rocade, le Carré de l'Imprimerie et son petit frère l'Îlot Pasteur. Effectivement, ils sont dans le dur actuellement. C'est très difficile de faire passer ce genre de projet, mais avec son équipe, il est sur le pont pour que dans quelques années il puisse être dit qu'ils ont marqué la vie de leur ville, qu'ils ont fait en sorte que le centre-ville ne se paupérise pas, que le centre-ville reste très attractif et que l'on puisse trouver en centre-ville le même confort que certains trouvent en proche périphérie, etc. Ça, c'est une détermination qu'ils ont viscéralement et il peut leur dire qu'ils ne lâcheront pas.

Mme KUENTZ d'ajouter qu'ils sont dans le dur, maintenant, car ils n'ont pas anticipé la vie de ce quartier, ce qui s'y passait. Elle est désolée, elle va arrêter de le dire mais elle le dit une dernière fois.

Pour M. le Maire, elle est dans l'idéologie bête et méchante.

Mme KUENTZ lui demande si déplacer une école, annoncer à des parents d'élèves - il y a trois semaines - que six mois plus tard l'école va être déplacée, c'est de l'idéologie bête et méchante.

M. le Maire répond par la négative. C'est ni plus ni moins une contrevérité.

Mme KUENTZ s'excuse, mais annoncer, ne pas reconnaître toute la vie sociale qui se passe autour des cinémas, ne pas mesurer le travail qui est fait de l'art et d'essai, elle lui demande si c'est de l'idéologie ?

D'après M. le Maire, ils seraient dans la même situation qu'eux - eux seraient à leur place -, ils essaieraient plutôt que de critiquer systématiquement, de construire. Au lieu de construire, ils essaient de détruire. Cela est tout de même regrettable car il y va aussi de la vie de leurs concitoyens. Il l'invite à arrêter d'essayer de faire de l'idéologie pour satisfaire une partie de sa clientèle. C'est tout. Il n'est pas question pour eux de changer leur fusil d'épaule. Ils n'y arriveront pas. M. le Maire croyait que c'était terminé. Ils vont clôturer sur ce sujet.

Selon M. CORDIER, simplement ce n'est pas une clientèle, ce sont des citoyens, des électeurs avec qui ils échangent.

M. le Maire est d'accord, mais bon, enfin...

Pour M. CORDIER, le seul problème c'est que M. le Maire - dit peut-être en ciblant certaines personnes qui seraient d'après lui dans la critique systématique - lorsqu'il a des propositions émanant de l'ensemble des bancs de l'opposition, plutôt que de se dire : « tiens, peut-être que certaines seraient bonnes pour la ville » ou même, peut-être que certaines sollicitations viennent des gapençais - peut-être des gapençais qui auraient voté pour M. le Maire et qui en seraient déçus d'ailleurs -, tout simplement ces propositions, peut-être qu'il y en a qui sont bonnes à prendre. Plutôt que de les balayer d'un revers de main à chaque fois, il inciterait son opposition à être constructive, s'il savait parfois saisir les mains tendues et

réfléchir dans l'intérêt général de la ville et pas seulement pour essayer de marquer son temps ou de laisser sa trace dans l'histoire de la ville. S'il pensait dans le sens de l'intérêt général, et surtout, s'il arrêterait de couper systématiquement la parole quand ils s'expriment, car ce soir quand même il y a un problème c'est que c'est compliqué de travailler dans ces conditions là avec des petits commentaires quand ils parlent, par-ci par-là, qui effectivement peuvent potentiellement déstabiliser.

M. le Maire demande qui a fait des commentaires.

Pour M. CORDIER, que ce soit M. le Maire ou certains de ses adjoints, simplement quand ils parlent, il n'a pas pour habitude d'interrompre M. le Maire quand il est en train de parler.

D'après M. le Maire c'est totalement faux. M. CORDIER est aussi un menteur.

Selon M. CORDIER, pourquoi pas ! Ils sont une belle collection de menteurs ce soir, après tout, c'est l'union des menteurs.

D'après M. le Maire, c'est dommage.

Pour M. CORDIER, il faut être un petit peu sérieux quand même. Quand ils débattent, il pense qu'ils arrivent avec des arguments sur la table, ils n'arrivent pas avec des invectives, des injures. Ils parlent, ils ne sont pas en train de l'interrompre et de faire des petits commentaires à longueur de temps, donc réciproquement, il les invite à faire pareil. En faisant cela, M. le Maire incitera son opposition - ou la minorité du conseil municipal -, à être constructive sur tout un tas de sujets, à formuler des propositions qu'il pourra peut-être un jour écouter, cela lui permettrait peut-être de laisser encore plus sa trace dans l'histoire de la ville.

M. le Maire indique être des bâtisseurs alors que dans l'opposition ils sont des démolisseurs. Voilà !

M. CORDIER lui demande s'il a payé un bureau d'études 80 000 € pour trouver cette formule.

M. le Maire dit ne pas en avoir besoin, ça lui sort comme ça, c'est spontané. Sachant qu'ils n'imaginent pas le mal qu'ils font actuellement, il leur le dit.

Pour M. CORDIER, personnellement, collectivement...

Selon M. le Maire, s'ils vont démolir le Carré de l'Imprimerie au mois de mai 2024, eux, ils sont dans la démolition permanente. Cela s'appelle des démolisseurs, eux sont des bâtisseurs et ça ce n'est pas rien.

Mme KUENTZ remercie M. le Maire de leur donner autant de pouvoir. Si seulement il n'y avait que les six-sept personnes, présentes ici ce soir, qui pensaient ça et bien tant mieux pour lui. Elle le lui souhaite or ce n'est pas le cas.

D'après M. le Maire, elle fait de l'idéologie.

M. CORDIER a l'impression que M. le Maire, ce soir, est un peu déçu car il a tendance un petit peu, des fois, en leur faisant des petites remarques, à essayer de les pousser vraiment dans une logique d'opposition systématique que peut-être ils peuvent savoir contre-productive auprès des citoyens électoralement, mais il le rassure, ils ne lui feront pas ce plaisir, et ils continueront à travailler le fond des dossiers comme ils le font là, à argumenter. La seule chose qu'ils peuvent lui dire c'est que c'est bien dommage de préférer ne pas entendre les propositions qu'ils ont à faire sur tout un tas de dossiers, et d'avoir l'attitude qu'il adopte aujourd'hui, mais qu'il a depuis 16 ans maintenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

42 - Cession de l'Ecole de Verdun et transfert du foncier du collège centre - Clauses complémentaires

Le Conseil Municipal de la ville de Gap a approuvé en date du 27 septembre 2019, la cession au Département des Hautes-Alpes du bâtiment de l'Ecole de Verdun qui sera nouvellement cadastré au n° 109 section DE.

Cette cession a été acceptée au prix de 250 000 €.

En outre, par ses délibérations du 24 septembre 2021 et du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal a accepté de transférer le foncier du Collège Centre en vertu de l'article L213-3 du Code de l'Éducation.

Ce foncier sera prochainement cadastré au n° 108 section DE et intégrera le mur d'enceinte du collège dont l'entretien devra être assuré à frais partagés, et parts égales, entre la Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes.

Il est important de rappeler qu'au sein de l'assiette foncière composée par ces deux biens immobiliers, le Département des Hautes-Alpes doit mener un important projet de restructuration du Collège Centre.

A cet effet, un Permis de Construire a été délivré en date du 17 novembre 2022.

Parallèlement à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme, des études techniques ont été conduites afin de déterminer la faisabilité du projet. Les conclusions de ces études tendent vers une part de démolition/reconstruction plus importante au sein du projet.

Or, la Ville de Gap qui se doit de veiller à la conservation de son patrimoine bâti en tant que facteur de valorisation de l'image de son centre ancien, a dès les premières phases de discussion relative au projet de restructuration, souligné la nécessité de conserver l'aspect architectural des immeubles existants, et en particulier de celui de l'école de Verdun.

Néanmoins, compte tenu de l'impératif lié à la restauration de l'établissement scolaire, la Ville de Gap s'est rapprochée du Département des Hautes-Alpes afin de concilier les contraintes techniques impactant le projet et la nécessité de conserver l'aspect architectural caractérisant ces bâtiments et la Place de Verdun.

Concernant le mur d'enceinte du collège édifié en limite de la Rue Sous-Puymaure puis de la Rue Condorcet, une étude a été diligentée par les services du Département des Hautes-Alpes. Il en résulte que des travaux de confortement d'un montant de 99 725,00 € HT sont nécessaires pour garantir la stabilité de l'ouvrage.

Ces travaux seront réalisés, par le Département des Hautes-Alpes, dans le cadre du projet de restructuration mené sur le collège et, conformément à la délibération du susvisée, la Ville de Gap prendra à sa charge la moitié du montant de ces travaux.

Ainsi, il a été convenu avec le Département des Hautes-Alpes que l'acte authentique précise les conditions particulières suivantes :

1°) Concernant l'aspect architectural des façades du bâtiment de l'Ecole de Verdun : Dans le cadre de la réalisation de son projet de restructuration du collège Centre, le Département des Hautes-Alpes s'engage à maintenir l'aspect architectural de l'Ecole de Verdun par la conservation de la façade au sud, ainsi que de la façade du bâtiment situé au nord de l'Ecole en la reconstruisant à l'identique conformément au plan de façades figurant au Permis de Construire.

2°) Concernant le mur d'enceinte situé entre les rues communales "Condorcet" et "Sous-Puymaure" : La Ville de Gap et le Département des Hautes-Alpes conviennent d'en partager la propriété. De ce fait, l'entretien de ce mur, ainsi que les éventuels travaux de réparation seront réalisés à frais partagés et à parts égales entre les deux collectivités. Il est précisé que dans le cadre des travaux de restructuration du collège, le département des Hautes-Alpes a d'ores et déjà prévu une opération de confortement de ce mur. La Ville de Gap s'engage à participer à ces travaux pour un montant de 49 862,50 € HT.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 21 mars et 27 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver les conditions particulières exposées ci-dessus et qui seront insérées dans l'acte authentique relatif à la cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun et au transfert du Foncier du Collège Centre.

Article 2 : de confirmer les conditions de cession du bâtiment de l'Ecole de Verdun approuvées par la délibération du Conseil Municipal n°2019-09-37 du 27 septembre 2019.

Article 3 : de confirmer le transfert à titre gratuit du Collège Centre qui sera prochainement cadastré au n°108 section DE conformément à l'article 1 de la Délibération du Conseil Municipal n°2022-01-28-28 en date du 28 janvier 2022.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ces opérations dont l'acte authentique de vente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

43 - Constitution de servitude de passage - Voirie du lotissement "Le Gros Noyer" - Romette

La Commune de GAP a récemment accordé un Permis d'Aménager sous les références 005 061 22 P 006 à la société dénommée "SARL LE ROCHEFORT" pour la réalisation d'un lotissement sis à GAP, Quartier de Romette, lieudit "Chemin Jau".

Conformément aux prescriptions de l'arrêté ayant accordé le permis d'aménager relativement à la desserte du futur lotissement, le lotisseur a sollicité la Commune pour l'octroi d'une servitude de passage sur une emprise de la parcelle communale cadastrée Section 125 AM Numéro 193 concernée par la future voie de desserte.

En contrepartie, le lotisseur prendra l'engagement, aux termes de l'acte de constitution de la servitude, d'assurer l'aménagement et l'entretien de ladite voie.

Il est en outre ici précisé que la servitude de passage sera concédée de façon réciproque, la future voie de desserte ayant vocation à être utilisée également par la Commune pour l'accès à un réservoir d'eau communal sis en amont de la même parcelle.

Il est donc proposé la constitution d'une servitude réciproque aux caractéristiques suivantes :

Constitution de servitude réciproque de passage :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et tous véhicules ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) et Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) (la servitude étant réciproque, les mêmes parcelles sont tout à la fois des fonds servants et dominants) :
 - Partie de la parcelle cadastrée Section 125 AM Numéro 193 appartenant à la Commune.
 - Partie des parcelles cadastrées Section 125 AM Numéros 185, 423 et 481 appartenant à la SARL LE ROCHEFORT.
 - Charge : Aménagement d'une voie et entretien à la charge exclusive de la SARL LE ROCHEFORT en sa qualité de futur lotisseur ou de toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à celle-ci dans ses droits.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 21 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude réciproque sus-analysée pour permettre l'aménagement de voirie sus-visé ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

44 - Constitutions de diverses servitudes au profit d'ENEDIS - Passage en tréfonds de lignes HTA et accessoires

La Société ENEDIS entreprend régulièrement une modification et complétude du réseau de distribution publique d'énergie électrique par enfouissement de nouvelles lignes souterraines en divers endroits de la Commune.

L'enfouissement de ces nouvelles lignes nécessite le passage en tréfonds de parcelles communales sur lesquelles il est nécessaire d'établir des servitudes de passage en tréfonds au profit de la Société ENEDIS.

Ces servitudes sont instituées dans un premier temps par convention sous seings privés.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en tréfonds des canalisations nécessite cependant la publication desdites conventions au Service de la Publicité Foncière.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire des fonds servants de ces servitudes, approuve la signature des conventions avec la Société ENEDIS ainsi que leurs publications.

Il est rappelé ci-dessous les principales caractéristiques des dernières servitudes constituées récemment et dont la publication est aujourd'hui envisagée :

- Nature de la servitude (toutes) : Servitude de passage en tréfonds pour canalisations souterraines pour lignes HTA et accessoires ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) :
 - Parcelles cadastrées Section DX Numéros 183 et 184, lieudit "LA GARDE" appartenant à la Commune de GAP,
 - Parcelles cadastrées Section AK Numéros 98, 99 et 101, lieudit "LE FOREST D'ENTRAIS" appartenant à la Commune de GAP,
 - Parcelles cadastrées Section AP Numéros 210, 219 et 223, lieudit "AV EMILE DIDIER" et "RTE DES FAUVINS" appartenant à la Commune de GAP,
 - Parcelles cadastrées Section BZ Numéro 53 et 56, lieudit "GRAFFINEL" appartenant à la Commune de GAP,
 - Parcelle cadastrée Section 125 AN Numéro 58, lieudit "LES BELLONS" appartenant à la Commune de GAP,
 - Parcelle cadastrée Section EI Numéro 286, lieudit "LA DESCENTE" appartenant à la Commune de GAP ;
- Droits et pouvoirs consentis à ENEDIS au titre de la servitude :
- établir à demeure dans une bande d'une largeur définie dans les conventions, des canalisations souterraines sur une longueur totale définie dans les conventions pour des câbles HTA ainsi que ses accessoires ;
- poser, si besoin, sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires ;
- établir, si besoin, des bornes de repérage ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de

- l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...) ;
 - par voie de conséquence faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.
- Droits et obligations du Propriétaire (Commune) :
 - conservation de la propriété et la jouissance des parcelles mais renonciation à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
 - renonciation à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages ;
 - interdiction, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages ;
 - interdiction de porter atteinte à la sécurité des ouvrages ;
 - possibilité d'élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur ;
 - possibilité de planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance définie dans les conventions des ouvrages.
- Engagements pris par ENEDIS au titre de la servitude :
 - laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention ;
 - avertir préalablement le propriétaire en cas d'intervention ;
 - indemniser le propriétaire ou l'exploitant des dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ;
 - verser, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, une indemnité d'un montant défini dans les conventions ;
 - assurer la responsabilité des dommages accidentels directs et indirects résultant de l'occupation, des interventions, du fait de l'homme, ou des installations (dégâts évalués à l'amiable ou à défaut judiciairement).

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'approuver la signature des conventions de servitudes sus-analysées ainsi que leurs publications ultérieures au service de la publicité foncière pour régulariser l'emprise des canalisations et en assurer la pérennité et la sécurité juridique.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

45 - Déclassement d'emprises de terrain - Route des Eyssagnières

En date du 18 décembre 2013, la Commune de Gap a cédé à la SAS ECL un terrain à bâtir sis avenue de Provence.

A la suite de cette acquisition, un bâtiment abritant une concession automobile a été édifié.

En accord avec la Ville de Gap, la SAS ECL a intégré au terrain de sa concession automobile une bande de terrain attenante à la Route des Eyssagnières, appartenant à la collectivité et qui ne présentait aucun intérêt communal en termes d'aménagement public.

Afin de clore la concession automobile, une clôture a été posée.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation en envisageant une cession des emprises concernées à la SAS ECL.

Néanmoins au vu du plan cadastral ces emprises ont été intégrées au Domaine Public Routier Communal en tant que dépendance de la Route des Eyssagnières.

Par conséquent, toute régularisation par voie de cession immobilière est conditionnée par une procédure de déclassement préalable.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispose :

“Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie”.

Ces emprises représentent une superficie totale de 1 132 m² et, du fait de leur situation au sein de la concession automobile, n'assurent aucune fonction de circulation et de desserte.

Ainsi, au vu des caractéristiques des emprises, leur déclassement ne peut qu'être dispensé d'enquête publique préalable et doit être prononcé par le Conseil Municipal en vertu de l'article du Code de la Voirie Routière précité.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 21 mars et 27 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver le Déclassement des emprises concernées et leur intégration au Domaine Privé de la commune.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires aux formalités relatives à ce déclassement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

46 - Retrait d'une délibération - Acquisition d'une parcelle de terre pour l'aménagement d'un réservoir - Quartier Les Eméyères

Par délibération en date du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'acquisition de la parcelle sise quartier des Eméyères et cadastrée Section BD Numéro 92, pour l'implantation d'un nouveau réservoir d'une capacité permettant de répondre aux besoins créés par l'urbanisation à court terme du quartier ainsi que des quartiers voisins de Lareton, Treschatel et Colombis.

La poursuite des négociations qui avaient été engagées avec l'indivision BENOIT-GUERIN, propriétaire de ladite parcelle n'ont pas permis de réunir l'accord unanime des co-indivisaires. La Commune a donc mis à l'étude une solution alternative permettant le maintien de la création de l'ouvrage dans la perspective des objectifs poursuivis.

Ces études ont permis d'identifier deux parcelles dont les caractéristiques permettent l'implantation du nouveau réservoir. Ces parcelles figurent au cadastre sous les numéros 96 et 18 de la Section BD.

Il convient de préciser que l'implantation du nouveau réservoir sur l'une de ces deux parcelles permettra une mise en œuvre plus rapide du projet et une mise service plus rapide de l'ouvrage, le délai d'acquisition préalable du foncier étant économisé relativement au fait que les deux nouvelles solutions envisagées sont déjà des propriétés communales.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 Mars 2023 :

Article unique : d'approuver le retrait et l'annulation pure et simple des termes de la délibération n°2023_01_27_27 du Conseil Municipal du 27 janvier 2023 relativement à l'acquisition de la parcelle BD 92 auprès de l'indivision BENOIT-GUERIN, suite à l'échec des négociations avec celle-ci.

Mme ALLEMAND s'excuse, mais ils sont quelque peu surpris du retrait de cette délibération car tout d'abord, la présentation de la délibération initiale au mois de janvier semblait effectivement quelque peu précipitée puisque ladite parcelle était au cœur d'une indivision - comme l'a dit Mélissa -, sans que l'accord total n'existe pour sa vente.

Selon Mme GRENIER, ils ne le savaient pas.

Mme ALLEMAND assure qu'ils savaient. Ils avaient été destinataires d'un courrier. Ils avaient été informés par M. Bruno et Marc BENOIT, qui leur ont signalé ne pas être les seuls propriétaires de cette parcelle, et leur ont transmis la preuve que cette parcelle appartenait à l'indivision BENOIT et l'indivision GUERIN, à savoir l'acte notarié du 15 janvier 1979 inscrit aux hypothèques.

M. le Maire lui demande la date.

Selon Mme ALLEMAND, c'est suite au courrier de M. le Maire du 29 juin 2022.

Mme GRENIER souligne que c'est suite au courrier.

Mme ALLEMAND acquiesce.

M. le Maire donne la parole à M. CATTARELLO.

Selon M. CATTARELLO, ils ont reçu initialement M. Marc BENOIT - qui s'est présenté comme le représentant de l'indivision BENOIT-GUERIN - pour qui ils ont demandé l'accord de racheter cette parcelle. Il leur a dit qu'il allait consulter les autres membres de la famille Mme GUERIN et Mme GIACOMELLO. Il a été validé ensuite, avant le conseil municipal, qu'il y avait un accord pour vendre cette parcelle de terrain, et il avait l'accord des autres propriétaires. Une fois que la délibération a été prise, la fille de Mme GIACOMELLO a pris contact avec le service foncier pour signifier qu'elle ne donnait pas son accord à la poursuite de cette vente.

Pour Mme ALLEMAND, l'acte de partage leur avait été signifié quand ils ont fait leur courrier au mois de juin.

M. CATTARELLO répond par l'affirmative.

Selon Mme ALLEMAND, c'était donc clair dans l'acte.

D'après M. CATTARELLO, l'acte ils l'avaient, c'est d'ailleurs pour cela qu'ils ont demandé à M. BENOIT - qui s'était présenté comme représentant de l'indivision - de prendre contact avec ses tantes pour leur donner l'accord.

Selon Mme ALLEMAND, dans la délibération du 27 janvier, ils ne parlent que de la famille BENOIT. Ils ne parlent pas de la famille GUERIN. Elle invite à revérifier. Livre de chevet...

Pour M. CATTARELLO, M. BENOIT s'est présenté comme représentant.

Selon Mme ALLEMAND, quand il y a une indivision, par définition, c'est qu'il y a plusieurs personnes concernées, ce n'est pas une seule personne et pas forcément

que les BENOIT. Elle va poursuivre car bon quand même, aujourd'hui ils leur expliquent que la mairie, la municipalité est propriétaire de terrains un peu plus loin, et qu'ils vont sur cette idée de mettre ce réservoir sur des propriétés de la municipalité, alors pourquoi n'y ont-ils pas pensé avant ?

D'après M. le Maire, parce qu'il y avait un réservoir sur la parcelle en question.

Mme ALLEMAND lui demande de lui permettre de rebondir encore une fois sur le réservoir, sans mauvais jeu de mots. Ce réservoir actuel est donc sur une propriété privée, qui n'est pas légalisée et donc elle demande ce qui est proposé au propriétaire du terrain, en l'occurrence, pour légaliser ce réservoir qui ne l'est pas. Elle fait référence aussi à un autre réservoir - mais, M. MARTIN ça va lui revenir au cerveau -, le réservoir des Abadous, par exemple, car elle pense qu'il est tombé dans quelques oubliettes.

Selon M. MARTIN, c'est Mme ALLEMAND qui a arrêté la procédure. Il a un courrier de sa part pour leur dire qu'elle n'était pas d'accord.

Pour M. le Maire, là c'est un mauvais coup.

Mme ALLEMAND répond par la négative. Ils n'ont pas un courrier de sa part.

Selon M. MARTIN, si ce n'est pas un courrier, c'est un mail, mais il y a une note quelque part.

Mme ALLEMAND l'invite à la rechercher.

M. MARTIN affirme qu'il la ressortira. Il l'invite à ne pas s'inquiéter.

Mme ALLEMAND souligne ne pas être d'accord pour agrandir ce réservoir sans que le réservoir actuel soit légalisé. Mais, ils sont d'accord.

Pour M. MARTIN, ils n'avaient pas parlé de l'eau encore, c'était bizarre.

Mme ALLEMAND acquiesce.

M. le Maire souhaite mettre cette délibération aux voix.

Mme ALLEMAND demande à finir d'abord.

M. le Maire l'invite à finir, mais ils ont tout compris.

Mme ALLEMAND lui demande s'il a sommeil.

M. le Maire répond par la négative.

Mme ALLEMAND souligne que si.

M. le Maire assure que ce n'est pas le cas et l'invite à poursuivre.

Mme ALLEMAND n'a plus envie.

M. le Maire fait donc voter.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

47 - Carré de l'Imprimerie - Signature d'un protocole d'accord

DELIBERATION RETIREE EN SEANCE

48 - Vente de matériel de cuisine

La Ville de Gap a mis en vente le 22 mars 2022 au plus offrant, le matériel de cuisine de l'ancienne cuisine centrale, à savoir, un lave batterie Miele, deux sauteuses Frima, deux fours Frima électrique et gaz, une armoire froide 600l inox, une armoire chaude à chariot, des portes va et vient coupe-feu, une cellule de refroidissement et groupe extérieur, trois lave-mains, deux armoires à couteaux.

La publicité a été diffusée sur le site "Le Bon Coin", sur les sites internet de la Ville de GAP et de l'agglomération et affichée aux Services Techniques, en mairie centre et ses annexes.

A l'expiration du délai imparti aux candidats pour la remise de leurs propositions, soit au 5 avril 2022, deux offres ont été réceptionnées :

- l'une présentée par GP Réfrigération pour un montant de 4 000,00 € TTC et pour une partie seulement du matériel,
- l'autre présentée par la SAS Occasouneuf pour un montant de 10 500,00 € TTC, pour l'ensemble du matériel.

La proposition qui a été retenue est celle de la SAS Occasouneuf, d'un montant de dix mille cinq cent euros.

Lors d'une inspection technique du matériel, effectuée le 21 décembre 2022, il a été constaté que le matériel était incomplet. La SAS Occasouneuf a ainsi formalisé une nouvelle proposition financière pour deux sauteuses Frima, deux fours Frima (dont un chariot manquant), un lave ustensile Meiko, une plaque de deux feux électriques Rosinox, pour 6 000,00 € le tout.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022_12_02_44.

Décision :

Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 21 et 27 mars 2023 de :

Article 1 : céder les bien mobiliers moyennant le prix de 6 000,00 €,

Article 2 : signer les actes correspondant qui seront rédigés en la forme administrative.

M. BLANC propose de leur faire la synthèse, comme il est tard, cela sera peut-être mieux de passer tout de suite de la cuisine au repas.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

49 - Avenant à la convention d'exploitation du Parking La Providence 2 du CHICAS par la Commune de Gap

La Ville de Gap a approuvé par délibération en date du 24 mars 2022 la convention d'exploitation du parking Providence 2, propriété du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, qui règle les conditions techniques et financières de sa gestion par la Ville de Gap.

Deux points sont à reprendre dans les annexes à la convention, à la suite d'une erreur matérielle, et appellent l'établissement d'un avenant à cette convention.

Les modifications sont les suivantes :

- **Modification 1** : cette modification concerne l'annexe 1 "Descriptif des équipements, modalités de fonctionnement et conditions techniques d'exploitation" pour supprimer les références à la gestion de la régie du CHICAS puisque celle-ci n'est pas prévue dans la convention.
- **Modification 2** : cette modification concerne l'annexe 2 "Liste des contrats de Maintenance à prévoir" pour préciser les tâches de maintenance à prévoir sur certains équipements.

Il est donc proposé à la collectivité l'approbation de celui-ci.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 27 mars 2023 :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention d'exploitation du parking Providence 2 avec le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

50 - Exclusion du droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant

La collecte du numéro d'immatriculation des véhicules s'avère essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique par la commune. Le numéro de plaque est saisi par l'utilisateur lors de son enregistrement à l'horodateur ou via l'application flowbird. Ceci permet l'attribution d'une heure de stationnement gratuit, puis la vérification des véhicules stationnés.

Le numéro d'immatriculation est considéré comme une donnée personnelle au sens du Règlement Général sur la Protection de la Donnée ("RGPD"), puisqu'il permet de remonter au propriétaire du véhicule. Toute personne faisant l'objet d'un traitement de données personnelles dispose de droits sur ces données et sur leur

traitement, conformément aux articles 12 à 22 du RGPD. À ce titre, l'automobiliste peut donc s'opposer à la collecte de sa plaque d'immatriculation.

L'article 23 du RGPD permet néanmoins aux communes d'écartier ce droit d'opposition "par voie de mesure législative" sous la forme d'un acte local et plus précisément d'une délibération dans le cadre d'une commune.

Par ailleurs, la disposition écartant le droit d'opposition doit figurer sur l'acte autorisant le traitement, conformément à l'article 56 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, afin que ces deux mesures puissent être lues de manière concomitante. Ainsi, un nouvel arrêté sera adopté afin de réglementer le stationnement payant sur les voies et parkings et la ville de Gap, tout en précisant que la collectivité a exclu le droit d'opposition des usagers à la collecte des numéros de plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service du stationnement payant.

Décision :

VU la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique au fichiers et aux libertés, dite "loi informatique et libertés" (LIL), et notamment son article 56 ;

VU le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit "Règlement Général pour la Protection des Données" (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, et notamment ses articles 21 et 23 ;

VU l'arrêté n°2017_07_114 du 6 juillet 2017 réglementant le stationnement payant sur les voies et parking de la ville de Gap ;

Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances du 27 mars 2023, de valider les articles suivants :

Article 1 : le droit d'opposition à la collecte des plaques d'immatriculation dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur la voie publique est écarté.

Article 2 : les usagers seront informés de la limitation de leurs droits sur le site de la ville, sur les horodateurs, et dans le guide du stationnement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

51 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'une concession automobile

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par une concession automobile :

- la société GAP SA JEAN LAIN MOBILITES - concessionnaire Volkswagen - 2, Rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 27 mars 2023 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 8

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

52 - ECO DÉFIS - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes (CCI 05) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA (CMAR PACA)

Sur proposition de la CMAR PACA et de la CCI 05 , la Ville de Gap souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans de proximité de la commune, dénommé ECO DÉFIS dont l'objectif est de les inciter, de les accompagner dans la mise en œuvre d'actions visant à réduire leur impact environnemental. Ce programme d'accompagnement est réalisé par les techniciens des 2 Chambres consulaires, de manière entièrement gratuite pour l'entreprise et doit leur permettre de valoriser auprès de sa clientèle, les efforts entrepris dans ses pratiques en matière de développement durable.

Il sera ainsi proposé aux commerçants et artisans de relever des défis parmi les 37 Éco-défis environnementaux proposés, sur une durée de 4 à 6 mois. À l'issue de cette période, et sur présentation de justificatifs, le label «Éco-défis des Commerçants et Artisans » leur sera décerné en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

A cet effet, il est proposé la signature de la convention, définissant les actions, modalités et déroulement de cette opération partenariale et précisant les contributions de chacun des partenaires. En plus de sa participation aux différentes réunions qui jalonnent l'opération, la contribution concrète de la Ville consiste en les points suivants :

- Impression et envoi du courrier pour inviter les commerçants et artisans à participer à l'opération « Eco-défis »
- Soutien à la prospection (mettre à disposition un agent du territoire)
- Soutenir la dynamique Eco-défis sur le territoire : outils de communication à l'intention des labélisés, actions de promotion auprès du grand public
- Prêt d'une salle pour la remise des labels
- Co- organiser la soirée de remise des labels (prêt de matériel, et aménagement de la salle).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 27 Mars 2023 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

53 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2020_05_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
03/03/2023	Financement école de Charance	Etat Fonds vert Département	Etat Fonds vert : 129 068,40 € Département : 96 801,30 €
02/03/2023	Financement de la rénovation de l'école de la Gare	Etat Fonds vert Région Sud Département	Etat Fonds vert : 1 059 683,60 € Région Sud : 384 900,00 € Département: 409 862,70 €
10/03/2023	Demande de subventions dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville	Etat Département CAGTD	Etat : 16 820 € Département : 7 000 € CAGTD : 44 150 €
13/03/2023	demande subvention armes non létales	Région Sûre	175,09

03/03/2023	subvention gilets pare balles	Etat Région Sûre	Etat : 1 831,35 € Région Sûre : 1 098,81 €
------------	-------------------------------	---------------------	--

Tarifs :

Décision du 14/02/2023 : Augmentation des tarifs des parkings

Abonnements des Parkings

TARIFS AU 1er MARS 2023	
Intitulé du tarif	Montant
ABONNEMENTS CLASSIQUES PARKINGS DE BONNE, MURET, PROVIDENCE 1, VERDUN SOUS-SOL	
Abonnement "Classique" 24H/24 7/7 ANNUEL	399,00 Euros TTC
Abonnement "Classique" 24H/24 7/7 MENSUEL	40,50 Euros TTC
ABONNEMENTS PARKING DESMICHELIS	
Abonnement "Classique" 24H/24 7/7 AU SEMESTRE (Reconduction uniquement, pas de nouvel abonnement)	312,00 Euros TTC
ABONNEMENTS PARKING DE BONNE	
Abonnement ANNUEL 07H00-20H30 du lundi au samedi Au delà de la plage horaire l'abonné devra s'acquitter du montant équivalent au tarif horaire	126,00 Euros TTC
Abonnement "Étudiant" MENSUEL 24H/24 7J/7	20,50 Euros TTC
Forfait voyageur par tranche de 24H pour les voyageurs titulaires d'un billet SNCF ou LER	5,50 Euros TTC
Remplacement carte perdue ou détériorée	11,50 Euros TTC

Les usagers du garage central situé 25/27 rue Carnot, ne pouvant y accéder pendant le marché le samedi matin, pourront stationner (avec une carte d'abonnement) gratuitement leur véhicule dans le parking Desmichels à partir du vendredi 17h jusqu'au samedi 14H00. En dehors de la plage horaire, les intéressés devront s'acquitter du montant équivalent au tarif horaire.

Les commerçants non sédentaires bénéficiant d'un abonnement (gratuit) sur les marchés hebdomadaires de la commune devront obligatoirement stationner leurs véhicules sur le parking de Bonne. La gratuité leur est accordée pour la tranche horaire 04H00 à 13H00 le mercredi et le samedi matin. En dehors de ces plages horaires, les intéressés devront s'acquitter du montant équivalent au tarif horaire. Pour les commerçants sédentaires il leur sera fourni gratuitement un "ticket une sortie" pour la journée du marché valable jusqu'à 13H15.

Parkings d'hyper centre - Central et Desmichels
Tickets Horaires et Cartes à Décompte

TARIFS AU 1er MARS 2023	
Intitulé du tarif	Montant
TICKETS HORAIRES ET CARTES À DÉCOMPTE	
DE ZÉRO À 30 MINUTES	GRATUIT
DE 30 MINUTES À 45 MINUTES	0,80 EUROS TTC
DE 45 MINUTES À 1 HEURE	1,30 EUROS TTC
DE 1 HEURE À 1H15	2,30 EUROS TTC
DE 1H15 MINUTES À 1H30 MINUTES	3,00 EUROS TTC
DE 1H30 MINUTES À 1H45 MINUTES	3,50 EUROS TTC
DE 1H45 MINUTES À 2 HEURES	3,70 EUROS TTC
DE 2 HEURES À 2 HEURES 15 MINUTES	4,00 EUROS TTC
DE 2 HEURES 15 MINUTES À 2 HEURES 30 MINUTES	4,20 EUROS TTC
DE 2 HEURES 30 MINUTES À 2 HEURES 45 MINUTES	4,50 EUROS TTC
DE 2 HEURES 45 MINUTES À 3 HEURES	4,60 EUROS TTC
DE 3 HEURES À 3 HEURES 15 MINUTES	4,90 EUROS TTC
DE 3 HEURES 15 MINUTES À 3 HEURES 30 MINUTES	5,10 EUROS TTC
DE 3 HEURES 30 MINUTES À 3 HEURES 45 MINUTES	5,40 EUROS TTC
DE 3 HEURES 45 MINUTES À 4 HEURES	5,70 EUROS TTC
DE 4 HEURES À 4 HEURES 15 MINUTES	5,90 EUROS TTC
DE 4 HEURES 15 MINUTES À 4 HEURES 30 MINUTES	6,20 EUROS TTC
DE 4 HEURES 30 MINUTES À 4 HEURES 45 MINUTES	6,40 EUROS TTC
DE 4 HEURES 45 MINUTES À 5 HEURES	6,70 EUROS TTC
DE 5 HEURES À 5 HEURES 15 MINUTES	7,00 EUROS TTC
DE 5 HEURES 15 MINUTES À 5 HEURES 30 MINUTES	7,30 EUROS TTC

DE 5 HEURES 30 MINUTES À 5 HEURES 45 MINUTES	7,60 EUROS TTC
DE 5 HEURES 45 MINUTES À 6 HEURES	7,80 EUROS TTC
DE 6 HEURES À 6 HEURES 15 MINUTES	8,10 EUROS TTC
DE 6 HEURES 15 MINUTES À 6 HEURES 30 MINUTES	8,40 EUROS TTC
DE 6 HEURES 30 MINUTES À 6 HEURES 45 MINUTES	8,60 EUROS TTC
DE 6 HEURES 45 MINUTES À 7 HEURES	8,90 EUROS TTC
DE 7 HEURES À 7 HEURES 15 MINUTES	9,10 EUROS TTC
DE 7 HEURES 15 MINUTES À 7 HEURES 30 MINUTES	9,40 EUROS TTC
DE 7 HEURES 30 MINUTES À 7 HEURES 45 MINUTES	9,70 EUROS TTC
DE 7 HEURES 45 MINUTES À 8 HEURES	9,90 EUROS TTC
DE 8 HEURES À 8 HEURES 15 MINUTES	10,30 EUROS TTC
DE 8 HEURES 15 MINUTES À 8 HEURES 30 MINUTES	10,50 EUROS TTC
DE 8 HEURES 30 MINUTES À 8 HEURES 45 MINUTES	10,80 EUROS TTC
DE 8 HEURES 45 MINUTES À 9 HEURES	11,10 EUROS TTC
DE 9 HEURES À 9 HEURES 15 MINUTES	11,30 EUROS TTC
DE 9 HEURES 15 MINUTES À 9 HEURES 30 MINUTES	11,60 EUROS TTC
DE 9 HEURES 30 MINUTES À 9 HEURES 45 MINUTES	11,70 EUROS TTC
DE 9 HEURES 45 MINUTES À 10 HEURES	11,80 EUROS TTC
Au-delà de 10 heures, le quart d'heure supplémentaire	0,10 EUROS TTC
Parkings payants 24h/24 sauf gratuités spécifiques (Cf points ci-après)	
Parkings gratuits de 12h00 à 14h00	
Parkings gratuits dimanches et jours fériés	
Parking Central gratuit la nuit de 20h00 à 7h00	
La demi-heure de gratuité n'est pas cumulable avec les périodes de gratuité	
Cartes à Décompte acceptées	
Remplacement d'une carte à décompte perdue ou détériorée	11,50 Euros TTC
TICKET PERDU	12,50 Euros TTC

Parkings de proximité - Bonne, Muret, Providence 1 et Verdun
Tickets Horaires et Cartes à Décompte

TARIFS AU 1er MARS 2023	
Intitulé du tarif	Montant
TICKETS HORAIRES ET CARTES À DÉCOMPTE	
DE ZÉRO À 30 MINUTES	GRATUIT
DE 30 MINUTES À 45 MINUTES	GRATUIT
DE 45 MINUTES À 1 HEURE	GRATUIT
DE 1 HEURE À 1H15	1,80 EUROS TTC
DE 1H15 MINUTES À 1H30 MINUTES	2,30 EUROS TTC
DE 1H30 MINUTES À 1H45 MINUTES	2,60 EUROS TTC
DE 1H45 MINUTES À 2 HEURES	2,80 EUROS TTC
DE 2 HEURES À 2 HEURES 15 MINUTES	3,00 EUROS TTC
DE 2 HEURES 15 MINUTES À 2 HEURES 30 MINUTES	3,20 EUROS TTC
DE 2 HEURES 30 MINUTES À 2 HEURES 45 MINUTES	3,40 EUROS TTC
DE 2 HEURES 45 MINUTES À 3 HEURES	3,60 EUROS TTC
DE 3 HEURES À 3 HEURES 15 MINUTES	3,80 EUROS TTC
DE 3 HEURES 15 MINUTES À 3 HEURES 30 MINUTES	4,00 EUROS TTC
DE 3 HEURES 30 MINUTES À 3 HEURES 45 MINUTES	4,20 EUROS TTC
DE 3 HEURES 45 MINUTES À 4 HEURES	4,40 EUROS TTC
DE 4 HEURES À 4 HEURES 15 MINUTES	4,60 EUROS TTC
DE 4 HEURES 15 MINUTES À 4 HEURES 30 MINUTES	4,80 EUROS TTC
DE 4 HEURES 30 MINUTES À 4 HEURES 45 MINUTES	5,00 EUROS TTC
DE 4 HEURES 45 MINUTES À 5 HEURES	5,20 EUROS TTC
DE 5 HEURES À 5 HEURES 15 MINUTES	5,40 EUROS TTC
DE 5 HEURES 15 MINUTES À 5 HEURES 30 MINUTES	5,60 EUROS TTC

Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
19/1/2023	30.11.21	AXENE	Remboursement de la franchise	850€
1/12/2022	27/6/22	PACIFICA	Lampadaire endommagé AV E DIDIER	2985.10€
3.3.2023	10.10.22	MAAF	Vitre cassée gymnase Lafaille	480€
3.3.2023	29/9/22	AXA	Barrières av M Foch	1360.39€
3.3.2023	6.10.22	MAIF	Vitre école Puymaure	971.61€
3.3.2023	26.7.22	PROTEC BTP	Borne endommagée rue Carnot	631.06€

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
02/02/2023	Famille BOUSLIMI	30 ans	1 200,00 €
13/02/2023	Renouvellement Famille SALET	15 ans	151,60 €
13/02/2023	Famille FAVAZZO	30 ans	1 200,00 €
03/03/2023	Renouvellement Famille ESTACHY	30 ans	2 291,60 €
13/03/2023	Conversion Famille GUINNEPAIN	30 ans vers 50 ans	1 985,23 €
13/03/2023	Famille DION	15 ans	510,00 €
14/03/2023	Famille ROBERT	50 ans	2 400,00 €
15/03/2023	Renouvellement Famille RAGOUCY	30 ans	1 920,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
19/01/2023	Famille COURENQ	15 ans	510,00 €
25/01/2023	Renouvellement Famille BOYER	15 ans	510,00 €

URBANISME - FONCIER :

Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :

Décision du 03/02/2023 : Mise à disposition temporaire d'un local à l'Association Généalogie aux conditions suivantes :

- local de stockage de 40m², 19 rue de France ;
- du 01/02/2023 au 31/01/2024 ;
- l'occupant s'acquittera d'une participation financière calculée au prorata de la surface des locaux occupés au titre de la consommation des fluides (eau, électricité, etc.)

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
MAPA pour la prestation des inscriptions et chronométrage du Gapen'cimes 2023.	Société AS2PIC (05000 GAP)	Le montant est de 4 858 € HT durée de 9 mois.	16 MARS 2023
Accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières et la fourniture de chlorure de sodium de classe B, lot n° 1 : Fourniture d'agrégats pour la construction des infrastructures routières de la ville de Gap	SAS SAB (05400 LA ROCHE DES ARNAUDS)	Conclu pour un seuil maximum de 140 000 € HT Durée : jusqu'au 28 octobre 2024 (date de fin du lot n° 2)	14 MARS 2023
Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase multi-sports - quartier de Fontreyne Validation du recours à un bureau d'études acoustique et d'agrèer le soustraitant - devis d'étude supplémentaire	société VENATHEC (13100 Aix en Provence) ;	Prestation sous-traitée d'un montant de 6 020 € HT ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant du marché de 153 057€ à 159 077€ HT soit une hausse de 3,93 %	13 MARS 2023
Marché de Vérifications des installations techniques de bâtiments, des équipements ou accessoires de levage, des	Groupement momentanée d'entreprise APAVE SA, Apave Exploitation France	Le montant total des prestations annuel est défini comme suit : Minimum 35 500 € HT Maximum 62 400 € HT	13 MARS 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
portes motorisées, des chapiteaux ou tentes, des équipements sous pression, des tribunes ou podiums et des machines	et Apave Infrastructures et Construction France (05000 GAP)	Durée un an reconduction tacite deux fois pour une durée d'un an.	
Marché pour le remplacement de la station de filtration du stade municipal, option sable	Société Terideal (91320 Wisous)	Conclu pour un montant global de 12 057,79 € HT Durée de 6 mois.	10 MARS 2023
MAPA pour l'acquisition d'une pelle sur pneus à châssis articulé	Société FRAMATEQ SUD EST (13127 VITROLLES) .	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 170 000 € HT. La PSE 4 correspond à l'offre de reprise pour la pelle MECALAC 12 MXT série 28889 de 10 000 € qui est retenue et fera l'objet d'un titre de recette. Durée de 2 ans. Ce délai inclut le délai de livraison et le délai de garantie	10 MARS 2023
Avenant n° 1 au marché n° 2022220233 relatif aux Travaux d'Installation et fourniture d'un système de gestion centralisée de l'arrosage des espaces verts et de produits associés (mise à jour de la nouvelle répartition des prestations)	Société TERIDEAL SEGEX ENERGIES (91320 WISSOUS), mandataire du groupement d'entreprise	Nouvelle répartition des prestations en pourcentage : pose et raccordement des matériels complémentaires et travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du système GTC MOTOROLA 55 % . fourniture et paramétrage des équipements Motorola et prestations intellectuelles liées au système GTC 45 %	9 MARS 2023
MAPA pour la réalisation de l'entretien des forêts communales	Entreprise FORETSCOP LES BOUSCATIERS, (05230 CHORGES)	Conclu pour un prix de 5 665,80 € HT. durée de 6 mois.	7 MARS 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
MAPA pour la fourniture et la plantation d'une haie brise vue à Patac à Gap.	Société Lagier Paysagiste, Reynard, 05000 La Rochette,	conclu pour la Ville de Gap pour un montant de 6 796,00 € HT et une durée de 3 mois	6 MARS 2023
La consultation pour les Prestations d'enlèvement de véhicules mis en fourrière sur le territoire communal est déclarée infructueuse pour absence de candidature et d'offre. (à la date limite de remise des offres aucune candidature n'a été déposée pour cette consultation) Le besoin étant avéré, et conformément à l'article 7.4 du règlement de consultation, un marché négocié sans mise en concurrence va être lancé par la Ville de Gap.			1 MARS 2023
accord-cadre à bons de commande pour le repérage de plomb et amiante avant démolition et travaux sur la Commune de Gap	Société Alpes Diagnostic immobilier du Cabinet AGENDA Diagnostics (05000 GAP)	Selon les seuils de commandes suivants : minimum 5 000 € HT maximum 39 900 € HT Durée maximale : 5 mois	28 FÉVRIER 2023
MAPA pour le concassage d'environ 2 500 tonnes de gravats sur le site des Services techniques municipaux	SARL Eyraud TP (05500 Saint Laurent du Cros)	Conclu pour un montant de 6 700 € HT. délai de 3 mois	28 FÉVRIER 2023
MAPA de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un accueil de tourisme terroir sur le site de Gap-Bayard	Groupement dont le mandataire est la Société Solea Voutier (05000 GAP) comprenant comme cotraitants les sociétés ADRET, AEV, BERMATEC et MILLET.	Conclu pour un forfait provisoire de 109 230 € HT avec un taux de rémunération de 9,93 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 100 000€ HT. Durée prévisionnelle d'exécution des prestations fixée à 2 ans maximum.	23 FÉVRIER 2023
Devis n° 572-22020334/01 dans le cadre du contrat de services sur les automates de chauffage GTC (gestion technique centralisée) de la ville de Gap pour l'année 2023	Société SAUTER REGULATION (13011 Marseille)	Conclu pour un montant de 5 027,77 € HT. Durée de 12 mois à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023.	22 FÉVRIER 2023
MAPA pour l'étude des sols de quatre projets de	Bureau d'étude AQU'TER	Conclu pour un montant de 6 500 € HT	21 FÉVRIER 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
construction d'équipements sportifs : deux courts de tennis, un pump track, un city stade et le réaménagement du skate park.	(05000 GAP)	Durée maximale : 6 mois	
MAPA pour La mission de Coordination de Sécurité et de Protection pour la Santé dans le cadre de la construction du Parking DESMICHEL	Société SOCOTEC - (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 4 900 € HT. Durée de 24 mois	14 FÉVRIER 2023
Procédure avec négociation pour l'Accord-cadre à marchés subséquents - Maitrises d'œuvre portant sur la réhabilitation des écoles, centre sociaux et crèches arrêter la liste des candidats agréés	Avis d'appel public de candidatures qui fixait au 19 janvier 2023 à 11h00 la date limite de réception des candidatures. La liste des candidats invités à soumissionner est arrêtée comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Groupement 1 : MV architectes (mandataire), CULOMA, le Verre d'eau, Adret et Chiara ingénierie • Groupement 2 : Atelier 4 (mandataire), Rémi Duthoit, CET et Canopée • Groupement 3 : Solea Voutier (mandataire), Bermatec, Millet, Adret et AEV • Groupement 4 : Ingbat (mandataire), Betex et Abaque 		10 FÉVRIER 2023
Consultation lancée pour la Gestion du Patrimoine Locatif immobilier privé de la commune de Gap est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la caducité des offres. (aucune décision d'attribution n'a été prise pendant le délai de validité des offres)			9 FÉVRIER 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la location d'une pelle hydraulique neuve sur pneus de marque Mecalac.	Société Framateq (13845 Vitrolles)	Conclu pour un montant global de 12 960 € HT durée de 3 mois	7 FÉVRIER 2023
MAPA pour l'achat de matériels scéniques (1 grill en alu, 2 textiles scéniques et 1 ensemble de projecteurs) pour la chapelle du Campus des Trois Fontaines	Société Axene (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 16 000 € HT. Le délai de livraison devra respecter 1 mois après l'envoi du bon de commande.	3 FÉVRIER 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H. T.	DATE DÉCISION
Désignation de Monsieur Jean-Louis BROCHIER, conseiller municipal délégué de soutien à l'agriculture et au domaine de bayard, en qualité de membre expert, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du nouvel abattoir			3 FÉVRIER 2023
Désignation de Monsieur Vincent MEDILI, adjoint au travaux et aux achats, en qualité de membre expert, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du nouvel abattoir			3 FÉVRIER 2023
Désignation de Madame Melissa FOULQUE, conseillère municipale déléguée de soutien à la ruralité, en qualité de membre expert, chargé de donner un avis motivé, sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de passation d'une concession sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du nouvel abattoir			3 FÉVRIER 2023
MAPA pour la fourniture et la pose d'une barrière pour les jardins familiaux de Bonne	Société Attitude Bois Créations (05000 GAP)	Conclu pour un montant global de 8 010 € HT Durée : 6 mois.	1er FÉVRIER 2023
MAPA pour la rénovation d'une passerelle sur la Luye au niveau de la Luysanne	Société Attitude Bois Créations (05000 GAP)	Conclu pour un montant global de 13 395 € HT Durée : 6 mois.	1er FÉVRIER 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la pose d'un inclinomètre au viaduc du Buzon	Géotechnique SAS, Micropolis (05000 GAP)	Pour un montant global de 4 955,50€ HT Durée de 12 mois.	30 JANVIER 2023
Avenant n° 2 au Marché n° 2022220034 - Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude pré opérationnelle et de programmation pour le développement du lieu patrimonial "Les sous-sols de la Providence "	ATELIER LGA ARCHITECTURE URBANISME (38410 VAULNAVEYS-LE-HAUT)	Modification des informations indiquées dans l'Acte d'Engagement et d'opérer une mise à jour administrative du titulaire. (extrait K-bis mis à jour le 30 novembre 2022, spécifiant son changement de statut professionnel ainsi que son changement de numéro de SIRET)	30 JANVIER 2023
Avenant n° 1 au Marché n° 2020200072 pour la	ALPES CONSEIL INFORMATIQUE	Acceptation des nouvelles conditions	30 JANVIER 2023

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
fourniture et pose de matériels informatiques vidéoprojecteurs interactifs et prestations associés pour les écoles primaires de la Ville de Gap	(05000 GAP)	tarifaires révision des prix : augmentation en plus value de 3%. indemnisation : indemnité appliquée par validation des nouveaux tarifs proposé du 21/12/22. cette proposition est validée jusqu'au terme du marché soit le 6/02/2023.	
MAPA pour le contrôle technique et le contrôle de la qualité de l'air dans le cadre de réhabilitation de l'Ecole de la Gare,	Société SOCOTEC - (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 16 856 € H.T.	27 JANVIER 2023
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-01-6 MAPA pour la réhabilitation de l'école de Bellevue lot n° 1 « Gros œuvre »	Société PMTP (05000 GAP)	Conclu pour un montant global et forfaitaire de 143 132 € HT Durée de 7 mois	26 JANVIER 2023
La consultation lancée pour l'acquisition de matériel de sonorisation pour le lot 1 « Matériel pour le Quattro » est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une modification du besoin. (en vue de louer le matériel)			24 JANVIER 2023
Marché de prestations de conseil stratégique en communication, de création, conception et réalisation d'actions de communication médias et hors médias pour le Groupement de Commandes du Gapençais (GCG).	Société MF JC KANGOUROU (05000 GAP).	Prix global forfaitaire suivant 44 500 € HT annuel. pour une durée d'un an. Renouvelable trois fois. Chaque reconduction a une durée d'un an. Soit une fin au 14.01.2026	20 JANVIER 2023
MAPA pour le contrôle technique et le contrôle de la qualité de l'air dans le cadre de réhabilitation de l'Ecole de Beauregard	Société SOCOTEC (05000 GAP)	Pour un montant de 18 130 € HT. Durée de 24 mois.	20 JANVIER 2023
Marché pour l'acquisition	UGAP (13182 AIX EN	montant est fixé à 7	16 JANVIER

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
de 8 switches pour le tournoi de e-sport "Gap Good Game" (tarifs des matériels réseau proposés par la centrale d'achat plus intéressant)	PROVENCE)	432,24 € HT. pour une durée de 18 mois (6 mois pour la livraison et 12 mois de garantie).	2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un tracteur agricole de marque JOHN DEERE, modèle 5080 M 80 cv, année 2014, 220 614 km et 1 100 heures de fonctionnement.	Monsieur Frédéric BARTHELEMY (05800 AUBESSAGNE)	Pour un montant de 27 000 € TTC. Délai de livraison 1 mois.	12 JANVIER 2023
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour une restauration urgente du Clavecin Hubbard-Mercier-Ythier du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap .	Atelier Jean Bascou (04150 SIMIANE LA ROTONDE)	Conclue selon une offre négociée afin de cadrer aux besoins pour un montant de 4 840 € HT.	30 DÉCEMBRE 2022

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Appel d'offre ouvert pour l'acquisition de matériel de sonorisation Lot n°2 matériel de sonorisation pour le CMCL	SARL SONALP (05000 CHATEAUVIEUX)	Montant de la décomposition du prix global et forfaitaire 35 570 € HT Délai de livraison : 30/08/2023 délai maximum 1 an.	13 JANVIER 2023

M. CORDIER, simplement à titre informatif du coup, notamment dans le relevé de décisions, il y a une augmentation des tarifs des parkings ; comme il n'y a pas de comparatif avec les tarifs précédents, il demande de quel ordre sont ces augmentations.

Selon M. le Maire, c'est 3,5 %.

M. CORDIER demande de préciser si c'est sur les abonnements ou sur le tarif horaire.

M. le Maire répond par l'affirmative. Ils font des arrondis. Il leur demande s'il y a d'autres questions et les remercie pour leur confiance.

Le Conseil prend acte.

M. le Maire, pour terminer cette belle soirée, indique passer à présent aux questions posées par certains collègues de l'opposition. Il les laisse les présenter et ils y répondront collégialement.

Questions évoquées à la demande des conseillers municipaux

Selon M. CORDIER, la première question est simplement une information car ils ont été contactés par les commerçants du secteur du Bocage pour savoir si la fête de Gap, du coup, étant donné les travaux à venir sur le secteur du Bocage cette année, sera maintenue sur le secteur ou non.

M. le Maire répond par l'affirmative et les invite à poser la deuxième question.

Mme ALLEMAND, pareillement, indique avoir été contacté par rapport aux composteurs. La loi du 10 février 2020 contre le gaspillage, va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle obligera chaque logement de posséder un bac à compost, avec l'interdiction de jeter des déchets organiques dans la poubelle ménagère. Par contre, si une habitation individuelle ne dispose pas de l'équipement nécessaire, elle pourra avoir recours à des bacs collectifs. Afin d'anticiper cette mesure, ils imaginent que la ville et la communauté d'agglomération ont d'ores et déjà prévu des dispositifs qui permettront à tous les foyers gapençais d'effectuer la transition en douceur. Elle rappelle les dispositifs existants : un bac à 15 € sur demande pour les foyers individuels et un bac à 30 € pour les habitats collectifs, en plus de la possibilité de disposer d'un bio-seau à 2€50 par foyer. Mme ALLEMAND demande s'il est possible de préciser le coût d'achat de chaque bac et bio-seau par la collectivité. Elle souhaite savoir si des dispositifs plus larges sont prévus par la collectivité en vue de la demande massive qui risque d'arriver du fait du changement législatif au 1^{er} janvier 2024. Et enfin, si l'installation de bacs collectifs par la communauté d'agglomération est prévue, comme cela est fait dans de nombreuses villes en France. Elle remercie.

M. le Maire, s'il était vache - mais il ne l'est pas -, ne lui répondrait pas car c'est une question qu'elle doit poser en conseil communautaire. C'est une compétence communautaire les déchets. Il va lui donner les informations qu'il a en tête. Ils ont déjà distribué sur la ville de Gap 3 700 bacs individuels composteurs. Ils ont distribué entre 30 et 50 bacs collectifs avec des bio-seaux. Le prix d'achat des composteurs est, il pense, au moins deux fois supérieur à ce qu'ils les vendent. Il outrepassent les compétences de la ville en leur répondant ce qu'il va leur dire. Ils ont décidé avec ses collègues maires de l'agglomération - c'est-à-dire, les 17 maires de l'agglomération -, d'installer au plus tôt des composteurs collectifs parfaitement situés avec une gestion qui soit, soit bénévole, soit avec les salariés dont disposent leurs collègues. Pour la ville de Gap, la réflexion sera un peu plus importante à mener, sachant qu'ils traiteront déjà ce qu'ils appellent les écarts,

c'est-à-dire les hameaux, de façon à ce qu'il y ait déjà une orientation. Puis, ensuite, ils vont rentrer - s'il peut s'exprimer ainsi - un peu plus dans le dur pour voir un petit peu s'il y a une constance au niveau de l'entretien des composteurs, car on ne fait pas du compost comme cela, en claquant des doigts, il doit y avoir un accompagnement en déchets verts. Donc, ils vont voir un petit peu, avec cette expérimentation qu'ils mèneront dans les différentes communes de l'agglomération, et ensuite, ils passeront à la vitesse supérieure. Sachant que ce que Mme ALLEMAND dit sur le tri des biodéchets, il faudra voir si tout le monde l'applique.

Pour Mme ALLEMAND, ils sont bien d'accord. Elle le remercie d'avoir répondu.

M. le Maire souligne que normalement il n'aurait pas dû lui répondre, mais comme elle est sympa.

Mme DAVID d'ajouter : « comme il est tôt ».

Mme ALLEMAND, en tout cas, le remercie de lui avoir répondu. Elle ne posera pas la question en conseil communautaire car elle a la réponse, et elle s'excuse de ne pas avoir été présente au dernier.

M. CORDIER demande de bien vouloir l'excuser. La dernière question risque d'être un petit peu plus longue - mais, son collègue M. GEIGER en a déjà parlé tout à l'heure -, il s'agit de la question de l'implantation du dépôt de cars de la SCAL, rue des Silos car, ils le savent, c'est un dossier sur lequel il l'a déjà interpellé à plusieurs reprises.

M. le Maire l'invite à ne pas mentir. Il l'a interpellé une fois.

M. CORDIER ne ment pas. Une fois ils lui ont adressé un courrier, avant le dernier conseil municipal, auquel il n'a pas répondu ; suite à quoi, ils ont posé une question diverse. Cela fait donc à deux reprises.

Selon M. le Maire, maintenant.

D'après M. CORDIER, pas du tout ; avant le conseil municipal du 27 janvier.

M. le Maire abrège et l'invite à poser sa question.

M. CORDIER est désolé, s'ils sont pressés...

M. le Maire et Mme GRENIER répondent par la négative.

Pour Mme GRENIER, l'heure du sommeil est passée.

M. le Maire a envie de passer un bon moment de convivialité avec ses collègues. Aujourd'hui, c'est Vendredi saint, ils ne pourront pas manger de viande. Mais, à minuit oui ! Un bon steak.

Mme GRENIER invite M. CORDIER à poursuivre.

M. CORDIER rappelle que lors du dernier conseil municipal ils avaient justement évoqué... puis, il s'interrompt pour demander à ses chers collègues de l'excuser, s'ils sont pressés. Il leur rappelle juste, par contre, à titre de précision, qu'ils sont payés pour assumer leur mandat. Eux, viennent à titre bénévole. Donc, rester 10 minutes de plus, ce n'est sans doute pas un sacerdoce pour la plupart d'entre eux.

Selon M. MARTIN, s'il était présent aux commissions, il aurait beaucoup de réponses et n'aurait pas besoin de poser de questions dans l'hémicycle.

M. CORDIER demande à M. MARTIN de lui laisser poser sa question. Il est présent en commission dès qu'il le peut. Le seul problème c'est qu'à sa différence, il a une activité professionnelle ne lui permettant pas de venir systématiquement aux commissions municipales. Il reprend donc sa question puisque c'était tout de même le cours initial. Ils avaient parlé au dernier conseil municipal de l'avis défavorable de l'enquête publique qui avait été apporté. Visiblement, leur réflexion était encore un peu en cours sur le sujet. Il aimerait savoir si, depuis cet avis défavorable, leur réflexion a un petit peu avancé ; ajoutant à cela - ils ont dû le voir puisqu'ils croient qu'ils ont pu échanger avec des riverains sur la pétition d'un peu plus d'un millier de signataires, 1 500...

Mme GRENIER précise n'avoir vu que deux personnes ; elle n'a pas vu les 1 000.

Pour M. CORDIER, cela aurait peut-être été un peu compliqué la communication. La pétition a été rédigée. Il souhaite donc savoir où en est l'avancement de leur réflexion sur le projet, s'ils ont réfléchi à des lieux alternatifs pour accueillir le dépôt de cars de la SCAL, s'ils vont tenir compte de l'avis défavorable de l'enquête publique. De la même manière, il souhaite savoir s'ils ont fait une étude d'impact qu'aura, sur la circulation, l'implantation du dépôt de cars et dernière question, s'ils peuvent lui indiquer la superficie actuelle, à Ladoucette, des locaux de la SCAL.

Mme GRENIER va répondre rapidement. Concernant effectivement cet avis défavorable du commissaire enquêteur, ils pensent bien qu'ils ne l'ont pas pris à la légère tout de même. D'ailleurs, si elle leur a dit : « ce n'est qu'un avis », cela voulait bien dire que, sinon, ils auraient passé très rapidement, au conseil municipal, le changement de zonage. Donc, ça n'a pas du tout été leur façon de travailler. Cependant, ils connaissent l'importance de cette entreprise pour la ville de Gap. Il leur fallait donc trouver - si l'installation ne se faisait pas là -, un endroit mieux situé - peut-être pas pour l'entreprise, mais en tout cas pour les riverains -, de façon à ce que tout le monde s'y retrouve. Ils ont cherché avant, après, d'ailleurs, car ça fait quand même un certain temps que M. le Maire est sur le sujet. Elle laissera M. le Maire dire ce sur quoi ils pensent pouvoir peut-être l'installer. Mais, en tout cas, elle les invite à ne pas penser que, lorsqu'ils ont des choses comme ça, ils le font à la légère et attendent que les choses se passent. Elle a effectivement reçu Mme COMBE qui était la titulaire de la pétition. Cependant, elle avoue que, si elle n'avait pas des amis dans le quartier qui lui envoient la pétition en lui disant : « tiens, il y a une pétition, qu'est-ce que tu en penses ? », personne ne lui aurait dit. Mme COMBE non plus, car c'est Mme GRENIER qui a soulevé le problème à la réunion. Ceci étant, ils ont discuté au moins pendant 1h30. La discussion s'est faite tout à fait normalement. Elle a exposé les difficultés qu'ils avaient. Elle a exposé également l'intérêt qu'avait l'entreprise de rester sur la ville de Gap. Bien évidemment, elle ne lui a pas dit les

recherches qu'ils faisaient et l'endroit précis, d'ailleurs, où les recherches se faisaient. Elle laisse la parole à M. le Maire.

Selon M. le Maire, Mme GRENIER a très bien décrit la situation. Ils sont en fait un petit peu gênés car ils veulent protéger une des plus belles entreprises de leur ville, qui rayonne sur l'ensemble du territoire de la Région PACA - il n'aime pas dire PACA -, c'est Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il leur faut accompagner le propriétaire actuel - qui est maintenant le fils de M. PELLEGRIN - qui est très ambitieux, et qui a besoin de prendre des orientations qui, si elles ne sont pas prises, risquent pour lui d'être préjudiciables à la bonne marche de son entreprise, et en particulier, sur les concessions qu'il a de la part de la Région pour assurer les transports appelés transports ZOU. Bien évidemment, ils sont en relation permanente avec ce monsieur qui a l'ambition de réaliser quelque chose sur le centre-ville car il considère que ce n'est plus d'époque que d'avoir un dépôt de cars aussi important en hyper proximité du centre-ville. Cela étant lié avec une opération - ils vont dire, au moins immobilière -, et un lieu pour stocker ses bus, chaque fois qu'ils auront à être entretenus, à être garés, de façon à ce qu'ensuite ils soient assez proches du lieu de chargement de ses clients. Donc, ce n'est pas simple. Ils sont allés d'abord voir un petit peu ce qui se passait du côté de l'allée du Torrent. Il y avait une potentialité de vente du propriétaire actuel, malheureusement quand ils ont regardé le cadastre - tout au moins non -, le PPR, ils se sont aperçus qu'il n'y avait pas de possibilité de construction car ils sont en zone rouge sur les zones entre guillemets constructibles. Ensuite, comme ils n'aboutissaient pas, ils se sont orientés vers l'éventualité - ils savent qu'ils ont comme accord, avec un transporteur gapeçais, qui ne fait pas le même type de transport de voyageurs que M. PELLEGRIN -, vers les anciens hangars étant leur propriété et étant la propriété de ce transporteur en bout de bâtiment, à savoir : l'ancienne société ITEP. Malheureusement, il n'y a pas là non plus un tuilage suffisamment rapide pour satisfaire à la fois le besoin de construction qu'a le transporteur en question - puisqu'il va se délocaliser sur la zone de Gandière à proximité de La Saulce -, et les besoins de M. PELLEGRIN. Une troisième solution s'avère être envisageable. Le risque de cette solution, c'est qu'elle soit assez longue à mettre en œuvre, car la négociation qu'ils ont à conduire, est une négociation avec la SNCF. Par contre, si toutefois ils avaient à trouver un accord, cela correspondrait parfaitement à ce qu'ils peuvent appeler aujourd'hui la mobilité puisque, ce terrain de la SNCF, longe la place du Champsaur jusque au-delà des bureaux de la Direction Départementale des Territoires, et donc permettrait un stockage important à M. PELLEGRIN, et donc quelque chose de cohérent car ils auraient en fait la relation entre le train et les bus ; sachant que pour présenter ses bus de l'autre côté, M. PELLEGRIN n'aurait qu'à franchir quelques centaines de mètres, ce qui lui conviendrait parfaitement. Donc, qu'ont-ils fait ? Premièrement, ils ont essayé de trouver un interlocuteur, qui puisse éventuellement leur répondre, auprès de la SNCF. Ils le savent, avec les différentes structures que compte la SNCF, il est très difficile de savoir à qui s'adresser. Il semblerait aujourd'hui qu'ils aient une interlocutrice. Le contact est en train de se réaliser. L'intérêt pour eux est de proposer un plan relativement détaillé de ce que pourrait être l'accueil de M. PELLEGRIN sur ce site, avec son architecte. M. CATTARELLO, ici présent, a rencontré pas plus tard qu'hier, M. PELLEGRIN et son architecte, pour qu'ils leur produisent un document à même de pouvoir le proposer à la SNCF. Après, bien évidemment, il y aura des négociations au niveau du prix, etc., mais il ne pense pas que ce soit cela qui bute. Le tout c'est qu'ils arrivent à essayer de concilier l'empressement que peut avoir un chef d'entreprise, de façon tout à fait légitime, et les besoins qui sont les siens.

Voilà un petit peu l'explication qu'il peut leur donner. Elle est aussi appelée, peut-être, à être mouvante, et il ne faudrait pas qu'un jour ils viennent lui reprocher, comme l'a fait Mme KUENTZ, qu'il ait dit un jour ça et le lendemain ça. Dans les affaires les choses évoluent, et elles évoluent peut-être même vite, du jour au lendemain. D'ailleurs, il sera peut-être appelé à leur parler d'autre chose un jour, mais comme ce soir il est très tard, il ne va pas commencer à s'étendre sur des sujets étant pour lui des sujets importants.

M. CORDIER, si cela rassure M. le Maire, pour en prendre acte dans le procès-verbal, si une solution était trouvée du côté de la gare et avec la SNCF, ce serait effectivement une solution idéale. Il le dit pour que ce soit noté comme tel.

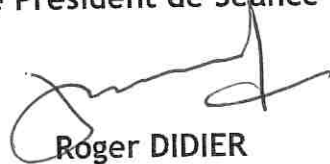
Selon Mme GRENIER, ils en sont convaincus depuis un certain temps, mais encore faut-il le pouvoir.

Pour M. CORDIER, quel dommage du coup, M. le Maire avait une bonne nouvelle visiblement à annoncer, quel dommage qu'il les en prive ce soir pour que la soirée soit complète.

M. le Maire les invite à ne pas oublier leurs clés car après ils vont dire qu'il ne les leur donne pas. Il est, pour lui, maintenant temps d'aller se restaurer. Il est 23 h 45. Il les remercie et leur souhaite une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Le Président de Séance



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Chantal RAPIN

**FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023**

Délibérations étudiées : n° 2023.04.07.1 à 2023.04.07.53

NOM Prénom	Observation
ALLEMAND Marie-José	Présente
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Présent
BAR Christiane	Excusée, a donné pouvoir à Mme LESBROS
BERNERD Françoise	Présente
BLANC Alain	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CAL Sabrina	Présente
COLONNA Evelyne	Excusée, a donné pouvoir à Mme BOUCHARDY
CORDIER Elie	Présent
DAVID Isabelle	Présente
DIDIER Roger	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente
FOREST Solène	Excusée, a donné pouvoir à M. PAUCHON
FOULQUE Mélissa	Présente
FRABOULET Pauline	Absente
GALLAND Daniel	Absent Puis présent, vote la délibération 2023.04.07.2 et les suivantes
GARCIN Eric	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent

NOM Prénom	Observation
GEIGER Nicolas	Présent
GENTY Chiara	Absente
GRENIER Maryvonne	Présente
KUENTZ Charlotte	Présente
LESBROS Rolande	Présente
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Présent
MEDILI Vincent	Présent
MONTOYA Eric	Présent
MOSTACHI Ginette	Absente Puis présente, vote la délibération 2023.04.07.3 et les suivantes
MOUGIN Alexandre	Présent
PATRON Bruno	Présent
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Excusé, a donné pouvoir à Mme KUENTZ
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Absente Puis présente, vote la délibération 2023.04.07.3 et les suivantes
SILVESTRI Gil	Présent
VALERO Fabien	Absent Puis présent, vote la délibération 2023.04.07.3 et les suivantes

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance

Chantal RAPIN

